



DELIBERATIONS

(Délibérations du Bureau)

Séance du 26 juin 2026

Le présent document regroupe l'ensemble des projets de délibérations.

SOMMAIRE

Elu rapporteur : VERCAMER Francis

Pilotage stratégique de l'aménagement et coordination des politiques d'urbanisme

- 26-B-0001 - VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des Vieux Arbres - Mandat LMH - Avenant n°1 5
- 26-B-0002 - VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des visiteurs et du boulevard de Valmy Ouest - Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la Commune 7

Elu rapporteur : VOITURIEZ Anne

Logement et Habitat

- 26-B-0003 - Plan national pour le logement d'abord - Mise en #uvre accélérée sur le territoire métropolitain - Actions 2026 9

Elu rapporteur : LEPRETRE Sébastien

Transports publics

- 26-B-0004 - Extramobile - Marché de maîtrise d'#uvre ITS - Lot n° 7 - SYSTRA France - Avenant n° 1 - Autorisation de signature 14

Mobilités douces et actives

- 26-B-0005 - Participation au Challenge de la Mobilité 2026 organisé par la CCI Grand Lille - Subvention 17

Elu rapporteur : DELEPAUL Michel

Culture

- 26-B-0006 - ROUBAIX - La Condition publique - Contribution complémentaire exceptionnelle - Année 2026 20
- 26-B-0007 - Maison mémorielle Lili Keller Rosenberg - Soutien financier 22
- 26-B-0008 - FROMELLES - Musée de la Bataille de Fromelles - Réalisation d'une fresque murale - Convention avec la commune 24

Fonds de concours Culture

- 26-B-0009 - LILLE - ROUBAIX - TOURCOING - Conservatoires à rayonnement régional et départemental - Fonds de concours - Année 2026 30
- 26-B-0010 - Réseau des Fabriques culturelles - Conventions de partenariat - Saison 2026 32

Elu rapporteur : GERARD Bernard

Voiries

26-B-0011 - Travaux de voirie métropolitains « 32 lots » - Accords-cadres à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 35

26-B-0012 - LILLE - Centre commercial Lillénium - Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle - Convention d'occupation du domaine public métropolitain avec la SAS LILLENIIUM EUROPE - Autorisation de signature 40

Aménagement et Qualités des espaces publics et du réseau cyclable

26-B-0013 - LA MADELEINE - Travaux de requalification de la place des Fusillés et des Déportés - Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 50

26-B-0014 - LAMBERSART - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Travaux de requalification de la rue Eugène Descamps - Entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 52

26-B-0015 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier - Entreprise GDTP - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 54

26-B-0016 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Maréchal Leclerc - Groupement EJM Lille Flandres / VPN - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 56

26-B-0017 - LILLE - Travaux de requalification de la Place Philippe Lebon - Groupement VPN / EJM Lille Flandres - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 59

26-B-0018 - RONCHIN - Requalification de la rue du Maréchal Delattre de Tassigny - Marché à procédure adaptée ouverte - Autorisation de signature 62

26-B-0019 - TOURCOING - Travaux de requalification du Boulevard Gambetta - Groupement RAMERY TP SAS - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature 65

Elu rapporteur : MARIAGE-DESREUX Isabelle

Gestion patrimoniale

26-B-0020 - Adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP - Autorisation de signature de la convention de service d'achat centralisé 67

26-B-0021 - Maintenance multi-technique des différents sites de la métropole européenne de Lille - Groupement de commandes avec le LAM et la Condition Publique - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Lancement - Autorisation 70

Elu rapporteur : BLONDEAU Alain

Assainissement

26-B-0022 - Travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes - 29 lots - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature 75

26-B-0023 - Construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Avenant n° 1 au lot n° 17 (C4C) - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - Augmentation du montant maximum - Autorisation de signature 79

Elu rapporteur : CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

26-B-0024 - ROUBAIX - Site Blanchemaille - Bâtiment Pollet - Mise à jour du tableau des marchés et des procédures	81
---	----

Elu rapporteur : CAUCHE Régis

Sécurité

26-B-0025 - Centre d'information sur le droit des femmes et des familles (CIDFF) - Dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) - Subvention - Convention triennale	87
---	----

Elu rapporteur : LEGRAND Jean-François

Trame Verte et Bleue

26-B-0026 - FOREST-SUR-MARQUE - HEM - Voie verte - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	91
26-B-0027 - HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN - Parc de la Deûle - Voie verte des Captages - Avenant n° 5	97

Elu rapporteur : DA CONCEICAO Diana

Cohésion sociale et solidarités

26-B-0028 - Contrat de Ville et des solidarités - Programmation annuelle 2026 des projets en quartiers prioritaires - 2ème vague	100
26-B-0029 - Contrat local des solidarités - Actions 2026	111

Elu rapporteur : LEGRAND Dominique

Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

26-B-0030 - HALLUIN - Marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Groupement AKTID - Mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL TRISELEC - Avenant n° 2 - Autorisation de signature	117
26-B-0031 - WATTRELOS - Construction de la déchèterie - Avenants à 6 lots - Augmentation des montants des marchés - Autorisation de signature	120

Elu rapporteur : CADART François-Xavier

Sports

26-B-0032 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2026 - 2ème tranche	124
26-B-0033 - Soutien à un événement sportif - Marathon de Lille - Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme - Subvention	127
26-B-0034 - Soutien aux grands événements sportifs - Ch'ti Bike Tour 2026 - Association Actions Vélo - Subvention	130
26-B-0035 - Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Saison sportive 2026/2027 et complément de partenariats saison sportive 2025/2026	133

Elu rapporteur : CAUDERLIER Frédéric

Communication

26-B-0036 - Conseil et réalisation de plans média, négociation et réservations d'espaces publicitaires	
- Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature du marché	137



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0001

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

CHEMIN DES VIEUX ARBRES - MANDAT LMH - AVENANT N°1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-2 du code de la commande publique relatif aux modifications pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires ;

Vu la délibération n°21 C 0035 du Conseil en date du 19 février 2021 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la démolition de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq, à LMH pour une durée de 24 mois ;

Vu la décision directe 23-DD-0314 du 27 avril 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour prolonger la durée du contrat de 20 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2024 ;

Vu la décision directe 24-DD-1160 du 20 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2 pour prolonger la durée du contrat de 12 mois, soit jusqu'au 29 décembre 2025 ;

Vu la décision directe 25-DD-1249 du 4 décembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3 pour prolonger la durée du contrat de 17 mois, soit jusqu'au 29 mai 2027 ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Lille Métropole Habitat (LMH), un marché de travaux de démolition et de désamiantage de l'immeuble sis 19 chemin des Vieux Arbres à Villeneuve d'Ascq a été notifié le 10 avril 2025 à la SAS RENARD pour un montant de 1 026 816,60 € HT.

Au cours de la période de préparation du chantier, il est devenu nécessaire de décaler le démarrage des travaux. Un ordre de service d'ajournement de chantier a donc été notifié par LMH à la SAS RENARD le 29 juillet 2025.

La période d'interruption des travaux nécessite de sécuriser le site qui demeure sous la responsabilité de l'entreprise. La sécurisation du site a été assurée par la

fermeture des ouvertures par des tôles d'accès et la mise en place d'un dispositif d'alarme et de surveillance.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant 1 s'élève ainsi à 9 448,15 € HT et porte le montant du marché à 1 036 264,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,92 % du montant initial du marché.

En cas d'intervention pour intrusion, le coût s'élève à 80 € HT l'unité. À ce jour, aucune intervention n'a été enregistrée. À la reprise des travaux, le montant des interventions sur alarme sera à ajuster au besoin.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser le mandataire Lille Métropole Habitat à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de démolition et désamiantage avec la SAS RENARD ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 11 337,78 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0002

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

VILLENEUVE D'ASCQ -

CHEMIN DES VISITEURS ET DU BOULEVARD DE VALMY OUEST - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique autorisant le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage ;

Vu la délibération n° 10 B 0936 du Bureau du 03 décembre 2010 autorisant le lancement d'une étude de programmation urbaine sur le quartier de l'hôtel de ville à Villeneuve d'Ascq ;

Vu les délibérations n° 15-C-0241 du 17 avril 2015 pour la MEL et n° VA_DEL 2015_50 du 21 avril 2015 pour la Ville autorisant le lancement d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour le réaménagement du centre-ville de Villeneuve d'Ascq ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville de Villeneuve-d'Ascq "Grand Angle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Villeneuve-d'Ascq ont décidé d'engager l'aménagement de la rue Diagonale entre le boulevard de Valmy et le pôle d'échange multimodal "Hôtel de Ville" ainsi que la requalification des voiries, réseaux divers et des espaces publics d'une partie du boulevard de Valmy entre la rue Simone Veil et le rond-point de l'Europe.

Concernant l'aménagement de la rue Diagonale, le coût estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 2 130 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence de la MEL d'un montant de 1 600 000 € HT ;
- Volet 2 "Éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 530 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Concernant la requalification du boulevard de Valmy, le coût estimatif des travaux (toutes compétences confondues, y compris aléas) est de 6 549 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Volet 1 "voirie et réseaux divers" sous compétence de la MEL d'un montant de 5 486 000 € HT ;
- Volet 2 "Éclairage public, espaces verts et mobilier urbain" d'un montant de 1 063 000 € HT à prendre en charge par la MEL pour le compte de la commune de Villeneuve d'Ascq.

Sur la base des projets validés, il apparaît important de préserver la nécessaire cohérence du travail mené entre les services de la commune et de la MEL dans un objectif de simplification et de coordination unique, au regard du type de prestation concerné exécutable via le marché de travaux "Voirie et réseaux divers" que la MEL envisage.

Ainsi, il est proposé de formaliser le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la MEL concernant les travaux d'éclairage public, de mobilier urbain et de plantations pour la rue Diagonale et le boulevard de Valmy.

Le coût prévisionnel des travaux pris en charge par la MEL et relevant de la commune de Villeneuve d'Ascq est estimé à 530 000 € HT pour la rue Diagonale et 1 063 000 € HT pour le boulevard de Valmy.

La commune de Villeneuve d'Ascq apportera son concours financier au prorata des prestations réellement acquittées par la MEL pour les travaux.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage définie ci-dessus avec la ville de Villeneuve d'Ascq concernant l'aménagement de la rue Diagonale et la requalification de la voirie, des réseaux divers et des espaces publics du boulevard de Valmy ;
- 2) D'imputer les recettes d'un montant de 1 911 600 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0003

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

PLAN NATIONAL POUR LE LOGEMENT D'ABORD - MISE EN ŒUVRE ACCELEREE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - ACTIONS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le deuxième plan national pour le logement d'abord 2023-2027 prenant la suite du premier plan national pour le logement d'abord 2018-2022 ;

Vu le courrier ministériel du 3 janvier 2023 confirmant la poursuite du soutien financier de l'État aux "territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord", dont la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 25-C-0240 du Conseil du 27 juin 2025 portant convention 2025 entre l'État et la MEL pour la mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL dans le cadre du plan national pour le logement d'abord (2023-2027) ;

Vu la délibération n° 25-B-0200 du Bureau du 27 juin 2025 relative aux actions 2025 pour la mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL dans le cadre du plan national pour le logement d'abord (2023-2027) ;

I. Exposé des motifs

1. La feuille de route métropolitaine Logement d'abord (2024-2027)

Dans la perspective d'assurer l'articulation locale des différentes compétences dédiées au logement, à l'hébergement et à l'accompagnement social, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'est engagée aux côtés de l'État et des partenaires impliqués dans la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA), comme 43 autres territoires en France, communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et départements.

En parallèle du déploiement du deuxième plan quinquennal pour le LDA et sur la base du bilan 2018-2023 de la feuille de route métropolitaine LDA, il y a lieu de poursuivre les initiatives pertinentes déjà engagées, d'élargir les leviers d'action et d'assurer les articulations nécessaires avec le contrat de ville et des solidarités, adopté par la délibération du 19 avril 2024 susvisée, en particulier sur les volets logement, jeunesse et accès aux droits.

En 2025, les travaux d'actualisation du plan départemental pour l'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2026-2030 a été l'opportunité d'intégrer les principes et les leviers d'action du LDA dans le programme d'actions et conforter le rôle pivot du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans l'orientation des ménages vers les solutions de logement ordinaire et/ou adapté, le suivi des parcours d'accompagnement des ménages vulnérables avec le pilotage de la coordination d'accompagnement logement d'abord (CALDA) et de la coordination logement d'abord et santé (CLAS).

En 2026, les priorités de la feuille de route LDA métropolitaine ciblent notamment :

- pour l'offre : la promotion et le déploiement des résidences accueil, la mobilisation du parc privé à vocation sociale et le développement de solutions dédiées aux jeunes ;
- pour l'accompagnement : la poursuite et le confortement des dispositifs assurant un accompagnement global logement, santé et/ou emploi, ainsi que les dispositifs spécifiques jeunes ;
- pour l'accès aux droits : la relance et le confortement des permanences sociojuridiques logement, le déploiement des dispositifs accès aux droits au logement des CCAS, le développement de la boîte à outils FALC (Facile à Lire et à Comprendre).

De façon transversale, il importe également de poursuivre les travaux d'observation sociale (mieux connaître la demande et les besoins pour piloter l'action publique), de sensibilisation (suivre les principes du LDA dans un contexte contraint) et d'animation (associer les ménages concernés, développer les partenariats avec les communes, partager les initiatives engagées, échanger sur les pratiques professionnelles, etc.).

2. Les actions cofinancées par l'État et la MEL au titre de 2026

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre accélérée du LDA au titre de 2026, l'État et la MEL s'engagent à mettre en œuvre un programme de 13 actions (hors pilotage métropolitain), et ceci pour un engagement global de 658 000 €, dont 280 000 € de l'État (42,5 %) et 378 000 € de la MEL (57,5 %).

La présente délibération a donc pour objet de valider les actions 2026 cofinancées et conventionnées par l'État et la MEL, ce dans la continuité des engagements pris depuis 2018 et en cohérence avec les initiatives prises au titre du contrat de ville et des solidarités. Une attention particulière est portée à la bonne articulation des actions soutenues, en particulier sur les volets logement, accès aux droits et public jeune.

Coordination de parcours d'accompagnement :

- Coordination d'accompagnement Logement d'abord (CALDA), proposé par CMAO.

Accompagnement global des ménages :

- PEX - Prévenir l'expulsion locative dans le parc privé par la médiation tripartite, proposé par GRAAL ;
- Clé de l'avenir pour l'accès au logement des jeunes en situation de vulnérabilité, proposé par abej SOLIDARITE ;
- BSE - Banque solidaire de l'équipement, proposé par Emmaüs Défi ;
- Le Carillon - Espace d'entraide et de lien social, proposé par La Cloche ;
- CLAS - Coordination Logement d'abord et santé : Logipsy (proposé par La Sauvegarde du Nord), Prévention Santé mentale (proposé par Soliha), Islog (Inclusion santé dans le logement, proposé par EOLE), Pluri-L (la pluridisciplinarité au service du logement, proposé par GRAAL), AILES (accompagnement et insertion par le logement et le soin, proposé par VISA).

Observation sociale pour le LDA :

- Observatoire social pour le LDA et Synchro, proposés par l'ADULM et Action Tank.

Sensibilisation et recherche action :

- Le logement d'abord vu par tous ses acteurs et PEAJ (Penser ensemble l'accompagnement des jeunes), proposé par l'ESS LIL.

Le tableau financier ci-annexé détaille l'ensemble des actions cofinancées par l'État et la MEL au titre de 2026 et la répartition de ces cofinancements.

La MEL assure le versement des financements de l'État aux structures pilotes des actions. Pour certaines d'entre elles, les financements de la MEL sont validés par décisions directes au titre du fonds de solidarité logement (FSL) ou délibération au titre de l'appel à projets habitat, portant le montant attribué dans cette délibération à 436 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer une subvention aux associations et instituts concernés pour un montant total de 436 000 €, suivant la répartition détaillée en annexe ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2026 avec les associations et instituts concernés ;

- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 436 000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON s'étant abstenue.

Annexe : AMI Logement d'abord - Actions cofinancées par l'État et la MEL 2026

Action AMI LDA 2026	Pilote	ETAT LDA	MEL LDA	MEL FSL	MEL AAP Habitat	Total €
Coordination Accompagnement LDA (CALDA)	CMAO	42 470	42 000	0	0	84 470
Prévention des expulsions (PEX)	GRAAL	45 000	32 000	20 000	0	97 000
Clé de l'avenir	abej SOLIDARITE	6 530	0	0	0	6 530
BSE (Banque Solidaire de l'Équipement)	Emmaüs Défi	10 000	20 000	0	0	30 000
Le Carillon	La Cloche	11 000	0	0	9 000	20 000
CLAS - Logipsy	La Sauvegarde du Nord	15 000	0	15 000	0	30 000
CLAS - Santé mentale SOLIHA	SOLIHA	50 000	12 000	58 000	0	120 000
CLAS - ISLOG (Inclusion Santé dans le LOGement)	EOLE	10 000	0	11 000	0	21 000
CLAS - PLURI-L	GRAAL	50 000	5 000	50 000	0	105 000
CLAS – AILES (Accompagnement et insertion par le logement et le soin)	VISA	0	0	59 000	0	59 000
Observatoire social	ADULM	25 000	25 000	0	0	50 000
SYNCHRO	Action Tank	5 000	15 000	0	0	20 000
Sensibilisation LDA	ESS LIL	10 000	5 000	0	0	15 000
		280 000	156 000	213 000	9 000	658 000
				378 000		
		436 000				



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0004

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

EXTRAMOBILE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ITS - LOT N° 7 - SYSTRA FRANCE - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L1212-1 du Code de la commande publique par lequel la métropole européenne de Lille (MEL) exerce une activité d'opérateur de réseaux et agit donc en tant qu'entité adjudicatrice ;

Vu l'article 8 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique relatif aux modifications prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Vu la délibération n° 19 C 0312 du 28 juin 2019 adoptant le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0370 du 20 décembre 2024 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation Systems - Systèmes de Transport Intelligents) des lignes du SDIT, lot n° 7, avec la société « SYSTRA France » pour un montant de 5 155 684 € HT pour la partie forfaitaire sur une durée prévisionnelle de treize ans à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche ferme et pour un montant maximum de 3 500 000 € HT sur la partie unitaire sur une durée de huit ans à compter de la notification du premier bon de commande ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du marché n° 23SD16 notifié le 10 janvier 2025, le maître d'œuvre (MOE) est chargé de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre sur la totalité des systèmes et des équipements de transport intelligents de tramway et de BHNS du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) y compris sur les systèmes du réseau existant.

La partie forfaitaire du marché est décomposée en tranches correspondant à la fois au périmètre systèmes (systèmes communs tramway et BHNS ; systèmes spécifiques tram ; systèmes spécifiques BHNS), au périmètre géographique (périmètre existant, nouvelles lignes de tramway, nouvelles lignes BHNS, dépôts, Postes de Commande Centralisés...), aux éléments de missions réglementaires (AVP, PRO, AMT, DET, VISA, AOR) et à la mission complémentaire PILO. Le marché comprend donc une tranche ferme et 11 tranches optionnelles affermies au fur et à mesure de l'avancement du projet.

À la notification du marché, la rémunération du MOE est composée de plusieurs forfaits par périmètre et par système :

- les forfaits provisoires de rémunération par périmètre correspondent aux éléments de missions réglementaires (soit PRO, AMT, DET, VISA, AOR), les forfaits étant rendus définitifs dans les conditions prévues au CCAP ;
- les forfaits correspondants à la mission réglementaire d'avant-projet (AVP) et la mission complémentaire de pilotage (PILO) sont définitifs dès la notification du marché.

Les forfaits provisoires sont rendus définitifs selon les conditions de l'article 8.2 du CCAP.

Le dossier AVP a été admis avec observations par ordre de service notifié le 1er avril 2026.

L'avenant, objet de la présente délibération, a pour objet de fixer les forfaits définitifs de rémunération des missions PRO pour les périmètres des systèmes communs au tramway et au BHNS (Tranche Optionnelle 1 – TO1) et des systèmes spécifiques au tramway (Tranche Optionnelle 2 – TO2), basés sur les coûts prévisionnels affectés aux travaux et défini par le maître d'ouvrage après validation des études AVP.

Le forfait définitif de rémunération des missions PRO évolue comme suit :

- pour le périmètre systèmes communs au tramway et au BHNS, la rémunération de la mission PRO de la TO1 évolue de 548 500,00 € HT à 570 440,00 € HT ;
- pour le périmètre systèmes spécifiques au tramway, la rémunération de la mission PRO de la TO2 évolue de 227 140,00 € HT à 247 582,60 € HT.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 42 382,60 € HT et porte le montant du marché, toutes tranches confondues, à 5 198 066,60 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,8 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec SYSTRA France relatif à la maîtrise d'œuvre ITS (Intelligent Transportation Systems – Systèmes de Transport Intelligents) des lignes du SDIT, lot n° 7 ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON s'étant abstenue.



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0005

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

PARTICIPATION AU CHALLENGE DE LA MOBILITE 2026 ORGANISE PAR LA CCI GRAND LILLE - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier approuvé par arrêté inter-préfectoral le 1er août 2025 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 23-C-0272 du 20 octobre 2023 approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;

I. Exposé des motifs

À l'occasion de la semaine européenne de la mobilité, la douzième édition du « Challenge de la Mobilité en Région Hauts-de-France » à destination des employeurs sera organisée du 14 au 19 septembre 2026. Cet événement résulte d'un partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille, à l'initiative de la première édition, l'ADEME (Agence de la transition écologique) Hauts-de-France, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), le Conseil Régional Hauts-de-France, le Réseau Alliances via la mission Déclic Mobilités et la métropole européenne de Lille (MEL).

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les politiques métropolitaines en matière de mobilité durable et de lutte contre la pollution atmosphérique, notamment la priorité n° 2 – "MOBILITE : réduire l'impact climatique de la mobilité et des transports" issue du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que l'action 2 "Accompagner la mobilité des actifs" du Plan de Mobilité Horizon 2035 métropolitain. Elle permet en outre aux employeurs de répondre aux obligations et objectifs visés par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des agglomérations de Lille et du bassin minier, actualisé en août 2025 et par la LOM en matière de plans de mobilité employeur ou

de déplacements domicile-travail. La MEL s'est impliquée dès la création du Challenge en 2015.

Le Challenge de la Mobilité vise à mobiliser tous les employeurs, qu'ils soient publics (administrations/universités, établissements scolaires et hospitaliers, ...) ou privés, pour les inciter durant une semaine à proposer à leurs employés d'utiliser un mode de déplacement alternatif à la voiture utilisée « seul » (métro, bus, vélo, marche, trottinette, covoiturage, ...). Il vise également à impulser une dynamique de changement de comportement en matière de déplacements domicile-travail et à devenir une action récurrente dans l'animation des plans de déplacements des employeurs du territoire.

Le Challenge de la Mobilité édition 2025 a concerné 388 sites (administrations et entreprises) représentant 208 établissements différents sur l'ensemble de la Région, dont une centaine d'établissements sont situés sur le territoire de la MEL, signe de l'intérêt pour l'événement par les établissements métropolitains et de leur engagement. Près de 4 500 participants actifs ont été recensés lors de cette édition dont plus de la moitié concerne la MEL.

Un site internet spécifique permet de centraliser les inscriptions et de mettre à disposition des référents des ressources pour faciliter la communication <https://challenge-mobilite-hdf.fr>. Des trophées et des récompenses sont attribués aux établissements les plus performants. L'organisation de ce Challenge se veut partenariale et associe tous les partenaires impliqués dans un comité de pilotage technique.

Pour cette édition 2026, la CCI Grand Lille et le Réseau Alliances via Déclic Mobilités seront, comme les précédentes éditions, les coordonnateurs du projet. Leur action portera sur l'organisation de l'événement Challenge Mobilité auprès des employeurs de la Région et donc de la MEL lors de la semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2026.

Le budget prévisionnel du Challenge Mobilité est estimé à 35 000 € TTC et tient notamment compte des frais liés à l'animation, à la communication ainsi qu'à l'acquisition de lots pour les lauréats.

Dans ce cadre et à l'instar des éditions précédentes, la MEL a été sollicitée par la CCI Grand Lille pour un appui financier. Elle s'impliquera dans l'organisation de l'événement et dans son comité de pilotage technique.

Il est proposé de renouveler le soutien financier de la MEL, d'un montant de 7 000 € en 2026, avec une participation à hauteur de 20 % maximum de l'opération, dans une limite de 7 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet relatif au Challenge de la Mobilité, édition 2026 ;
- 2) d'accorder une subvention à hauteur de 20 % du montant de l'opération dans la limite de 7 000 € pour la CCI Grand Lille ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la CCI Grand Lille ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Tahina BOTTON s'étant abstenue.



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0006

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

LA CONDITION PUBLIQUE - CONTRIBUTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 05 C 0394 du Conseil du 1er juillet 2005 portant adhésion à l'EPCC La Condition Publique ;

Vu la délibération n° 07 C 0540 du Conseil du 10 octobre 2007 portant modification des statuts de la Condition Publique ;

Vu la délibération n° 19 C 0547 du Conseil du 11 octobre 2019 portant modification des statuts de la Condition Publique ;

Vu la délibération n° 20 C 0008 du Conseil du 21 juillet 2020 portant définition de l'intérêt métropolitain ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2005, la Métropole européenne de Lille (MEL) est adhérente à l'EPCC Condition Publique aux côtés de la commune de Roubaix et de la Région Hauts-de-France. Comme prévu à l'article 21 des statuts de l'EPCC relatif aux contributions financières, la contribution statutaire de la MEL s'élève à 687 000 € par an (soit 37,5% du montant des contributions statutaires versées à l'EPCC).

La MEL est également membre des équipements culturels suivants :

- EPCC LaM ;
- EPCC Opéra de Lille ;
- Groupement d'intérêt public Institut du monde arabe - Tourcoing ;
- Association loi 1901 Orchestre national de Lille.

À cet effet, elle apporte un soutien statutaire à chacun de ces cinq équipements pour un montant total annuel de 9,755 millions d'euros, représentant 56% de son budget de fonctionnement dédié à la culture pour l'année 2026.

En complément de ces contributions statutaires, des contributions exceptionnelles peuvent être versées à ces structures par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et en concordance avec les statuts.

b. Modalités du partenariat

La Condition Publique, équipement dont la MEL est propriétaire, a été fortement fragilisée par la crise inflationniste survenue fin 2023, mettant en difficulté la continuité et la qualité de ses activités.

Dans ce contexte, la MEL, aux côtés des autres financeurs, s'était alors engagée à accompagner l'EPCC par un appui en ingénierie financière afin de garantir sa pérennité. Un travail transversal conséquent, mené avec l'appui d'un cabinet extérieur, a permis d'élaborer une trajectoire financière adaptée au nouveau contexte économique pour les années 2024 et 2025.

Dans le cadre de sa trajectoire pluriannuelle 2026-2029, l'EPCC a sollicité une contribution complémentaire exceptionnelle auprès de ses 3 financeurs (MEL, Région, commune de Roubaix) au prorata des contributions statutaires de chaque contributeur.

Au regard des efforts engagés par l'EPCC et de l'analyse continue menée conjointement par les trois contributeurs, il est proposé de renouveler l'attribution d'une contribution complémentaire de 65 625 € à l'EPCC pour l'année 2026, sur la base du montant attribué en 2025, afin de consolider son projet et d'en assurer la stabilisation conformément aux objectifs partagés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'accorder une contribution complémentaire exceptionnelle d'un montant de 65 625 € à l'EPCC La Condition Publique au titre de l'année 2026 ;
- 2) D'imputer les dépenses d'un montant de 65 625 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0007

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

MAISON MEMORIELLE LILI KELLER ROSENBERG - SOUTIEN FINANCIER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Lili Keller Rosenberg est née à Croix en 1932 et a été déportée avec toute sa famille le 27 octobre 1943. Elle est revenue de l'enfer concentrationnaire avec ses deux frères et témoigne inlassablement depuis près de 50 ans de la tragédie qu'a été la Shoah. Elle rencontre ainsi chaque année plus de 35000 jeunes en Hauts-de-France, en France et en Europe.

L'association éponyme qu'elle a fondée porte depuis plusieurs années le projet de création d'une Maison mémorielle répondant à l'urgence de conserver la mémoire des déportations nazies, plus spécialement celles des enfants, dont les derniers survivants sont très peu nombreux désormais.

Le récent achat par le Département du Nord de la maison d'habitation de famille d'avant la guerre sise boulevard d'Armentières à Roubaix, pour un montant total, frais inclus, de l'ordre de 350 000 €, a permis de démarrer la concrétisation de ce projet. Mise à disposition de l'association qui assure la maîtrise d'ouvrage de la Maison mémorielle, cet immeuble est destiné à accueillir un lieu de mémoire qui aura pour mission de transmettre auprès du public scolaire principalement, la mémoire de la déportation et de l'extermination des enfants juifs et tziganes entre 1939 et 1945. Elle aura également pour mission d'éveiller les consciences, de promouvoir le vivre ensemble et la tolérance. La Maison étudiera ainsi l'impact du témoignage auprès des jeunes, à travers notamment leurs lettres et travaux et sera ainsi, un centre de recherche et d'analyse, sur une thématique encore peu abordée.

Pour ce faire, elle sera structurée autour de trois axes :

- Lieu dédié aux témoignages de Lili Keller Rosenberg
- Centre d'information et de documentation
- Centre de vigilance et d'éveil des jeunes

b. Modalités du partenariat

Suivi par l'État, le Département, la Région, la MEL et la ville de Roubaix, le projet de Maison Mémoire réclame dans un premier temps d'importants travaux de rénovation et d'aménagement à mener dans l'ancienne maison familiale de Lili Keller Rosenberg.

L'association sollicite la MEL à hauteur de 350 000 € pour l'accompagner dans ce projet d'un montant prévisionnel de 797 300 €. Ce montant de 350 000 € constitue l'unique et ultime contribution de la MEL pour ce projet, excluant tout soutien au titre du fonctionnement.

La participation de la MEL est prévue à la même hauteur que celle déjà mobilisée par le Département et celle sur laquelle s'est engagée la Région Hauts-de-France, à savoir 350 000 € chacun.

Étant donné l'exiguïté de la maison, le projet sera potentiellement amené à s'étendre sur un second lieu qui reste à identifier à proximité du 42 Boulevard d'Armentières. Cette seconde phase, essentielle pour l'accueil de groupes et de scolaires, sera montée par l'association grâce à l'apport de financements privés.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. De soutenir le projet de Maison mémorielle porté par l'association Lili Keller Rosenberg pour la mémoire de la déportation ;
2. D'attribuer une subvention à l'association Lili Keller Rosenberg à la même hauteur que la Région Hauts-de-France, dans la limite maximale de 350 000 € et représentant l'unique et ultime contribution de la MEL, excluant tout soutien au titre du fonctionnement ;
3. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lili Keller Rosenberg ;
4. D'imputer les dépenses d'un montant de 350 000 € aux crédits à inscrire au budget général en section investissement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0008

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

FROMELLES -

MUSEE DE LA BATAILLE DE FROMELLES - REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE - CONVENTION AVEC LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

Le Musée de la Bataille de Fromelles a été reconnu d'intérêt métropolitain lors de son intégration au sein de la Métropole Européenne de Lille en janvier 2017. Il devient Musée de France en 2023.

Le Musée a accueilli dans son hall d'entrée l'exposition temporaire « Graff et Guerre » du 3 mars 2025 au 2 février 2026. Elle a été réalisée en partenariat avec le Centre Culturel et Social Flers Sart de Villeneuve d'Ascq.

Dans le cadre de cette exposition, le Musée a conçu une programmation culturelle, en lien avec des artistes issus du Collectif Renart. Ces ateliers ont rencontré leur public, notamment des familles et des jeunes.

Afin de marquer plus durablement ce travail des artistes dans le temps, il a été proposé à la commune de Fromelles de réaliser une œuvre durable sur l'un des murs appartenant à la Commune. Le choix s'est porté sur le mur de la médiathèque associative « Le temps de lire » de Fromelles.

Suite à des concertations entre les artistes, le Musée de la Bataille de Fromelles, la médiathèque associative « Le temps de lire » et la Commune de Fromelles, il a été décidé que la réalisation graphique porterait sur le thème de la paix. En août 2026, les artistes du Collectif Renart réaliseront l'œuvre sur le mur et des ateliers avec le public seront organisés le mercredi 26 août après-midi pour accompagner la finalisation de la fresque.

Une convention est nécessaire pour formaliser au mieux les conditions de réalisation de ce projet, notamment l'intervention de chaque partie, à savoir la Métropole européenne de Lille pour le Musée de la Bataille de Fromelles et la Commune de Fromelles.

Cette convention reprendra les engagements, droits et les devoirs de chaque partie concernant la réalisation de la fresque : prise en charge financière du prestataire par la MEL, conditions de mise à disposition du mur par la Commune, conditions d'intervention des artistes et de réalisation des ateliers avec le public, durée d'intervention, conditions de restitution du mur une fois la prestation réalisée, et assurances.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
MUR AFIN DE REALISER UNE FRESQUE A
FROMELLES**

ENTRE :

D'une part, La Métropole Européenne de Lille, sise 2 boulevard des cités unies CS70043
59040 Lille cedex, représentée par son Président, Monsieur _____ dûment habilité par

ET :

D'autre part, la commune de Fromelles, domiciliée rue de Verdun à Fromelles représentée par
son Maire en exercice, Monsieur Jean Gabriel Masson, dûment habilité à cet effet par
délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____, propriétaire du mur,

Ci-après dénommé le « Propriétaire » ou « la Commune »

Ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

PREAMBULE :

En 2025, le Musée de la Bataille de Fromelles, Musée de France, a présenté une exposition temporaire dans son hall d'accueil. Présentée du 3 mars 2025 au 2 février 2026 et dénommée "Graff et Guerre", cette exposition a été conçue en coopération avec le Centre Culturel et Social Flers Sart de Villeneuve d'Ascq. Des artistes locaux, figures de l'Art graphique urbain régional, ont travaillé sur la thématique de la transmission mémorielle. L'art urbain créé un lien entre le passé et le présent.

Dans le cadre de l'exposition, le Musée a conçu une programmation culturelle, en lien avec des artistes issus du Collectif Renart. Ces ateliers ont rencontré leur public, notamment des familles et des jeunes.

Afin de marquer plus durablement ce travail des artistes dans le temps, il a été proposé à la commune de Fromelles de réaliser une œuvre durable sur l'un des murs appartenant à la Commune. Le choix s'est porté sur le mur arrière de la médiathèque associative « *Le temps de lire* » de Fromelles.

Suite à des concertations entre les artistes, le Musée de la Bataille de Fromelles, la médiathèque associative « *Le temps de lire* » et la Commune de Fromelles, il a été décidé que la réalisation graphique porterait sur le thème de la paix. En août 2026, les artistes du Collectif Renart réaliseront l'œuvre sur le mur et des ateliers seront organisés le mercredi 26 août après-midi pour accompagner la finalisation de la fresque.

Une convention est nécessaire pour formaliser au mieux les conditions de réalisation de ce projet, notamment l'intervention de chaque partie, à savoir la Métropole européenne de Lille, via le Musée de la Bataille de Fromelles et la Commune de Fromelles.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer :

- Les conditions de mise à la disposition du mur arrière du bâtiment 7 rue de l'église occupé aujourd'hui par la Médiathèque associative « *Le temps de lire* », mur dont la Commune est propriétaire, implanté sur la parcelle B1003 sise afin que le « collectif Renart » prestataire mandaté par la MEL réalise une fresque murale ;
- Les droits et obligations de chacune des Parties.

Article 2 : Durée

La convention de mise à disposition du mur est conclue pour une durée de deux années à compter de la plus tardive des dates de notification par chacune des Parties.

Article 3 : Gratuité

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Article 4 : Réalisation de la Fresque

La fresque sera réalisée par le « collectif Renart », prestataire de la MEL.

Les artistes interviendront entre le 1^{er} et le 25 août, selon les conditions météorologiques les plus favorables, pour commencer la fresque. Le 26 août, la fresque sera finalisée en présence du public. Trois ateliers (pochoirs, calligraphie, et custom spray) seront programmés dans la journée du 26 août. Les ateliers seront assurés par les artistes du Collectif Renart. L'objectif est de sensibiliser le public à la création artistique, de favoriser la participation des jeunes et de prévoir un temps d'inauguration de la fresque en présence des parties prenantes. La fresque portera sur la thématique définie par les parties à savoir : « *Tournée vers l'avenir, la jeunesse, la paix, la transmission des savoirs* ».

La Commune s'engage à laisser l'accès au mur au « collectif Renart » et aux préposés de la MEL pendant la période de réalisation de la fresque dans les créneaux horaires convenus. Elle s'engage aussi à fournir une tonnelle supplémentaire, 6 à 9 tables et une dizaine de chaises. La Médiathèque associative s'engage à la demande de la Commune à donner l'accès à sa salle à l'étage (pour le déjeuner et le dépôt d'affaires personnelles), et aux toilettes notamment.

Après achèvement, toute nouvelle intervention sur la fresque par le « collectif Renart » (retouche, restauration) devra faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Article 5 : Obligations des Parties

La MEL s'engage à prendre en charge financièrement la réalisation de la fresque qui sera réalisée par le « collectif Renart » dans les conditions définies à l'article précédent.

Elle s'engage à ne causer aucun dommage structurel sur le mur à l'occasion de la réalisation de la fresque. La Commune reconnaît avoir pris connaissance des travaux prévus et exonère la MEL de toute précision complémentaire quant à cette réalisation.

La Commune s'engage à mettre à disposition le mur exempt de vices de quelque nature que ce soit. Elle prendra en charge l'entretien du mur et de la fresque jusqu'à la fin de la convention de telle façon que la MEL ne puisse être inquiétée.

En cas de travaux rendus nécessaires sur le mur qui ne relèveraient pas de l'entretien de la fresque à sa charge, la Commune avertira la MEL qui pourra, le cas échéant, mettre fin à la convention dans les conditions de l'article 8.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune s'engage à ne faire aucune modification du mur arrière qui viendrait porter atteinte à la fresque (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit...).

En cas de dégradation importante (vandalisme, travaux, sinistre), la MEL pourra décider de faire procéder à la restauration de la fresque. Dans ce cas, les Parties se mettront d'accord pour autoriser l'accès au mur pendant les travaux de restauration. La MEL pourra également décider de mettre fin sans préavis à la convention.

Enfin, en cas de cession de l'immeuble, la Commune portera à la connaissance de l'acquéreur la présente convention, qui devra être respectée jusqu'à son terme par le cessionnaire.

Article 6 : Restitution du mur

Au terme de la convention, la Commune recouvrera la libre disposition du Mur. Elle ne pourra exiger aucune remise en état ni aucuns frais de la part de la MEL.

Article 7 : Assurances

La Métropole Européenne de Lille s'engage à être assurée pour toute conséquence pécuniaire en cas de dommage dont elle serait responsable.

Elle s'engage à vérifier que son prestataire, informé des conditions de la présente convention, soit également garanti par une assurance de responsabilité civile.

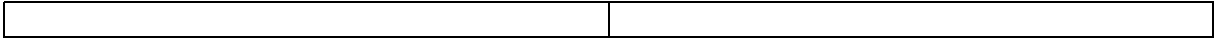
Article 8 : Résiliation

La convention pourra être résiliée par chacune des Parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception moyennant un préavis d'un mois.

En cas de manquement grave d'une autre Partie à ses obligations, la convention pourra être résiliée immédiatement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Fait en 2 (deux) exemplaires, à Lille, le

Pour la Commune de Fromelles	Pour la Métropole européenne de Lille Pour le Président, le Vice-président délégué,
------------------------------	--





Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0009

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE - ROUBAIX - TOURCOING -

CONSERVATOIRES A RAYONNEMENT REGIONAL ET DEPARTEMENTAL - FONDS DE CONCOURS - ANNEE 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la délibération n° 03-C-0366 du Conseil du 10 octobre 2003 portant sur la décision de versement d'un fonds de concours aux communes de Lille, de Roubaix et de Tourcoing au profit du fonctionnement de leurs conservatoires respectifs ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Parmi les équipements culturels essentiels de la Métropole, figurent le Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille et les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Roubaix et de Tourcoing, tous trois en régie municipale.

Classés par l'État, ils participent au rayonnement et à l'excellence artistique de la Métropole notamment en formant des élèves de 3ème cycle et en offrant des parcours professionnalisants (CPES - Classe Préparatoire à l'Enseignement Supérieur). En fonction de leur niveau de classement, les Conservatoires doivent répondre à des contraintes concernant les disciplines et les spécialités enseignées (statut et qualification des enseignants, formation des enseignants, nombre de spécialités obligatoires à enseigner, classes à horaires aménagées en partenariat avec les collèges et les lycées, développement de réseaux, etc.) et disposer d'enseignements de niveaux supérieurs (décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 et arrêté du 19 décembre 2023).

b. Modalités du partenariat

Les engagements des communes sont définis de la façon suivante :

- Accorder des droits équivalents à l'ensemble des étudiants issus de la Métropole et inscrits en 3ème cycle au Conservatoire à rayonnement régional ou départemental, notamment pour les frais d'inscription ;
- Veiller à ce que les Conservatoires, dont elles assurent la gestion, puissent mettre en place des relations privilégiées avec les Écoles de musique de la Métropole et assurer une "mise en réseau" de l'enseignement artistique.

Au regard de ces éléments, il est proposé de renouveler les conventions avec les communes de Lille, Roubaix et Tourcoing au profit du fonctionnement de leurs conservatoires respectifs par le versement d'un fonds de concours dont les montants restent inchangés par rapport aux années précédentes, à savoir :

- 1 060 000 euros maximum pour la commune de Lille ;
- 220 000 euros maximum respectivement pour les communes de Roubaix et Tourcoing.

Conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, ce montant ne pourra excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lille d'un montant maximal de 1 060 000 €, à la commune de Roubaix d'un montant maximal de 220 000 € et à la commune de Tourcoing d'un montant maximal de 220 000 € ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 1 500 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0010

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

RESEAU DES FABRIQUES CULTURELLES - CONVENTIONS DE PARTENARIAT - SAISON 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-26 ;

Vu la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003 du Conseil de Communauté fixant les grandes orientations culturelles pour l'institution dans le cadre de ses compétences "équipements et réseaux d'équipements culturels" et "soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain" ;

Vu la délibération n° 10 C 0209 du 02 avril 2010 portant modification de la contribution statutaire de la MEL à l'EPCC La Condition Publique ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Depuis 2005, la Métropole soutient les fabriques culturelles du territoire dans leur travail en réseau afin d'élargir leur zone d'influence et de favoriser le partage et la qualité des programmations.

Il s'agit de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre culturelle proposée par chacun des équipements suivants :

- l'EPCC La Condition Publique à Roubaix,
- l'association Le Vivat, à Armentières.

Et les équipements en régie suivants :

- La Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq,
- La maison Folie Beaulieu de Lomme,
- La maison Folie de Lille Moulins,
- La maison Folie de Lille Wazemmes,
- La maison Folie le Colysée de Lambersart,
- La maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing,
- Le Nautilus de Comines,
- Les Arcades de Faches-Thumesnil,
- Le Fort de Mons de Mons-en-Barœul.

b. Modalités du partenariat

Avec l'appui de la Métropole Européenne de Lille, les Fabriques Culturelles se réunissent et se coordonnent tout au long de l'année pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau pour les saisons culturelles à venir.

Les projets proposés par les Fabriques Culturelles doivent être portés par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, diffusion en réseau, résidences, etc.), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs, etc.) ou en complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts, etc.).

Sur la base des demandes formulées par chacun des équipements pour l'année 2026, il est proposé de fixer à 780 000 € le montant global de ces partenariats, dont le détail figure ci-après :

- la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq : 70 000 €,
- le Fort de Mons de Mons-en-Barœul : 70 000 €,
- la maison Folie Beaulieu de Lomme : 70 000 €,
- la maison Folie Wazemmes de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie Moulins de Lille : 70 000 €,
- la maison Folie le Colysée de Lambersart : 70 000 €,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing : 70 000 €,
- le Nautilys de Comines : 70 000 €,
- les Arcades de Faches-Thumesnil : 70 000 €,
- le Vivat d'Armentières : 150 000 €.

Ces montants sont identiques à ceux octroyés en 2025.

Une convention sera passée avec chacune des Fabriques Culturelles.

Pour les équipements en régie municipale, les montants octroyés n'excéderont pas la part des financements assurés, hors subventions, par chaque commune annuellement en faveur de leur équipement (dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par ailleurs, La Condition Publique, soutenue dans le cadre de la participation métropolitaine à l'EPCC en application de la délibération n° 10 C 0209 en date du 2 avril 2010, est associée aux travaux de concertation du réseau mais n'est pas subventionnée au titre de la présente délibération.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le réseau des Fabriques Culturelles pour la saison 2026 ;
- 2) D'attribuer un fonds de concours à chacun des équipements en régie municipale selon la répartition reprise au paragraphe de la présente délibération et d'un montant maximal de 630 000 € au titre de l'année 2026 ;
- 3) D'attribuer une subvention à l'association le Vivat d'Armentières d'un montant de 150 000 € pour soutenir le projet des Fabriques Culturelles ;
- 4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 5) D'imputer les dépenses d'un montant de 780 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0011

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

TRAVAUX DE VOIRIE METROPOLITAINS « 32 LOTS » - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 22-C-0077 du 29 avril 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de voirie métropolitains (32 lots), pour une durée de quatre ans, pour un montant global minimum de 101 600 000 € HT et pour un montant global maximum de 408 000 000 € HT ;

Vu la notification des marchés correspondants en janvier 2023 ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) doit assurer la réalisation de travaux de voirie sur son territoire pour préserver un patrimoine soumis à l'usure due à la circulation routière ou pour le moderniser, dans le respect des objectifs de la charte de l'espace public, à savoir :

- favoriser une mobilité bas carbone ;
- aménager des espaces publics à vivre et conforter les pôles de vie ;
- contribuer à la résilience du territoire.

Cette politique ambitieuse suppose une organisation MEL - Communes extrêmement efficace pour étudier les différents projets à mettre en œuvre.

Elle suppose également une stratégie d'achat de travaux :

- adaptée à la volumétrie des investissements ;
- performante sur le plan financier ;
- garante de l'accès aux marchés pour toutes les entreprises techniquement qualifiées.

C'est ainsi qu'en 2022, un schéma organisationnel spécifique, en 32 lots, a été adopté, permettant la mise en œuvre d'accords-cadres à bons de commande mono ou pluri attributaires, d'une durée de quatre ans, combinant la catégorisation des opérations et le découpage territorial.

Ce schéma, couplé à la limitation du nombre de lots attribuables à un même opérateur économique a permis, d'une part, de répondre à la réactivité opérationnelle attendue et, d'autre part, de mobiliser 11 opérateurs économiques distincts.

Les accords-cadres à bons de commande arrivant à échéance en janvier 2027, il convient de procéder à leur renouvellement en organisant une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées selon un schéma similaire à celui de 2022, à savoir 32 lots pour un montant global maximum de 416 000 000 € HT.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre pour une durée de quatre ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Le détail des prestations et des montants est annexé à la présente délibération.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoient la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de voirie métropolitains (32 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Travaux de voirie métropolitains « 32 lots » - Détail des lots

Très Petites Opérations (TPO) = moins de 15 k€ HT				
Numéro des lots	Territoires d'intervention	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Forme du marché
Lot n° 1	UTLS – Couronne sud de Lille	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 2	UTLS – Lille -Lomme – Hellemmes	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 3	UTML – territoire des Weppes	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 4	UTML – Couronne nord de Lille	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 5	UTRV – territoire Est	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 6	UTRV – territoire Roubaisien	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 7	UTTA – territoire de la Lys	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 8	UTTA – territoire tourquennois	4 000 000	3 000 000	mono-attributaire à bons de commandes
		32 000 000	24 000 000	

Petites Opérations (PO) = entre 15 k€ HT et 150 k€ HT				
Numéro des lots	Territoires d'intervention	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Forme du marché
Lot n° 9	UTLS – Couronne sud de Lille	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 10	UTLS – Lille -Lomme – Hellemmes	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 11	UTML – territoire des Weppes	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 12	UTML – Couronne nord de Lille	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 13	UTRV – territoire Est	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 14	UTRV – territoire Roubaisien	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 15	UTTA – territoire de la Lys	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 16	UTTA – territoire tourquennois	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
		96 000 000	44 000 000	

Moyennes Opérations (MO) = entre 150 k€ HT et 300 k€ HT				
Numéro des lots	Territoires d'intervention	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Forme du marché
Lot n° 17	UTLS – Couronne sud de Lille	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 18	UTLS – Lille -Lomme – Hellemmes	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 19	UTML – territoire des Weppes	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 20	UTML – Couronne nord de Lille	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 21	UTRV – territoire est	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 22	UTRV – territoire Roubaisien	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 23	UTTA – territoire de la Lys	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
Lot n° 24	UTTA – territoire tourquennois	12 000 000	5 500 000	mono-attributaire à bons de commandes
		96 000 000	44 000 000	

Grosses Opérations (GO) = entre 300 k€ HT et 500 k€ HT				
Numéro des lots	Territoires d'intervention	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Forme du marché
Lot n° 25	UTLS	24 000 000	12 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 26	UTML	24 000 000	12 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 27	UTRV	24 000 000	12 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 28	UTTA	24 000 000	12 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
		96 000 000	48 000 000	

Très Grosses Opérations(TGO) = entre 500 k€ HT et 800 k€ HT				
Numéro des lots	Territoires d'intervention	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	Forme du marché
Lot n° 29	UTLS	24 000 000	14 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 30	UTML	24 000 000	14 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 31	UTRV	24 000 000	14 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
Lot n° 32	UTTA	24 000 000	14 000 000	multi-attributaires (3 attributaires maximum) à bons de commandes
		96 000 000	56 000 000	

TOTAL GLOBAL DES 32 LOTS SUR 4 ANS	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans	
	416 000 000	216 000 000	



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0012

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

CENTRE COMMERCIAL LILLENIUM - RUE GENEVIEVE ANTHONIOZ DE GAULLE - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN AVEC LA SAS LILLENIUM EUROPE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu la décision directe n° 24-DD-0887 du 10 octobre 2024 autorisant l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle et d'un trottoir sis rue du Faubourg des Postes à Lille afin de permettre leur classement dans le domaine public métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet de construction du centre commercial Lillenum, le constructeur et aménageur « Vicity » (SCCV Faubourg des Postes) a réalisé l'aménagement de la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle (située dans le prolongement de la rue de Marquillies), ainsi que du parvis du centre commercial (situé à l'angle de ladite rue et de la rue du Faubourg des Postes) pour le compte de la SAS LILLENIUM EUROPE, conformément aux normes métropolitaines en vigueur.

L'ensemble de ces voiries et réseaux avait vocation à être rétrocedé dans le domaine public métropolitain. En application de la décision directe n° 24-DD-0887 du 10 octobre 2024, l'acte notarié de cession à titre gratuit avec la SAS LILLENIUM EUROPE a ainsi été signé le 11 décembre 2025 et la rue Geneviève Anthonioz De Gaulle, à Lille, a intégré le domaine public routier métropolitain.

Néanmoins, il s'avère indispensable de préserver et faire perdurer l'usage actuel d'une emprise (désormais métropolitaine) d'une surface de 66 m² située devant l'hôtel B&B. En effet, cette emprise, qui fait office de dépose-minute pour cet hôtel, est utilisée pour des livraisons, en raison de la dimension particulière des camions ne pouvant profiter de la voie de livraison commune destinée aux autres enseignes du centre commercial.

Cette utilisation singulière du dépose-minute a d'ailleurs fait l'objet d'un bail conclu en février 2022 entre la société Action et la SAS LILLENIUM EUROPE.

Afin d'optimiser la durée des livraisons opérées via ce dépose-minute, la SAS LILLENIIUM EUROPE a d'ailleurs condamné une cellule commerciale du rez-de-chaussée afin de pouvoir y installer un monte-charge. La sécurisation de cet emplacement fera prochainement l'objet d'une vérification par les services du SDIS et de la commune de Lille.

Aussi, afin de permettre à la société Action, ou toute autre enseigne du centre commercial qui pourrait la remplacer et ayant des mêmes impératifs de livraison, de préserver et faire perdurer l'usage actuel de livraison opérée sur l'emprise du dépose-minute, il est proposé de mettre en œuvre une convention d'occupation temporaire du domaine public routier métropolitain au bénéfice de la SAS LILLENIIUM EUROPE. Étant précisé que par courrier du 11 juillet 2025, la commune de Lille a donné un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure.

Cette occupation est constitutive d'une occupation ou d'une utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique. Elle sera néanmoins conclue à l'amiable sans procédure de sélection préalable, celle-ci s'avérant impossible ou non justifiée. Après cette conclusion, la MEL publiera sur son site internet les conditions de droit et de fait précitées l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L.2122-1-1.

Cette convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de 30 ans, à compter de la date de signature.

En application de l'article L.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation est assortie d'une redevance annuelle de 1600 €. Celle-ci sera révisée au 1er janvier de chaque année en application de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser la signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SAS LILLENIIUM EUROPE pour une surface de 66 m², rue Geneviève Anthonioz De Gaulle à Lille.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public avec la SAS Lillénium ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
LILLE – Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle

ENTRE :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70049, 59034 Lille Cedex, représentée par son Vice-Président, Monsieur Bernard GERARD, agissant en application de la décision par délégation du Conseil Métropolitain n° ... du,

Ci-après dénommée « la Métropole Européenne de Lille » ou « la MEL »,

ET :

La SAS LILLENIIUM EUROPE, société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège social est à Toulouse – 5 rue de la balance (31000), identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 832 160 998 RCS TOULOUSE,
Représentée par la Société FONCIERE VICITY, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2.575.000 €, dont le siège social est à LILLE (59000), 2 rue du Faubourg des Postes, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 790 591 952 RCS LILLE,
Elle-même représentée par son Président, la société 2IMA, Société par actions simplifiée au capital de 2.750.000 €, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31000), 5 rue de la Balance, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423 157 593 RCS TOULOUSE, représentée par Monsieur Raphaël ABITBOL, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la SAS LILLENIIUM EUROPE" et " l'Occupant » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement de Voirie métropolitain,

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les collectivités territoriales d'autoriser l'occupation privative de leur domaine public ;

Considérant que les articles L. 2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation étant temporaire et l'autorisation étant nécessairement délivrée à titre précaire et révocable ;

ETANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du projet de construction du centre commercial Lillenum, le constructeur et aménageur, Vicity (SCCV Faubourg des Postes) a réalisé l'aménagement de la rue Geneviève Anthonioz de Gaulle à Lille, dans le prolongement de la rue de Marquillies, ainsi que l'aménagement du parvis du centre commercial, à l'angle de ladite rue et de la rue du Faubourg des Postes.

L'aménageur a réalisé l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux ayant vocation à être rétrocédés dans le domaine public métropolitain. Ces travaux concernent également l'éclairage public ainsi que le mobilier urbain, de compétence communale. L'acte notarié de cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille a été signé le 11 décembre 2025.

Une partie de l'emprise publique située devant l'hôtel B&B, rue Geneviève Anthonioz de Gaulle, est actuellement utilisée comme zone de dépose-minute par l'hôtel, de quai de déchargement pour les camions approvisionnant l'enseigne Action (ou toute autre enseigne du centre commercial qui pourrait remplacer Action durant la durée de la présente convention et ayant les mêmes impératifs de livraison devant utiliser le monte-charge prévu à cet effet situé en rez-de-chaussée à proximité de la voie concernée par cette convention) et d'accès au SDIS. La sécurisation de cet emplacement devra être vue avec les services du SDIS et de la Ville de Lille.

Suivant l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à cet article permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Suivant l'article L. 2122-1-3, l'article L. 2122-1-1 n'est pas applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants : Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée.

L'emplacement est utilisé par la société Action pour ses livraisons, dans la continuité d'un bail conclu en février 2022 avec la SAS LILLENUM EUROPE et en conformité avec un arrêté municipal délivré par la Commune de Lille, car celles-ci ne peuvent s'opérer sur la voie de livraison commune aux autres enseignes du centre commercial en raison des dimensions particulières des camions auxquels il lui est nécessaire de recourir (capacité de 38 tonnes et 18 mètres de longueur avec 4 mètres supplémentaires pour le hayon et la manœuvre). Action est ainsi la seule entité connue au jour de la signature de la présente convention, à pouvoir

occuper la dépendance du domaine public objet de la présente convention, de sorte que l'occupation considérée constitue une exception à l'obligation de mise en concurrence préalable conformément à l'article L 2122-1-3 du CG3P, seule une publicité après délivrance du titre étant requise.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de fixer les conditions administratives, techniques et financières d'occupation du domaine public de la MEL avec la SAS LILLENIIUM EUROPE.

ARTICLE 2 - DOMANIALITÉ

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

À ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, la SAS LILLENIIUM EUROPE ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'occupant.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'EMPRISE ET DE L'OCCUPATION

L'emprise concernée par l'occupation, d'une surface approximative de 66 m², et située entre la chaussée et le trottoir à hauteur de l'hôtel B&B, est représentée au plan annexé à la présente convention (Annexe n°1) et délimité matériellement sur site par un marquage jaune et des potelets amovibles.

Elle constitue une dépendance du domaine public routier.

Elle sera utilisée aux fins de livraison ainsi qu'éventuellement de dépose minute.

Par ailleurs, cette emprise constitue la voie d'échelle de l'hôtel sur laquelle une bouche d'incendie est implantée à proximité.

ARTICLE 4 - FINALITE DE L'OCCUPATION

La SAS LILLENIIUM EUROPE occupera le domaine public routier, de manière principale, pour réaliser les opérations de déchargement de marchandises qui ne peuvent accéder à l'aire de livraison dédiée, de manière accessoire, en tant que dépose minute pour l'hôtel B&B, conformément aux prescriptions du SDIS et de la Commune de Lille, que l'Occupant aura préalablement sollicitées.

L'Occupant ne pourra affecter les emprises à une destination autre que les destinations définies ci-dessus.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation de cette emprise.

ARTICLE 5 - ETENDUE DE L'OCCUPATION - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

5.1 Droits et obligations de la SAS LILLENIIUM EUROPE

L'Occupant s'oblige à occuper l'emprise ci-dessus définie raisonnablement, dans le respect de son affectation, et selon les règles du code civil.

L'Occupant veillera à respecter les prescriptions du SDIS.

L'autorisation donnée vise à permettre le déchargement des camions et permettre la dépose rapide de passagers, le véhicule repartant immédiatement. Elle n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

La SAS LILLENIIUM EUROPE s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de :

- Ne pas porter atteinte à l'intégrité du domaine public métropolitain ainsi occupé ;
- Ne pas en compromettre sa conservation.

Elle s'engage également à :

- Se conformer à l'évolution de la législation,
- Garantir la MEL de toute indemnisation ou de toute condamnation en cas de dommages qui surviendrait sur ladite emprise,
- Faire son affaire personnelle de tout litige,
- Souscrire toute assurance en cette matière de sorte que la MEL ne soit pas recherchée en responsabilité de ce fait.

Tous projets de travaux ou d'interventions (signalisation ...), dans l'emprise objet de la présente Convention, seront préalablement communiqués à la MEL, au plus tard trois (3) mois avant la date de démarrage prévue. La MEL se réserve le droit de les refuser pour des motifs liés à la sécurité des usagers, la compatibilité avec l'affectation du domaine occupé ou avec la conservation de ce dernier.

L'Occupant s'engage à ne pas réaliser de travaux ou d'aménagements, sans avoir préalablement recueilli le consentement exprès et écrit de la MEL, et ne pouvoir les exécuter que sous la surveillance des services compétents de celle-ci. L'absence de réponse ne vaut pas acceptation des travaux.

Les aménagements effectués dans ces conditions resteront en fin d'occupation propriété de la MEL, sans indemnité, sauf si la MEL préfère le rétablissement des lieux en l'état primitif aux frais de l'Occupant.

L'entretien de cet emplacement sera assuré par l'Occupant qui ne pourra pas solliciter les services métropolitains à ce titre.

L'Occupant doit prendre les mesures nécessaires afin de l'utilisation de cette emprise garantisse le fonctionnement du service de défense incendie, 24 heures sur 24 heures, 7 jours sur 7.

La présente convention pouvant être remise en cause en cas de cession partielle ou totale de droits de l'Occupant à un autre preneur. L'Occupant s'engage à informer la MEL par recommandé avec accusé de réception sans délai suivant tout acte de cession.

5.2 . Droits et obligations de la Métropole européenne de Lille

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment si les conditions d'occupation et d'utilisation des emprises sont conformes.

ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX

L'Occupant s'oblige à recevoir les emprises « en l'état » et sans réserve.

Un état des lieux contradictoire (procès-verbal recueillant les signatures des deux parties) devra être dressé à l'entrée et à la fin de l'occupation à la charge et aux frais de l'Occupant. La comparaison des états des lieux servira, le cas échéant, à déterminer les travaux de remise en état à la charge de l'Occupant.

ARTICLE 7 - CARACTÈRE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente Convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par la MEL est strictement interdite

Le non-respect de cet article entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente Convention.

En cas de changement du propriétaire de l'assiette foncière du centre commercial, un avenant à la présente convention devra acter le changement d'identité du nouvel occupant s'il rencontre des contraintes similaires exposées à celles exposées dans la présente convention.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉS

Il est convenu que chacune des parties assume la responsabilité des équipements et biens dont elle a la charge et la garde.

La SAS LILLENIIUM EUROPE doit s'assurer que les équipements propres qu'elle gère ne constituent pas une gêne pour le fonctionnement du service de défense incendie.

La SAS LILLENIIUM EUROPE est le seul responsable vis-à-vis des usagers et des tiers de tous accidents, dégâts, dommages, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 - ASSURANCES - RECOURS

À ce titre, l'Occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris le recours des voisins et des tiers.

L'Occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre la MEL et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Occupant s'engage à n'exercer aucun recours contre la MEL en cas de trouble de jouissance, et notamment en cas de détérioration, d'incendie, ou d'empêchement quelconque d'utilisation

L'Occupant transmettra à la MEL au plus tard à la signature de la présente convention, les attestations de police d'assurances correspondantes précisant les risques couverts, la durée des garanties, le montant de franchise, la renonciation à recours, les principales exclusions et les limites contractuelles d'indemnisation.

La SAS LILLENIIUM EUROPE renonce à tout recours qu'elle serait fondée à exercer contre la MEL et la Commune, et leurs assureurs pour tous les dommages subis.

ARTICLE 10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DROITS RÉELS

La présente autorisation d'occupation n'est pas constitutive de droits réels et n'ouvre aucun droit en ce qui concerne des autorisations d'occupation du domaine public métropolitain et la perception de redevances y afférent qui demeurent du ressort exclusif de la MEL.

ARTICLE 11 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En application de l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n° XXXX, la présente autorisation d'occupation est assortie d'une redevance annuelle de 1600 (mille six cents) euros soit 24,25 euros TTC par m², sans application du principe de prorata temporis.

Ces montants seront révisés au 1er janvier de chaque année en application de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC).

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle demeurera valable pour une durée de 30 ans. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Toutefois, si la SAS LILLENIIUM EUROPE souhaite que l'occupation soit prolongée, elle devra se rapprocher de la MEL six mois avant la fin de la présente convention, afin qu'une nouvelle convention puisse être conclue.

Par ailleurs, la convention prendra fin de plein droit si la SAS LILLENIIUM EUROPE cède tout ou partie de ses droits et qu'un avenant n'aura pas été signé au préalable avec le nouveau propriétaire de l'assiette foncière du centre commercial., à qui elle aura communiqué préalablement les informations relatives à l'occupation.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie, et dans les formes qui auront permis son établissement.

Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

ARTICLE 14 - RESILIATION

Article 14-1 : Résiliation pour faute

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonérateur de responsabilité, en cas de manquement grave de l'Occupant à ses obligations contractuelles, la présente Convention pourra être résiliée pour faute par la MEL.

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie fautive, et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois. En cas d'urgence, notamment pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, le délai d'un mois pourra être réduit à dix jours.

La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts de l'Occupant. La résiliation de la convention d'occupation ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales contre l'Occupant.

Article 14-2 : Résiliation unilatérale

La MEL peut résilier unilatéralement, de façon anticipée, la présente convention pour un motif d'utilité publique ou d'intérêt général.

La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié à l'Occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins six mois.

L'Occupant pourra solliciter résiliation de manière anticipée dans le cas elle n'aura plus d'objet à être maintenue. Cette demande sera adressée à la MEL six mois avant la date de résiliation envisagée par un courrier transmis avec accusé de réception.

ARTICLE 15 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, il sera systématiquement, avant

toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du code de justice administrative.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

PROJET



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0013

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LA MADELEINE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE DES FUSILLES ET DES DEPORTES - ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE NORD EST - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 24-B-0107 du 19 avril 2024 autorisant les travaux de requalification de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine ;

Vu la notification du marché n° 23EV40 du 13 mai 2024 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 3 394 300 € HT ;

I. Exposé des motifs

Lieu de centralité urbaine et sur lequel prend place un marché bihebdomadaire, la place des Fusillés et des Déportés occupe une surface d'environ 14 500 m².

Elle a fait l'objet d'un projet de requalification visant à valoriser les espaces publics de la place, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur, notamment par :

- la déconstruction et la reconstruction de la Halle ;
- une requalification de l'aire de stationnement située à l'ouest de la place avec infiltration des eaux pluviales, création de noues, plantation d'arbres à grand développement permettant l'ombrage et la végétalisation des abords ;
- la création de cheminements piétonniers végétalisés ;
- la rénovation de la chaussée et la mise à sens unique du tronçon de la rue Pompidou situé au droit de la place, avec extension des trottoirs et la création d'un contre sens cyclable ;
- la requalification du parvis de la médiathèque ;
- le rapprochement des deux arrêts de bus « Marché » de la Corolle 3, grâce au déplacement devant la médiathèque du quai dans le sens Villeneuve d'Ascq vers Englos.

Le marché de travaux de requalification a été attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant de 3 394 300 € HT. Les travaux ont démarré le 17 juin 2024 avec une période de préparation de deux mois et une période d'exécution des travaux de 18 mois.

Le marché prévoyait, en cas de non-obtention de la portance nécessaire au positionnement de la couche de forme, d'augmenter l'épaisseur de ladite couche avec intercalation d'un géotextile.

À la suite des travaux de terrassement et des essais consécutifs réalisés par l'entreprise, il s'est avéré que la portance obtenue était inférieure au niveau requis. Aussi, par courrier du 17 juin 2025, l'entreprise a transmis au maître d'œuvre une réclamation invoquant ce constat. La proposition technique de l'entreprise (terrassement complémentaire, mise en œuvre de Matériaux Recyclés de Démolition (MRD) et d'un géotextile sur deux couches) permettant l'obtention des portances attendues a été mise en œuvre sur une surface de 5 188,28 m², générant ainsi un surcoût de 134 879,46 € HT.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 134 879,46 € HT et porte le montant du marché à 3 529 179,46 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,97 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST relatif aux travaux de requalification de la Place des Fusillés et des Déportés à La Madeleine ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0014

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LAMBERSART - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE EUGENE DESCAMPS - ENTREPRISE EIFFAGE ROUTE NORD EST - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 24-B-0187 du 28 juin 2024 autorisant les travaux de requalification de la rue Eugène Descamps à Lomme et Lambersart ;

Vu la notification du marché n° 23EV39 du 19 juillet 2024 à l'entreprise Eiffage Route Nord Est pour un montant de 1 695 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

La rue Eugène Descamps est située à cheval sur les communes de Lomme et de Lambersart. D'une longueur de près de 800 mètres, elle supporte un trafic routier très important de plus de 10 000 véhicules par jour avec une accidentologie avérée. Les vitesses de circulation y sont excessives et ne favorisent pas une mobilité douce. Elle a fait l'objet d'un projet de requalification de la rue Eugène Descamps visant à réduire les vitesses de circulation, à favoriser les mobilités douces et à végétaliser l'espace public.

Par courrier en date du 20 janvier 2026, l'entreprise EIFFAGE Route Nord Est a adressé au maître d'œuvre une réclamation faisant état de plusieurs aléas ayant perturbé le déroulement du chantier, en lien avec le passage du Tour de France intervenu le 07 juillet 2025. Il est à noter que cet événement n'était pas connu au moment de la rédaction du marché au premier trimestre 2024, ni lors du démarrage des travaux en septembre 2024.

Le montant de la réclamation s'élève à 21 500 € HT.

Après vérification du maître d'œuvre, des contraintes et des aléas survenus en cours de chantier ont bien conduit à une révision du phasage et des conditions d'exécution du marché, initialement définis dans le mémoire technique remis avec l'offre de l'entreprise titulaire du marché, et par conséquent à une perte de cadence.

Les aléas justifiés (déplacement de la base vie, déplacement du balisage, matériel supplémentaire de sécurisation du chantier, réalisation des enrobés en plusieurs fois...) correspondent à 5,5 jours, hors intempéries.

Afin d'estimer le montant lié à la perte de cadence, le maître d'œuvre a opéré une analyse des coûts du marché permettant de définir un montant de perte de cadence égal à 3 467,41 € HT par jour ouvré, soit un total de 19 070,75 € HT.
L'entreprise Eiffage Route Nord Est a accepté cette proposition.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 19 070,75 € HT et porte le montant du marché à 1 714 070,75 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,12 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Eiffage Route Nord Est relatif aux travaux de requalification de la rue Eugène Descamps à Lomme et Lambersart ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0015

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE MADELEINE CAULIER - ENTREPRISE GDTP - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 24-B-0264 du 27 septembre 2024 autorisant les travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier à Lille ;

Vu la notification du marché n° 24EV18 du 25 octobre 2024 à l'entreprise Gauthier Dubrulle Travaux Publics (GDTP) pour un montant de 1 023 889,24 € HT ;

I. Exposé des motifs

La place Madeleine Caulier à Lille, au droit de la station du même nom sur la ligne 1 du métro, est située au cœur du quartier Lille Fives, le long de la rue Eugène Jacquet et de la voie ferrée.

D'une surface de 6 100 m², dont seulement 65 m² d'espaces verts, la place Madeleine Caulier était jusqu'à très récemment utilisée comme une aire de stationnement en dehors des jours de marché.

Suite à un travail de co-construction avec les riverains, commerçants et associations du quartier, une opération transitoire visant à l'apaisement de la circulation automobile et à la réappropriation des espaces par les usagers a été réalisée à l'été 2023. Notamment, des jeux ont été peints au sol et des barnums mis à disposition des associations et des riverains souhaitant créer une animation.

Le projet d'aménagement définitif de la place a confirmé les orientations prises : libérer l'espace central de tout stationnement afin de créer un espace dédié aux piétons et permettre un accès routier minimaliste entre la rue du Repos et la rue Eugène Jacquet.

Le marché de travaux de requalification de la place Madeleine Caulier à Lille a été attribué à l'entreprise GDTP pour un montant de 1 023 889,24 € HT. Les travaux ont démarré le 17 février 2025 avec une période de préparation de deux mois et une période de travaux d'une durée de neuf mois.

Une erreur de quantité avait été identifiée dans le montage du dossier de consultation sur le prix "fourniture et mise en œuvre de sable pour lit de pose et remblai en tranchée". La quantité prévue au marché était de 8 m³ pour une quantité finalement mise en œuvre de 432,50 m³, engendrant un surcoût de 22 307,47 € HT. Les ajustements des quantités mises en œuvre sur les autres prix du marché n'ont pas permis d'absorber cette différence.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 22 307,47 € HT et porte le montant du marché à 1 046 196,71 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,18 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise GDTP relatif aux travaux de requalification de la Place Madeleine Caulier à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0016

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE MARECHAL LECLERC - GROUPEMENT EJL LILLE FLANDRES / VPN - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 24-B-0151 du 24 mai 2024 autorisant les travaux de requalification de la Place Maréchal Leclerc à Lille ;

Vu la notification du marché n° 24EV07 du 21 août 2024 au groupement d'entreprises Entreprise Jean Lefebvre (EJL) Lille Flandres / Voiries et Pavages du Nord (VPN) pour un montant de 3 112 924,96 € HT ;

I. Exposé des motifs

La Place du Maréchal Leclerc à Lille présentait un profil où la voiture occupait une place très importante avec une circulation automobile centrale et des contre-allées. Les revêtements de sol étaient dégradés et inconfortables et le végétal, malgré la présence d'alignements d'arbres remarquables, était peu valorisé. Enfin, les cyclistes circulaient sur des bandes cyclables ou des couloirs bus.

La requalification de la Place, conforme au programme établi par la métropole européenne de Lille (MEL) et la commune, a permis de créer un espace public totalement réaménagé autour d'un parc central en reportant la circulation routière autour de ce parc.

Les travaux métropolitains ont consisté principalement à prendre en charge le réaménagement de l'espace public à l'extérieur du parc central, conformément à la répartition des compétences entre la MEL et les communes.

Par courrier du 15 janvier 2026, le groupement d'entreprises E JL Lille Flandres / VPN a transmis au maître d'œuvre une réclamation invoquant un nombre important d'aléas ayant affecté le déroulement du chantier (intervention non prévue de concessionnaires, travaux en demi-chaussée alors que l'appel d'offres prévoyait de travailler en route barrée, passage et étape du Tour de France, modifications du projet sur la partie centrale de la place et sur les carrefours Bigo Danel et Vauban) entraînant plusieurs jours de retard dans son exécution. Le montant de la réclamation s'élève à 165 089,44 € HT.

À cette demande s'est ajoutée une réclamation distincte du 29 janvier 2026 relative à l'arrêt de chantier dans le cadre du match de football LOSC – FEYENOORD du 29 janvier 2025, pour un montant de 22 699,24 € HT.

Le montant total de la réclamation s'élève ainsi à 187 788,68 € HT.

Après vérification du maître d'œuvre, des contraintes et des aléas survenus en cours de chantier ont bien conduit à une révision du phasage et des conditions d'exécution du marché, initialement définis dans le mémoire technique remis avec l'offre du groupement, et par conséquent à une augmentation de la durée des travaux.

Les aléas et les retards justifiés (repli demandé lors du match de football, interventions de concessionnaires non prévues, sécurisation du chantier lors du passage du Tour de France, ...) correspondent à 25 jours, hors intempéries.

Afin d'estimer le montant lié à la perte de cadence, le maître d'œuvre a opéré une analyse des coûts du marché permettant de définir un montant de perte de cadence égal à 4 280,27 € HT par jour ouvré, soit un total de 107 006,75 € HT.

Le groupement d'entreprises E JL / VPN a accepté cette proposition.

Concernant l'arrêt de chantier dans le cadre du match de football LOSC / FEYENOORD, il est appliqué le principe d'une indemnisation à hauteur de 50 % des matériels et personnels présents sur le chantier, auxquels s'ajoutent les coûts de repli et de retour sur chantier. L'indemnisation ici accordée est de 15 132,82 € HT.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 122 139,57 € HT et porte le montant du marché à 3 235 064,53 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,92 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises EJM Lille Flandres / VPN relatif aux travaux de requalification de la Place Maréchal Leclerc à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0017

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

LILLE -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE PHILIPPE LEBON - GROUPEMENT VPN / EJL LILLE FLANDRES - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 24-B-0152 du 24 mai 2024 autorisant les travaux de requalification de la Place Philippe Lebon à Lille ;

Vu la notification du marché n° 23EV41 du 17 juin 2024 au groupement d'entreprises Voiries et Pavages du Nord (VPN) / Entreprise Jean Lefebvre (EJL) Lille Flandres pour un montant de 3 179 745,30 € HT ;

I. Exposé des motifs

Au cœur de l'ancien quartier latin lillois, la place Philippe Lebon est surplombée par une statue de Louis Pasteur et est prolongée par le parvis de l'église Saint Michel. Étendue sur une surface d'un peu plus de 17 000 m², elle est constituée par le carrefour entre la rue Solferino, et les rues de Valmy, Nicolas Leblanc et Fleurus, dont le caractère routier important se traduit notamment par un trafic qui compte près de 6 400 véhicules par jour. La pratique du vélo y était donc difficile et la présence du végétal peu importante.

L'objectif du projet de requalification de la place Philippe Lebon était de valoriser les espaces publics de la place, en favorisant les modes de déplacement doux, en diminuant l'impact de la voiture grâce à une diminution du nombre de places de stationnement, et, en affirmant le caractère paysager et central de ce secteur.

Le marché de travaux de requalification a été attribué au groupement VPN / EJL Lille Flandres pour un montant de 3 179 745,30 € HT. Les travaux ont démarré le 23 septembre 2024 avec une période de préparation de neuf semaines et une période de travaux de 64 semaines.

Par courrier du 09 septembre 2025, le groupement a transmis au maître d'œuvre une réclamation invoquant un nombre important d'aléas ayant affecté le déroulement du chantier :

- le sciage de pavés supplémentaires pour répondre à une demande des Architectes des Bâtiments de France (ABF) de ne pas appliquer d'enrobés rouges sur les pistes cyclables : avis rendu dans le cadre d'un permis d'aménager après la signature du marché qui s'est traduit par un surcoût de 26 820 € HT ;

- l'arrêt et le repli du chantier liés au match de football LOSC / FEYENOORD pour lesquels un surcoût de 16 632,56 € HT a été retenu ;

- les travaux de raccordement de la place Philippe Lebon sur la rue Solférino ont été plus conséquents et plus complexes que prévu au marché. En effet, les travaux de requalification de la rue Solférino n'étaient pas encore terminés lors de la signature du marché de la place Philippe Lebon, ce qui n'a pas permis aux candidats d'ajuster leur offre à l'égard de ces prestations. Le coût réel de ces ajustements a été chiffré à 34 505,24 € HT ;

- les points altimétriques du projet ont été communiqués au titulaire alors que les travaux avaient démarré. En l'absence de cette information importante, le volume de terrassement n'a pas pu être évalué à sa juste mesure dans le cadre du marché, entraînant ainsi un surcoût de 128 201,85 € HT ;

- le projet a connu plusieurs modifications liées à des prescriptions complémentaires et à des ajustements techniques (modification de sens de circulation, pose de bornes automatiques, changement de matériaux, ...), à des adaptations au terrain (déplacement de fourreaux, augmentation / suppression / réduction de fosses de végétalisation, ...) ou à un renforcement de la sécurité (sécurité piétonne au droit de l'école Pasteur avec la pose de feux piétons en lieu et place de feux clignotants prévus au projet), pour un surcoût global de 56 559,73 € HT ;

- le projet a nécessité le déplacement de deux stations V'Lille. Une fois les travaux réalisés, un collectif de riverains a demandé le changement d'implantation de l'une d'entre elles, considérant que le nouveau positionnement était trop proche des façades. Cette modification a représenté un surcoût de 42 000 € HT ;

L'ensemble de ces modifications a toutefois permis de réaliser une économie en ne réalisant pas certaines prestations prévues au marché, dont le montant est estimé à 63 473,37 € HT.

Il convient donc d'acter, par voie d'avenant n° 1, la prise en charge de ces coûts supplémentaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 241 246,01 € HT et porte le montant du marché à 3 420 991,31 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,59 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement d'entreprises VPN / EJM Lille Flandres relatif aux travaux de requalification de la Place Philippe Lebon à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0018

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

RONCHIN -

REQUALIFICATION DE LA RUE DU MARECHAL DELATTRE DE TASSIGNY - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2123-1 du code de la commande publique définissant la procédure adaptée ;

Vu la délibération n° 23-C-0370 du 15 décembre 2023 approuvant la revoyure du Programme Pluriannuel d'Investissement en matière de voirie, d'espaces publics et d'aménagements cyclables, qui confirme la volonté de requalifier la rue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin, à compter de 2024 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Ronchin du 20 avril 2026 ;

I. Exposé des motifs

L'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin s'étend sur 1,1 km et dessert un quartier résidentiel aménagé dans les années 1960. En double sens de circulation, elle présente un état de dégradation important, tout en intégrant un trafic bus important avec notamment le passage de la LIANE 1 et de la COROLLE 1.

La métropole européenne de Lille (MEL) a confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société VERDI Nord de France portant sur les études Projet (PRO) dans le cadre de la requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin. Le périmètre de l'étude porte sur l'ensemble de l'avenue, les carrefours Tassigny / Saint-Venant et Tassigny / Foch, ainsi que les amorces des rues adjacentes, soit une superficie totale d'environ 20 000 m².

Le projet prévoit :

- le réaménagement paysager de l'avenue avec la création d'une piste bidirectionnelle afin de favoriser une mobilité bas carbone et la création d'un nouvel alignement d'arbres ;
- la prise en compte des enjeux bioclimatiques avec la désimpermeabilisation de surfaces et la création d'une chaussée réservoir infiltrante ;
- l'enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage public ;

- le passage de l'avenue en zone 30 km/h avec aménagement de ralentisseurs (plateaux ou coussins berlinois) afin d'apaiser la voie et assurer la sécurité des usagers et riverains.

1) Qualité du projet au regard de la charte de l'espace public

Le projet est qualifié d'exemplaire, selon la charte de l'espace public, sur la mobilité des cycles. En effet, l'absence totale d'aménagement dédié aux cyclistes permet la création d'une piste cyclable bidirectionnelle de 2,5 mètres.

Le projet est par ailleurs qualifié comme performant sur la part dédiée à la végétalisation et à la piétonnisation de l'espace public, la ville apaisée et la gestion des eaux pluviales.

2) Procédure de commande publique

Afin de réaliser les travaux de requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin estimés à 2 000 000 € HT, une procédure adaptée ouverte a été lancée le 09 mars 2026 avec une date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2026.

Trois offres, dont une variante, ont été reçues et analysées. Les variantes étaient autorisées mais ne pouvaient pas porter sur les revêtements et les matériaux constituant la couche de forme en chaussée réservoir.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 juin 2026, le marché a été attribué au groupement EJM (mandataire) / VRL (cotraitant) pour un montant de 2 042 966,50 € HT (marché 24EV29).

Le marché prévoit la mise en œuvre d'une clause sociale.

3) Caractérisation au titre du budget climatique

La dépense peut être considérée comme 55 % favorable et 45 % neutre au titre de "l'atténuation et la qualité de l'air". La part de l'espace public non dédiée à la circulation passe de 42 % à 55 % de l'espace public, soit une progression de 13 %.

La dépense est considérée comme 100 % très favorable au titre de "l'adaptation au changement climatique". En effet, si le projet permet une augmentation de la part d'espace vert de 12 % à 26 % de l'espace public, il permet surtout une déconnexion des eaux pluviales pour une pluie trentennale à 83 %.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec le groupement EJM (mandataire) / VRL (cotraitant) pour la réalisation des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à Ronchin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0019

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

TOURCOING -

TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOULEVARD GAMBETTA - GROUPEMENT RAMERY TP SAS - AVENANT N° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications devenues nécessaires pour circonstances imprévues ;

Vu la délibération n° 21-C-0423 du 15 octobre 2021 autorisant les travaux de requalification du boulevard Gambetta à Tourcoing ;

Vu la notification du marché n° 21EV47 du 13 avril 2022 au groupement conjoint RAMERY TP SAS (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / SAS EUROVIA STR / RAMERY Réseaux SAS / VPN pour une durée de 38 mois, pour un montant de 15 379 021,65 € HT ;

Vu le délai global d'exécution du marché qui comprend une période de préparation d'une durée de deux mois et une période d'exécution des travaux d'une durée de 36 mois ;

I. Exposé des motifs

Le boulevard Gambetta est une chaussée structurante de la ville de Tourcoing, pénétrante Sud depuis Roubaix et la Voie Rapide Urbaine. Il reçoit jusqu'à 23 000 véhicules par jour.

Axe historique bordé de façades et de monuments offrant une qualité architecturale forte, le boulevard constitue l'une des portes d'entrée principale de la ville et un pôle d'attractivité important, notamment par la présence de nombreux commerces et services.

Le marché de travaux de requalification a été attribué au groupement conjoint RAMERY TP SAS (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / SAS EUROVIA STR / RAMERY Réseaux SAS / VPN, pour un montant de 15 379 021,65 € HT. Les travaux ont démarré le 4 juillet 2022.

Plusieurs postes de dépenses supplémentaires rendues nécessaires ont été identifiés et justifiés, du fait d'imprévus techniques ou liés à des événements ponctuels :

- proximité des réseaux impliquant une problématique de dessouchage ;
- dévoiement du réseau de gaz ;
- consignation du réseau AEP (adduction eau potable) ;
- missions d'ingénierie complémentaire liées à ces imprévus techniques ;
- contraintes liées à l'emplacement de l'installation de chantier ;
- réalisation d'un merlon en protection de la voie verte ;
- modification du phasage des travaux Place de la Victoire ;
- réalisation de travaux à proximité du tramway ;
- conséquence de l'annulation du remplacement du réseau fonte par le gainage du réseau en résines ;
- découverte d'un regard borgne rue Monthyon ;
- criblage préalable des pavés pour la remise au dépôt technique ;
- arrêt de chantier d'un jour en prévision de la tempête « Ciaran » ;
- arrêt de chantier lié au passage de la flamme olympique le 2 juillet 2024 ;
- maintien prolongé des glissières béton induit par les arrêts de chantier.

Ces surcoûts, d'un montant de 423 299 € HT, ont été compensés par des économies d'un montant de 174 513,29 € HT (moins-values qui correspondent aux prestations prévues dans le marché mais non réalisées en accord avec le maître d'ouvrage et le titulaire).

Il convient donc d'acter ces modifications, par voie d'avenant n° 1.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 248 785,71 € HT et porte le montant du marché à 15 627 807,36 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,62 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement conjoint RAMERY TP SAS (mandataire) / ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE LILLE FLANDRES / SAS EUROVIA STR / RAMERY Réseaux SAS / VPN relatif aux travaux de requalification du boulevard Gambetta à Tourcoing ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général, au budget Annexe Assainissement et au budget Annexe Eau en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire



A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0020

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE PROPOSE PAR L'UGAP - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) ;

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

I. Exposé des motifs

En France, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité (loi NOME) a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA au 31 décembre 2015 (première étape).

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat acte la deuxième étape de la fin des TRV en visant, pour les personnes concernées, la fin des TRV pour les sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA au 1er janvier 2021.

Ces lois successives annoncent la disparition totale des TRV, pour tout client, dans les prochaines années en conformité avec le droit européen.

Ainsi, seule la fourniture d'électricité entre dans le champ concurrentiel. Le transport (opéré par RTE, Réseau de Transport d'Électricité) et la distribution restent en monopole. Le principal distributeur ENEDIS alimente 95% du territoire français continental. Il existe également environ 170 ELD (Entreprises Locales de Distribution), qui distribuent l'électricité sur les 5% restants ; notamment pour ce qui nous concerne la régie d'électricité de Loos.

L'acheminement (transport et distribution) étant en monopole, les règles et les barèmes publics des coûts d'acheminement s'imposent à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs publics ou privés en France.

Ces coûts d'acheminement, contrôlés par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE : autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France), sont regroupés dans le TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité.

Afin de répondre à cette obligation légale, la métropole européenne de Lille (MEL) a fait le choix, lors des années précédentes, d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour l'ensemble de ses besoins en électricité (sont exclus des points de livraison < 36 KVA alimentant essentiellement des feux tricolores de Loos Lez Lille et desservis par la régie d'énergie de cette commune).

Le 1er marché UGAP auquel a adhéré la MEL a couvert la période 2016-2018. Au terme de cette première expérience, la MEL a renouvelé son adhésion pour les 3 dispositifs suivants, le dernier couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Actuellement, ce sont donc environ 2 100 points de livraison entrant dans le dispositif UGAP.

Ce choix a permis à la MEL de sécuriser ses achats, tout en bénéficiant de prix relativement concurrentiels.

Pour adhérer au futur dispositif UGAP Électricité couvrant la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030, l'UGAP demande la signature d'une convention d'adhésion au dispositif pour le 30 juin 2026, afin ensuite de procéder à la mise en concurrence des fournisseurs.

Le dispositif d'achat d'électricité proposé par l'UGAP est sous la forme d'un accord-cadre alloti pour une durée de fourniture commençant au 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2030.

Le marché sera exécuté par le bénéficiaire c'est à dire la MEL, signataire de la convention type avec l'UGAP.

Les marchés sont passés pour une période de 3 ans, sans engagement au-delà.

Pour la MEL, l'intérêt de rejoindre le dispositif de l'UGAP réside notamment dans :

La performance économique : par la massification sur la France entière ;

- L'ingénierie de prix proposée par l'UGAP, qui permet de profiter des baisses de marché quand elles se produisent et de protéger contre des hausses. Elle permet également d'obtenir un prix fixe par année civile ;
- La sécurité technique et juridique : la défaillance d'un fournisseur est prévue et la situation réglementée ;
- La garantie de réponse de fournisseurs.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'adhérer au dispositif ci-dessus pour la fourniture d'électricité pour la période du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2030 ;

- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention s'y référant ;
- 3) D'imputer les dépenses aux crédits inscrits aux différents budgets en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0021

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

MAINTENANCE MULTI-TECHNIQUE DES DIFFERENTS SITES DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE LAM ET LA CONDITION PUBLIQUE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT - AUTORISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 23-B-0202 du 26 mai 2023 relatif au marché de maintenances multitechniques sur le patrimoine MEL en exploitation, en groupement de commande avec le LaM et la Condition Publique ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) a délibéré le 26 mai 2023 (délibération 23-B-0202) pour pouvoir se doter d'un marché de maintenances multitechniques sur son patrimoine en exploitation, en groupement de commande avec le LaM et la Condition Publique.

Les prestations concernées comprennent l'exploitation-maintenance et les travaux correctifs s'y rapportant en Chauffage-Ventilation-Climatisation, en sanitaire-plomberie, production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, en Gestion Technique des Bâtiments (GTB) et pour les postes haute tension, les groupes électrogènes et onduleurs, répartis en 4 lots.

Or, l'actuel marché, ne donne pas satisfaction avec le prestataire des lots 1 « Chauffage-Ventilation-Climatisation » et 2 « Plomberie Sanitaire » et l'entreprise classée deuxième à l'accord cadre propose des coûts trop élevés par rapport aux restrictions budgétaires demandées.

Il a donc été décidé de résilier ces 2 lots de manière anticipée à la date anniversaire afin de pouvoir les relancer.

Il est aussi proposé de poursuivre le groupement de commandes avec les Établissements Publics de Coopération Culturelle « Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut – LaM » et « la Condition Publique »

Dans ce cadre, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert. Les prestations seront réparties en 10 lots correspondant à des thématiques de politique de la MEL et de logique d'exploitation et faisant l'objet de spécifications techniques différentes pour les maintenances et dépannages.

Chaque lot donnera donc lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec trois prestataires maximum, sous réserve d'un nombre d'offres recevables suffisant, pour une durée de 4 ans, selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : exploitation-maintenance en Chauffage/Ventilation/Climatisation, pour un montant minimum quadriennal de 200 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 800 000 € HT pour les sites du Patrimoine Institutionnel et celui du Traitement des Eaux Usées ;
- Lot 2 : exploitation-maintenance en Chauffage/Ventilation/Climatisation, pour un montant minimum quadriennal de 300 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 700 000 € HT pour les sites Culturels ;
- Lot 3 : exploitation-maintenance en Chauffage/Ventilation/Climatisation, pour un montant minimum quadriennal de 100 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 300 000 € HT pour les sites Sportifs ;
- Lot 4 : exploitation-maintenance en Chauffage/Ventilation/Climatisation, pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT pour les sites de Développement Économique ;
- Lot 5 : exploitation-maintenance en Chauffage/Ventilation/Climatisation, pour un montant minimum quadriennal de 350 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 700 000 € HT pour les sites des Espaces Naturels Métropolitains et Crématoriums ;
- Lot 6 : exploitation-maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, pour un montant minimum quadriennal de 60 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT pour les sites du Patrimoine Institutionnel et celui du Traitement des Eaux Usées ;
- Lot 7 : exploitation-maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, pour un montant minimum quadriennal de 75 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 400 000 € HT pour les sites Culturels ;
- Lot 8 : exploitation-maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, pour un montant minimum

quadriennal de 50 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 300 000 € HT pour les sites Sportifs ;

- Lot 9 : exploitation-maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, pour un montant minimum quadriennal de 75 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 300 000 € HT pour les sites de Développement Économique ;
- Lot 10 : exploitation-maintenance en sanitaire-plomberie-production d'eau chaude sanitaire et contrôle légionellose, pour un montant minimum quadriennal de 150 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 500 000 € HT pour les sites de des Espaces Naturels Métropolitains et Crématoriums ;

Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant sur 4 ans est estimé à :

- 400 000 € HT pour le lot 1,
- 500 000 € HT pour le lot 2, répartis comme suit :
 - 100 000 € HT pour la MEL ;
 - 300 000 € HT pour Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut – LaM ;
 - 100 000 € HT pour la Condition Publique.
- 150 000 € HT pour le lot 3,
- 250 000 € HT pour le lot 4,
- 500 000 € HT pour le lot 5,
- 300 000 € HT pour le lot 6,
- 250 000 € HT pour le lot 7, répartis comme suit :
 - 50 000 € HT pour la MEL ;
 - 150 000 € HT pour Lille Métropole musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut – LaM ;
 - 50 000 € HT pour la Condition Publique.
- 150 000 € HT pour le lot 8,
- 150 000 € HT pour le lot 9,
- 300 000 € HT pour le lot 10,

Ces estimations sont basées sur les consommations des marchés assorties d'une actualisation due à l'inflation, l'évolution technique de certains équipements et l'ajout de nouveaux bâtiments à maintenir.

L'accord-cadre concerne plusieurs directions de la MEL : Direction Patrimoine, Direction Nature Agriculture et Environnement, Direction, Direction Eau et Assainissement, Direction des Sports, Direction Culture et Tourisme, Direction Développement Economique et de l'Emploi.

En outre, l'accord-cadre sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes avec le LAM et la Condition Publique. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre, puis chaque membre du groupement émettra des bons de commandes pour ses propres besoins et sera responsable du reste de l'exécution le concernant (facturation, contrôle de l'exécution et constat de service fait). La CAO d'attribution sera celle de la MEL.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé sur ces bases.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser la conclusion d'un accord-cadre ayant pour objet la réalisation des prestations de maintechnique et de travaux sur les bâtiments de la métropole européenne de Lille, du LAM et de la Condition Publique ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention à venir de groupement de commandes avec le LAM et la Condition Publique ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 4) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 5) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 6) D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget général, ainsi qu'aux budgets annexes dans la limite des dotations annuelles

votées par le conseil de la métropole en fonctionnement et en investissement aux lignes "contrats de maintenance - redevance par contrat" et "travaux d'entretien et réparations des bâtiments publics" selon les thématiques communautaires et opérations.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0022

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION DE BRANCHEMENTS, DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT ET DES OUVRAGES ANNEXES - 29 LOTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R 2162-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

Vu la délibération n° 22-C-0101 du 29 avril 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes (18 lots), pour une durée de quatre ans et un montant global minimum de 13 600 000 € HT et un montant global maximum de 54 400 000 € HT ;

Vu la délibération n° 22-C-0210 du 24 juin 2022 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux de construction et de réparation de branchements d'assainissement et d'ouvrages annexes (13 lots), pour une durée de quatre ans et un montant global minimum de 11 075 000 € HT et un montant global maximum de 44 300 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) gère la collecte et le traitement des eaux usées urbaines domestiques et pluviales sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, la MEL assure le raccordement des habitations à l'égout et l'optimisation du fonctionnement du réseau. Pour ce faire, elle réalise des travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes.

Les accords-cadres à bons de commande correspondants arrivant à échéance en juin et août 2027, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence pour leur renouvellement.

Il est proposé de regrouper les prestations au sein d'une procédure unique, permettant de sécuriser l'exécution des marchés en ayant une appréciation

cohérente et exhaustive des moyens humains et matériels mobilisables par les entreprises.

Les prestations seront décomposées en 29 lots techniques et géographiques pour un montant global minimum de 25 350 000 € HT et pour un montant global maximum de 101 400 000 € HT sur quatre ans.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de quatre ans et sera exécuté par l'émission de bons de commande.

Le détail des prestations et des montants est annexé à la présente délibération.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les accords-cadres prévoient la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de construction et réparation des branchements, des collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes répartis en 29 lots ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;
- 4) d'autoriser au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;
- 5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe : Travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes - Détail des 29 lots

BRANCHEMENTS					
Secteur	Numéro des lots	Intitulé des lots	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans
SECTEUR 1 : UT LILLE - SECLIN	Lot n° 1	B1A : LILLE-LOMME-HELLEMMES communes associées	1 875 000	7 500 000	5 760 000
	Lot n° 2	B1B : FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LA MADELEINE, LESQUIN, LEZENNES, LOOS, RONCHIN	1 000 000	4 000 000	2 260 000
	Lot n° 3	B1C : ANNOEULLIN, ALLENNES-LES-MARAIS, BAUVIN, CARNIN EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LEZ-SECLIN, PROVIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, WATTIGNIES	600 000	2 400 000	1 940 000
SECTEUR 2 : UT ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Lot n° 4	B2A : CROIX, ROUBAIX, WASQUEHAL	1 000 000	4 000 000	2 470 000
	Lot n° 5	B2B : HEM, LANNOY, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS, WATTRELOS	850 000	3 400 000	1 730 000
	Lot n° 6	B2C : ANSTAING, BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, FOREST-SUR-MARQUE, GRUSON, PERONNE-EN-MELANTOIS, MONS EN BAROEUL, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WILLEMS	1 000 000	4 000 000	2 900 000
SECTEUR 3 : UT MARCQ-EN-BAROEUL - LA BASSEE	Lot n° 7	B3A : Lot couronne nord A : MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES et Lot couronne nord B: VERLINGHELM, SAINT-ANDRE, LAMBERSART, LOMPRET, PERENCHIES, PREMESQUES, CAPINGHEM	1 100 000	4 400 000	2 230 000
	Lot n° 8	B3B : Lot Weppes A : ENNETIERES, ENGLOS, SEQUEDIN, HAUBOURDIN, HALLENNES, ESCOBECQUES, ERQUINGHEM LE-SEC, SANTES, BEAUCAMPS-LIGNY, RADINGHEM, BOIS-GRENIER, WAVRIN, DON	450 000	1 800 000	960 000
	Lot n° 9	B3C : Lot Weppes B : LE MAISNIL, FROMELLES, AUBERS, FOURNES-EN-WEPPE, SAINGHIN-EN-WEPPE, HANTAY, MARQUILLIES, WICRES, HERLIES, ILLIES, SALOME, LA BASSEE	450 000	1 800 000	915 000
SECTEUR 4 : UT TOURCOING - ARMENTIERES	Lot n° 10	B4A : MOUVAUX, TOURCOING, BONDUES	1 400 000	5 600 000	3 000 000
	Lot n° 11	B4B : BOUSBECQUE, HALLUIN, LINSSELLES, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, WERVICQ SUD	800 000	3 200 000	2 420 000
	Lot n° 12	B4C : ARMENTIERES, ERQUINGHEM-LYS, HOUPLINES, LA CHAPELLE d'ARMENTIERES, COMINES, DEULEMONT, FRELINGHIEN, QUESNOY-SUR- DEULE, WARNETON	875 000	3 500 000	2 150 000
			11 400 000	45 600 000	28 735 000

COLLECTEURS					
Secteur	Numéro des lots	Intitulé des lots	Montant minimum en € HT sur 4 ans	Montant maximum en € HT sur 4 ans	Montant estimé en € HT sur 4 ans
SECTEUR 1 : UT LILLE - SECLIN	Lot n° 13	C1A : Commandes jusque 400.000 € HT LILLE-LOMME-HELLEMMES communes associées	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 14	C1B : Commandes jusque 400.000 € HT FACHES-THUMESNIL, FRETIN, LA MADELEINE, LESQUIN, LEZENNES, LOOS, RONCHIN	600 000	2 400 000	1 250 000
	Lot n° 15	C1C : Commandes jusque 400.000 € HT ANNOEULLIN, ALLENNES-LES-MARAIS, BAUVIN, CARNIN EMMERIN, HOUPLIN-ANCOISNE, NOYELLES-LEZ-SECLIN, PROVIN, SECLIN, TEMPLEMARS, VENDEVILLE, WATTIGNIES	600 000	2 400 000	1 250 000
	Lot n° 16	C1D : Commandes entre 400.000 € HT et 800.000 € HT	1 050 000	4 200 000	2 200 000
SECTEUR 2 : UT ROUBAIX - VILLENEUVE D'ASCQ	Lot n° 17	C2A : Commandes jusque 400.000 € HT CROIX, ROUBAIX, WASQUEHAL	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 18	C2B : Commandes jusque 400.000 € HT HEM, LANNOY, LEERS, LYS-LEZ-LANNOY, TOUFFLERS, WATTRELOS	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 19	C2C : Commandes jusque 400.000 € HT ANSTAING, BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, FOREST-SUR-MARQUE, GRUSON, MONS EN BAROEUL, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, TRESSIN, VILLENEUVE D'ASCQ, WILLEMS	850 000	3 400 000	1 780 000
	Lot n° 20	C2D : Commandes entre 400.000 € HT et 800.000 € HT	1 200 000	4 800 000	2 500 000
SECTEUR 3 : UT MARCQ-EN-BAROEUL - LA BASSEE	Lot n° 21	C3A : Commandes jusque 400.000 € HT Lot couronne nord B: VERLINGHELM, SAINT-ANDRE, LAMBERSART, LOMPRET, PERENCHIES, PREMESQUES, CAPINGHEM	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 22	C3B : Commandes jusque 400.000 € HT Lot couronne nord A : MARCQ-EN-BAROEUL, MARQUETTE-LEZ-LILLE, WAMBRECHIES	800 000	3 200 000	1 670 000
	Lot n° 23	C3C : Commandes jusque 400.000 € HT Lot Weppes A : ENNETIERES, ENGLOS, SEQUEDIN, HAUBOURDIN, HALLENNES, ESCOBECQUES, ERQUINGHEM LE-SEC, SANTES, BEAUCAMPS-LIGNY, RADINGHEM, BOIS-GRENIER, WAVRIN, DON	600 000	2 400 000	1 250 000
	Lot n° 24	C3D : Commandes jusque 400.000 € HT Lot Weppes B : LE MAISNIL, FROMELLES, AUBERS, FOURNES-EN-WEPPE, SAINGHIN-EN-WEPPE, HANTAY, MARQUILLIES, WICRES, HERLIES, ILLIES, SALOME, LA BASSEE	600 000	2 400 000	1 250 000
	Lot n° 25	C3E : Commandes entre 400.000 € HT et 800.000 € HT	1 050 000	4 200 000	2 200 000
SECTEUR 4 : UT TOURCOING - ARMENTIERES	Lot n° 26	C4A : Cdes jusque 400.000 € HT MOUVAUX, TOURCOING, BONDUES	850 000	3 400 000	1 780 000
	Lot n° 27	C4B : Commandes jusque 400.000 € HT BOUSBECQUE, HALLUIN, LINSSELLES, NEUVILLE-EN-FERRAIN, RONCQ, WERVICQ SUD	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 28	C4C : Commandes jusque 400.000 € HT ARMENTIERES, ERQUINGHEM-LYS, HOUPLINES, LA CHAPELLE d'ARMENTIERES, COMINES, DEULEMONT, FRELINGHIEN, QUESNOY-SUR- DEULE, WARNETON	750 000	3 000 000	1 570 000
	Lot n° 29	C4D : Commandes entre 400.000 € HT et 800.000 € HT	1 250 000	5 000 000	2 610 000
			13 950 000	55 800 000	29 160 000
			25 350 000	101 400 000	57 895 000



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0023

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CONSTRUCTION ET REPARATION DE COLLECTEURS D'ASSAINISSEMENT, DES BRANCHEMENTS ASSOCIES ET DES OUVRAGES ANNEXES - AVENANT N° 1 AU LOT N° 17 (C4C) - SOGEA NORD HYDRAULIQUE - AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R. 2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 22-C-0101 du 29 avril 2022 autorisant la réalisation des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes (18 lots) pour un montant global estimé de 27 200 000 € HT sur 4 ans ;

Vu la notification du lot n° 17 C4C (marché 22EA0517) le 7 août 2023 à la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE pour un montant minimum quadriennal de 600 000 € HT et un montant maximum quadriennal de 2 400 000 € HT ;

I. Exposé des motifs

La métropole européenne de Lille (MEL) gère la collecte et le traitement des eaux usées urbaines domestiques et pluviales sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, la MEL assure le raccordement des habitations à l'égout et l'optimisation du fonctionnement du réseau. Pour ce faire, elle réalise des travaux de construction et de réparation de branchements, de collecteurs d'assainissement et des ouvrages annexes.

En raison de l'atteinte anticipée du montant maximum préalablement au terme du marché en août 2027, et afin d'assurer la continuité des travaux de construction et de réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes, sur les communes d'Armentières, Erquinghem-Lys, Houplines, La

Chapelle d'Armentières, Deûlémont, Frelinghien, Warneton, la présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un avenant n°1 concernant le lot n°17 (C4C).

En effet, d'après la prévision réalisée sur l'exécution financière des marchés, le montant maximum quadriennal du lot devrait être atteint en juillet 2026.

Cette atteinte anticipée du montant maximum s'explique notamment par :

- des reconstructions de réseaux en accompagnement des travaux de voirie plus importantes que prévues ;
- deux effondrements de réseau sur le secteur.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 359 760 € HT portant son montant maximum à 2 759 760 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,99 % du montant maximum initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0024

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

ROUBAIX -

SITE BLANCHEMAILLE - BATIMENT POLLET - MISE A JOUR DU TABLEAU DES MARCHES ET DES PROCEDURES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 19 C 0141 du Conseil métropolitain du 5 avril 2019 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation du projet de réhabilitation sous mandat de maîtrise d'ouvrage du bâtiment dit "Pollet" ;

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 16 décembre 2020 à la SEM Ville Renouvelée pour un montant d'honoraires de 922 130 € HT ;

Vu la délibération n° 21 C 0183 du Conseil métropolitain du 23 avril 2021 autorisant la SEM Ville Renouvelée à lancer les procédures, à signer les marchés repris dans le tableau des marchés passés et à passer dans l'enveloppe globale du marché de mandat de maîtrise d'ouvrage de 30 435 000 € HT ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil métropolitain, dont la dernière n° 25-C-0462 du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025 autorisant l'adaptation du tableau des procédures pour intégrer les montants affinés des marchés à lancer par le mandataire ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2026 concernant les différents avenants aux marchés de travaux ;

I. Exposé des motifs

Le site de Blanchemaille est composé de 3 entités d'environ 45 000 m² : les bâtiments Fontenoy, Moreau et Pollet. Le bâtiment Fontenoy accueille temporairement le cœur du développement de la filière e-commerce et l'écosystème avec deux incubateurs e-commerce et proptech ainsi qu'un hôtel d'entreprises et des services. L'ensemble de cet éco-système est animé par la SEM EuraTechnologies dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Ces activités vont migrer dans le bâtiment Pollet d'ici fin 2026, qui est en cours de réhabilitation à cette fin. Cette réhabilitation est un geste d'ambition forte de la MEL pour porter un écosystème économique au cœur du quartier de l'ALMA.

La Métropole européenne de Lille (MEL) a confié la réhabilitation du bâtiment Pollet à un mandataire, la SEM Ville Renouvelée, qui pilote la démarche et les travaux. Suite à l'obtention du permis de construire, aux travaux de dépose soignée, de désamiantage et de curage, les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2024. Durant le chantier, des imprévus ont nécessité des prestations complémentaires aux marchés de travaux (tels que découverte d'amiante non diagnostiquée, mise hors d'eau tardive, aléas structurels sur la maison Pollet, défaillance d'entreprises, OPC - ordonnateur, pilote, coordonnateur- renouvelé plusieurs fois, ...) et un décalage de la livraison du bâtiment prévue initialement en novembre 2024 et reportée au 2ème semestre 2026. La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures.

Les mises à jour sont les suivantes :

1/ Concernant le poste "Travaux bâtiment" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 27 188 525,01 € HT valeur avril 2020 à la somme de 27 306 211,63 € HT valeur avril 2020, soit 31 740 631,16 € HT en euros courants.

Ainsi, est rendue nécessaire la passation des avenants suivants (parmi lesquels les avenants occasionnant une augmentation du montant du marché concerné de plus de 5%, autorisés par la commission d'appel d'offres susvisée) :

- LOT 4 : DEMOLITION GROS ŒUVRE CHARPENTE METAL : avenant n° 2 d'un montant de 331 911,24 € HT en euros courants ;
- LOT 5 : CHARPENTE BOIS : avenant n° 2 d'un montant de 20 527,50 € HT en euros courants ;
- LOT 6 : COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE : avenant n° 2 d'un montant de 14 400,96 € HT en euros courants ;
- LOT 7 : FACADE : avenant 1 d'un montant de 38 207,55 € HT en euros courants ;
- LOT 8 : MURS A OSSATURE BOIS : avenant n° 2 d'un montant de 1 375,30 € HT en euros courants ;
- LOT 9 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - OCCULTATION : avenant n° 2 d'un montant de 31 441,74 € HT en euros courants ;
- LOT 10 : VERRIERE MR BARDAGE TUILES : avenant n° 2 d'un montant de - 2687,49 € HT en euros courants ;
- LOT 11 : SERRURERIE : avenant n° 2 d'un montant de 44 780,47 € HT en euros courants ;
- LOT 12 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS - SIGNALETIQUE : avenant n° 2 d'un montant de - 38 238,91 € HT en euros courants ;
- LOT 13 : MOBILIER : avenant 1 d'un montant de 2875,00 € HT en euros courants ;
- LOT 14 : PLATRERIE - PEINTURE : avenant n° 2 d'un montant de 132 241,52 € HT en euros courants ;

- LOT 15 : FAUX-PLAFONDS : avenant n° 2 d'un montant de 243 588,98 € HT en euros courants ;
- LOT 16 : REVETEMENTS SOLS DURS : avenant 1 d'un montant de - 166 818,56 € HT en euros courants ;
- LOT 17 : SOLS SOUPLES : avenant 1 d'un montant de 34 243,62 € HT en euros courants ;
- LOT 18 : CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE : avenant 1 d'un montant de 20 481,19 € HT en euros courants ;
- LOT 19 : ELECTRICITE : avenant n° 2 d'un montant de 173 825,67 € HT en euros courants ;
- LOT 21 : VOIRIE RESEAUX DIVERS : avenant 1 d'un montant de 158 121,08 € HT en euros courants ;

Ces avenants peuvent venir prolonger la durée des marchés de manière strictement limitée afin de permettre la fin du chantier.

Enfin, le poste "Aléas" de travaux a été diminué, passant de 909 706 € HT à 0 € HT en euros courant.

2/ Concernant le poste "Honoraires" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 3 428 542,10 € HT valeur avril 2020 à la somme de 3 343 286,84 € HT valeur avril 2020, soit 3 588 147,56 € HT en euros courants.

Ainsi, le poste Aléas de Maîtrise d'œuvre est ramené à 0 € HT.

Des provisions pour la prolongation de chantier sont créées pour le poste SPS (sécurité prévention santé) à hauteur de 5 250 € HT en euros courants, pour le poste OPC (ordonnateur, pilote, coordonnateur) à hauteur de 34 066,63 € HT en euros courants et pour le poste organisme de certification à hauteur de 3000 € HT en euros courants, permettant ainsi de supprimer le poste aléas précédemment estimé à hauteur de 53 000 € HT en euros courants.

3/ Concernant le poste "Autres" :

L'enveloppe affectée a évolué à la suite d'aléas et imprévus de chantier, passant de 611 735,70 € HT valeur avril 2020 à la somme de 577 794,72 € HT valeur avril 2020, soit 659 465,87 € HT en euros courants.

Ainsi, suite à ces imprévus de chantier et au décalage de la livraison du bâtiment, l'enveloppe globale du mandat n'évolue pas et ressort à 31 356 712,01 € HT en date de valeur avril 2020, restant ainsi dans l'enveloppe de 31 358 221,62 € HT en valeur avril 2020, soit 36 132 261,13 € HT en euros courants délibérée en décembre 2025.

Une fois le chantier terminé, l'enveloppe globale pourra être définitivement arrêtée au vu de nouveaux aléas éventuels, mais aussi des conséquences du retard du chantier qui ne peuvent être complètement appréhendées à ce stade.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De mettre à jour le tableau des marchés passés et à passer et des procédures, annexé à la délibération, dont le lancement par le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, a été autorisé par délibération du Conseil du 23 avril 2021 ;
- 2) D'autoriser le mandataire, la SEM Ville Renouvelée, à signer l'ensemble des avenants précités ;
- 3) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Isabelle Mariage-Desreux et M. Charles-Alexandre Prokopowicz n'ayant pas pris part au débat et au vote, étant en situation de conflit d'intérêts.

TABLEAU DES MARCHES PASSES ET A PASSER, ET DES PROCEDURES DE COMMANDE PUBLIQUE

POSTE BILAN	PRESTATIONS	RAPPEL ENVELOPPE MANDAT	ESTIMATIONS ou MONTANT €HT date valeur avril 2020	valeur des marchés attribués en €HT courant	date de valeur (mois M0) des marchés attribués
1511	AMO	16 000 €	23 852,00	24 900,00	
	AMO Economie circulaire		23 852,00	24 900,00	novembre 2021
10	ETUDES	141 000 €	105 566,81	117 360,00	
1001	Etude d'impact au cas par cas				
	diagnostic ondes électromagnétiques		3 571,61	3 950,00	juillet 2022
	diagnostic écologique		4 068,93	4 500,00	juillet 2022
	diagnostic acoustique		3 571,96	3 975,00	août 2022
	investigation tuiles réemploi par nacelle		1 165,00	1 324,00	mars 2023
1002	DAT Amiante (hors mandat)		0,00		
1003	Etudes géotechnique G4		5 516,00	6 200,00	juin 2023
1004	Etude de pollution		5 726,00	6 431,00	décembre 2022
1005	Diagnostic de gestion des déchets (compris MOE)		0,00		
1006	Diagnostic structurel planchers		9 705,00	10 900,00	décembre 2022
	Diagnostic structurel poteaux-poutres		37 253,00	41 650,00	décembre 2022
1007	Etude phytosanitaire		678,15	750,00	juillet 2022
1008	Scan 3D après curage et démolition (sur MOE)				
1009	Etude de sûreté et de sécurité publique		11 908,89	12 750,00	janvier 2022
1010	Etudes G2 AVP- G2 PRO et Infiltrations G4		22 402,27	24 930,00	août 2022
14	TRAVAUX BATIMENT	26 000 000 €	27 306 211,63	31 740 631,16	
1401	TRAVAUX	23 920 000 €			
	LOT 4 - DEMOLITION GO CHARPENTE METAL		5 669 280,69	6 594 670,00	juillet 2023
	Avenant 1		411 840,93	479 065,19 €	
	Avenant 2		285 336,19	331 911,24 €	
	LOT 5 - CHARPENTE BOIS		556 038,55	646 800,00	décembre 2023
	Avenant 1		40 936,43	47 618,43 €	
	Avenant 2		17 647,00	20 527,50 €	
	LOT 6 - COUVERTURE BARDAGE ETANCHEITE		783 496,11	911 385,16	juillet 2023
	Avenant 1		38 878,24	45 224,29 €	
	Avenant 2		12 380,16	14 400,96 €	
	LOT 7 - FACADE		520 181,39	605 089,92	juillet 2023
	Avenant 1		32 846,12	38 207,55	
	LOT 8 - MURS A OSSATURE BOIS		176 405,55	205 200,00	décembre 2023
	Avenant 1		42 108,45	48 981,76 €	
	Avenant 2		1 182,31	1 375,30 €	
	LOT 9 - MENUISERIES EXT BOIS OCCULT.		1 382 271,76	1 607 898,18	juillet 2023
	Avenant 1		123 196,81	143 306,06 €	
	Avenant 2		27 029,71	31 441,74 €	
	LOT 10 - VERRIERES MR BARDAGE TUILE		3 267 107,76	3 800 393,51	décembre 2023
	Avenant 1		73 432,89	85 419,25 €	
	Avenant 2		-2 310,37	2 687,49 €	
	LOT 11 - SERRURERIE		384 269,23	446 993,00	
	Avenant 1		3 217,77	3 743,00 €	
	Avenant 2		38 496,70	44 780,47 €	
	LOT 12 - MENUISERIE INT BOIS SIGNALTIQUE		964 473,31	1 121 903,03	
	Avenant 1		7 489,24	8 711,70 €	
	Avenant 2		-32 873,08	38 238,91 €	
	LOT 13 - MOBILIER		168 384,59	197 682,00	
	Avenant 1		2 448,91	2 875,00 €	
	LO 14 - PLATRERIE PEINTURE		1 588 181,34	1 847 418,11	mars 2024
	Avenant 1		12 586,92	14 641,47 €	
	Avenant 2		113 684,88	132 241,52 €	
	LOT 15 - FX-PLAFONDS		1 257 426,36	1 462 674,43	juillet 2023
	Avenant 1		3 842,67	4 469,90 €	
	Avenant 2		209 407,64	243 588,98 €	
	LOT 16 - REVETEMENTS SOLS DURS		628 887,20	740 000,00	septembre 2024
	Avenant 1		-141 770,35	166 818,56 €	

LOT 17 - SOLS SOUPLES			177 012,53	207 334,86	décembre 2023
Avenant 1			29 235,56	34 243,62 €	
LOT 18 - CVCP			2 793 947,57	3 250 000,00	juillet 2023
Avenant 1			17 607,19	20 481,19 €	
LOT 19 - ELECTRICITE			2 338 304,02	2 719 982,35	juillet 2023
Avenant 1			25 542,96	29 712,30 €	
Avenant 2			149 433,79	173 825,67 €	
LOT 20 - ELEVEATEURS			147 864,30	172 000,00	juillet 2023
Avenant 1			10 690,93	12 436,00 €	
LOT 21 - VRD			773 265,25	899 484,33	juillet 2023
Avenant 1			135 932,93	158 121,08 €	
LOT 22 - AMENAGEMENTS EXT			223 091,46	259 506,39	juillet 2023
LOT 23 - FOURNITURES TUILES		Lot supprimé			
DEMANDES EURATECH & VIA 2S / dans Avt 1 & Avt 2			intégrées en avt 1 et/ou 2 ci-dessus		
AUTRES COMMANDES					
LC STAEL - (traitement Pigeons)			3 352,74	3 900,00	
Restant à Passer - Lettres de Commandes					
Mesures Qualité de l'Air (certification)			4 298,38	5 000,00	
TRAVAUX PHASE 1					
1402 LOT 1 - TRAVAUX de DEPOSE SOIGNEE			58 407,00	66 422,00	mars 2023
1402 LOT 2 - TRAVAUX de CURAGE			767 398,00	872 700,00	mars 2023
avenant 1- curage sous sol			114 248,00	129 925,00	mars 2023
avenant 2- curage loge + prolong base vie			33 498,00	38 095,00	mars 2023
1403 LOT 3 - TRAVAUX de DESAMIANTAGE			393 064,00	447 000,00	mars 2023
avenant 1- désamiantage sous sol			45 092,00	51 280,00	mars 2023
MARCHE PRESTATION SIMILAIRE - DESAMIANTAGE			397 485,00	466 287,68	janv 2024
ALEAS (Mémoires en réclamation, ..)			2 080 000 €	0,00	0,00
15 HONORAIRES			3 718 000 €	3 343 286,84	3 588 147,56
152 MAITRISE d'ŒUVRE & OPC		3 030 000 €	2 999 103,79	3 222 198,93	
1522 Marché MOE + CSSI		2 631 200 €	2 570 237,17	2 751 769,86	janvier 2022
Avenant 1- Synthèse Bim + maqu. 3D			148 352,08	158 830,00	
Avenant 2 / FTM + prolong. Chantier			121 729,35	141 599,07	
ALEAS			228 800 €		
1521 Frais de concours		170 000 €	158 785,20	170 000,00	janvier 2022
153 PRESTATIONS INTELLECTUELLES		688 000 €	344 183,05	365 948,63	
1531 Bureau de Contrôle (BC)		182 000 €	43 987,72	45 920,00	août 2021
avenant 1- Essais Perméabilité Air			8 621,29	9 000,00	
1532 Coordonnateur Sécurité Prévention Santé (CSPS)		78 000 €	16 955,20	17 700,00	août 2021
avenant 1- aléas amiante + prolong délais			1 226,14	1 280,00	
Restant à passer Avenant 1 - prolong. Mission / Chantier			4 513,30	5 250,00	
1533 Ordonnateur, Pilote, Coordonnateur (OPC)		260 000 €	135 842,75	141 810,00	novembre 2022
avenant 1- aléas Phase 1			23 940,36	24 992,00	
Restant à passer Avenant 2 - prolong. Mission / Chantier			29 286,27	34 066,63	
1536 Huissier, Commissaire enquêteur		10 000 €			
1537 Organisme(s) de certification		60 000 €	41 834,00	45 730,00	avril 22 et fév 23
1 année supplém. le cas échéant (souscrit Avril 22/4ans 1 500 € /an supp.)			2 579,03	3 000,00	
1538 Référé préventif		30 000 €	29 069,00	30 000,00	mai 23 et nov 23
1538 CSSI (compris MOE)		26 000 €			
1538 Géomètre (hors mandat)		15 000 €			
1538 Référent mesures sanitaires		27 000 €			
1538 ATEX (réunion préparatoires)			6 328,00	7 200,00	novembre 2023
18 AUTRES			552 438 €	577 794,72	659 465,87
1801 Assurances DO/CCRD/CNR et TRC		432 438 €	379 499,71	432 438,00	
Assurance RC			25 000,00	25 000,00	
Restant à Passer - Avenant 1 (TRC)			12 481,54	14 518,88	
Provision pour Avt TRC prolongation 2 (à fin sept)			5 158,06	6 000,00	
1802 Publicité des appels d'offres et reprographie		20 000 €	33 691,44	39 636,99	
1803 Frais de raccordement aux réseaux		100 000 €	121 963,98	141 872,00	juillet 2023
TOTAL GENERAL des ENVELOPPES BILAN			30 427 438 €	31 356 712,01	36 130 504,59

HORS REVISIONS EN
COURS D'EXECUTION
DES MARCHES



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0025

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF) - DISPOSITIF D'INTERVENANT SOCIAL EN GENDARMERIE (ISG) - SUBVENTION - CONVENTION TRIENNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la délibération 21-C-0516 du Conseil métropolitain du 15 octobre 2021 relative à l'adoption du Schéma Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2026 ;

Vu la délibération n° 25-B-0252 du Bureau du 27 juin 2025, portant autorisation de versement de subvention au Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre du soutien au dispositif d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La loi susvisée, dite "MAPTAM" a octroyé aux Métropoles la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, conduisant la Métropole européenne de Lille (MEL) à installer un Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD), en mai 2026.

Ce dernier, réuni en session plénière le 9 mars 2021 a validé le Schéma de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (SMSPD) du territoire pour la période 2021-2026, document stratégique qui illustre la volonté de la MEL d'apporter une réponse aux problématiques de sécurité et de prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire.

Adopté en Conseil métropolitain du 15 octobre 2021, il comporte 7 axes :

1) Prévention de la délinquance chez les jeunes ;

- 2) Prévention des radicalisations ;
- 3) Prévention des violences faites aux personnes vulnérables ;
- 4) Prévention des addictions et des impacts liés aux trafics de stupéfiants sur l'environnement ;
- 5) Sécurité du territoire métropolitain et tranquillité publique ;
- 6) Prévention de la récidive ;
- 7) Association de la population à l'action de maintien de la tranquillité publique.

b. Modalités du partenariat

La MEL souhaite, dans le cadre de ses compétences relatives à la prévention de la délinquance, poursuivre le soutien, en 2026, à l'action de l'intervenant social en Gendarmerie placée au sein du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF).

Cette action entre dans le cadre de l'axe "prévention des violences faites aux personnes vulnérables" du SMSPD.

Un cadre national (Ministère de l'intérieur) fixe les principales missions des intervenants sociaux en gendarmerie :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Information et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'Intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

Les intervenants sociaux sont amenés à travailler sur des problématiques relatives aux conflits et violences intrafamiliales, à la précarité sociale et à la protection de l'enfance. La MEL a été sollicitée par le Groupement Départemental de Gendarmerie du Nord pour soutenir les actions d'un intervenant social en gendarmerie œuvrant sur son territoire.

Cette action est portée par le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF). La convention passée avec la MEL couvre le périmètre d'activité de la compétence de la Compagnie de gendarmerie de Lille :

- 5 brigades territoriales autonomes (BTA) en zone gendarmerie : BTA Quesnoy sur Deûle, BTA Hallennes-lez-Haubourdin, BTA La Bassée, BTA Annœullin, BTA Phalempin ;
- 1 brigade autonome en zone police : BTA Lille.

Au total, ce périmètre couvre 40 communes réparties sur 2 intercommunalités :

- La Métropole européenne de Lille (MEL) : 32 communes ;
- La Communauté de Communes Pévèle-Carembault : 8 communes.

L'action est cofinancée par l'État, le Département du nord et la Métropole européenne de Lille, à hauteur de 18 500 € chacun.

Par délibération n° 25-B-0252 du 27 juin 2025, la Métropole européenne de Lille a approuvé le principe d'un financement fractionné de sa participation, comprenant :

- un acompte de 4 800 €, versé au cours de l'exercice 2025 ;
- un 2e versement de 13 700 €, conditionné à la transmission du bilan de l'action au titre de la première année de mise en œuvre du projet par le CIDFF, lequel a repris le portage de l'action précédemment assuré par l'association SOLFA.

Dans le cadre de l'évolution des modalités de contractualisation souhaitée par l'État vers une convention quadripartite et triennale, il est nécessaire d'autoriser, par voie de délibération, la signature d'un avenant mettant fin à la convention en vigueur, la conclusion d'une convention sur 3 années civiles, et de procéder aux ajustements nécessaires afin d'assurer la concordance des engagements financiers et des imputations budgétaires avec les exercices concernés, compte tenu du versement déjà intervenu au titre de l'exercice 2025.

Il est proposé un financement s'étalant sur une période allant d'octobre 2025 à septembre 2028 selon des modalités communes à celles retenues par le Conseil départemental et l'État et exposées ci-après :

- En 2025, 4 800 € versés pour la période s'étendant d'octobre à décembre,
- En 2026, 18 500 € à verser au titre de l'année civile,
- En 2027, 18 500 € à verser au titre de l'année civile,
- En 2028, 13 700 € à verser pour la période s'étendant de janvier à septembre.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) d'autoriser la signature d'un avenant de rupture de la convention courante-;

2) de maintenir le soutien du projet exposé ci-dessus au titre du SMSPD et d'accorder une subvention d'un montant de 18 500 € au profit du Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) pour l'année 2026, qui sera suivie d'une seconde subvention d'un montant de 18 500 € en 2027 et d'un dernier versement de 13 700 € pour l'année 2028, sous réserve du vote annuel du budget ;

3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 18 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement pour l'année 2026, ainsi que les sommes précisées dans la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0026

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

FOREST-SUR-MARQUE - HEM -

VOIE VERTE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 2422.12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

I. Exposé des motifs

La voie verte Hem-Forest-sur-Marque inscrite au plan de développement de la trame verte et bleue métropolitaine a pour objectif la création d'une liaison douce entre Forest-sur-Marque et Hem, permettant une connexion aux itinéraires existants (voie verte de la Marque notamment) et aux Espaces Naturels Métropolitains tels que la chaîne des lacs. Il s'agit également de requalifier un chemin d'assainissement MEL qui aura donc un double usage voie verte et technique, et de créer un corridor écologique tout en mettant en valeur le paysage et les milieux humides.

La voie verte s'appuiera sur une artère en site propre répartie en une section d'ancienne voie ferrée propriété de la MEL, un chemin d'assainissement MEL et du foncier communal hémois. Son tracé longe le parc d'activités des Bas Prés à Hem, il permet aux usagers piétons, cyclistes et cavaliers d'éviter les dangers de la RM 952 et notamment le franchissement du giratoire actuel de la RM 700. Outre son atout d'itinéraire de promenade, la voie verte permet également au jeune public de rejoindre depuis Forest sur Marque, le collège de Hem.

La commune de Hem a, quant à elle, des besoins en matière d'éclairage et de fibre optique afin de permettre la création d'un PC de sécurité commun avec la commune de Forest sur Marque.

La commune de Hem a souhaité que la pose des fourreaux nécessaires à ces nouveaux réseaux puisse être réalisée en même temps que les travaux de voie verte afin de mutualiser le foncier et dans un souci d'économie d'échelle. S'agissant de travaux relevant de compétences communales, ces équipements ne peuvent être financés par la MEL. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ceux-ci dans le projet et simplifier leur mise en œuvre, il a été proposé qu'ils soient réalisés sous maîtrise

d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux de voie verte.

La pose des fourreaux sera financée par la commune de Hem ; leur entretien et leur gestion (ainsi que pour les équipements d'éclairage et de fibre qui seront connectés sur ceux-ci) seront également assurés par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune concernant les travaux relevant de sa compétence à la MEL avec le financement correspondant.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence MEL est de 1 071 845 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux relevant de la compétence de la commune de Hem est de 112 689 € H.T.

Soit un total estimé pour le marché de 1 184 534,00 € HT.

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Hem ;
- 2) D'imputer les dépenses et les recettes d'un montant de 112 689 € H.T. aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Entre

La **Métropole Européenne de Lille**, représentée par son Président en application de la délibération n°..... en date du ...juin 2026 et désignée ci-après « la MEL » ;

D'une part,

Et

La commune de HEM, représentée par son maire en application de la délibération

.....
.....
.....

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La voie verte Hem-Forest-sur-Marque inscrite au plan de développement de la trame verte et bleue métropolitaine a pour objectif la création d'une liaison douce entre Forest-sur-Marque et Hem, permettant une connexion aux itinéraires existants (voie verte de la Marque notamment) et aux Espaces Naturels Métropolitains tels que la chaîne des lacs. Il s'agit également de requalifier un chemin d'assainissement MEL qui aura donc un double usage voie verte et technique, et de créer un corridor écologique tout en mettant en valeur le paysage et les milieux humides.

La voie verte s'appuiera sur une artère en site propre répartie en une section d'ancienne voie ferrée propriété de la MEL, un chemin d'assainissement MEL et du foncier communal hémois. Son tracé longe le parc d'activités des Bas Prés à Hem, il permet aux usagers piétons, cyclistes et cavaliers d'éviter les dangers de la RM 952 et notamment le franchissement du giratoire actuel de la RM 700. Outre son atout d'itinéraire de promenade, la voie verte permet également au jeune public de rejoindre depuis Forest sur Marque, le collège de Hem.

La commune de Hem a, quant à elle, des besoins en matière d'éclairage et de fibre optique afin de permettre la création d'un PC de sécurité commun avec la commune de Forest sur Marque.

La commune de Hem a souhaité que la pose des fourreaux nécessaires à ces nouveaux réseaux puisse être réalisée en même temps que les travaux de voie verte afin de mutualiser le foncier et dans un souci d'économie d'échelle. S'agissant de travaux relevant de compétences communales, ces équipements ne peuvent être financés par la MEL. Toutefois, afin d'intégrer au mieux ceux-ci dans le projet et simplifier leur mise en œuvre, il a été proposé qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL dans le cadre du marché qui va être engagé pour réaliser les travaux de voie verte.

La pose des fourreaux sera financée par la commune de Hem ; leur entretien et leur gestion (ainsi que pour les équipements d'éclairage et de fibre qui seront connectés sur ceux-ci) seront également assurés par celle-ci. Cela nécessite donc un transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune concernant les travaux relevant de sa compétence à la MEL avec le financement correspondant.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage de la commune de Hem à la MEL pour la réalisation de travaux relevant de sa compétence, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique et d'en organiser les modalités administratives, techniques et financières.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux relevant de la convention de transfert portent sur la pose des fourreaux pour permettre la mise en place d'un éclairage communal et de la fibre optique.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus est transférée par la commune de Hem à la MEL à titre gratuit.

À ce titre, sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle transmis par la commune de Hem, la MEL exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus définies aux articles L.2421-1 et suivant du code de la commande publique.

Elle a déjà notamment dans le cadre du projet de voie verte :

- définit les documents particuliers (cahier des charges etc.) ;
- préparé, passé, signé et suivi le marché public de maîtrise d'œuvre,
- approuvé les études d'avant-projet et de projet du maître d'œuvre.

Et dans le cadre de la suite de l'opération s'attache aux

- préparation, passation, signature et suivi des marchés publics de travaux ;
- versement de la rémunération du maître d'œuvre et paiement des marchés publics de travaux ;
- réception de l'ouvrage.

La MEL pourra décider seule des adaptations et modifications n'ayant pas d'incidence sur l'enveloppe financière. Elle en informera la commune de Hem par écrit.

Toute autre modification du programme à l'initiative de la MEL affectant les travaux ou les ouvrages destinés à la commune de Hem, sera subordonnée à son accord écrit préalable.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Hem s'acquitte du remboursement des dépenses engagées par la MEL correspondant aux opérations relevant de la maîtrise d'ouvrage transférée, sur appel de fonds dès réception des travaux prononcée par la MEL, conformément à la répartition des coûts de l'opération reprise en annexe.

Il pourra y avoir plusieurs appels de fonds en fonction de l'état d'avancement des travaux sur réception partielle des travaux par tronçon.

Le montant estimatif des travaux est de 1 421 440 € TTC soit 1 184 534 € HT.

L'estimation de la part relevant des compétences MEL s'élève à 1 071 845 € HT et la part relevant des compétences ville de Hem s'élève à 112 689 € HT.

La commune de Hem se libère des sommes dues en ordonnant les mandats au profit du compte de la MEL dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille RIB : 30001 00468 C5910000000 23 IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9100 0000 023 BIC : BDFEFRPPCCT
--

ARTICLE 4 : MODALITES D'INFORMATION/ASSOCIATION/CONSULTATION DE LA VILLE DE HEM ET SUIVI DES TRAVAUX

Afin de permettre à la commune de Hem d'exercer un suivi de l'opération, la MEL informe la commune de Hem de la progression du chantier et de la réalisation des ouvrages et travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage dans les conditions suivantes :

- lui fournir un planning actualisé (mensuel) ;
- le convier, avec un délai de prévenance raisonnable, à toutes les réunions de chantier auxquelles elle participera, si elle le juge utile, et à lui adresser les comptes rendus établis à l'issue de ces réunions ;
- permettre à tout représentant de la commune de Hem de pénétrer sur l'opération pour procéder aux vérifications qu'elles jugent utiles ;
- leur communiquer tous les documents techniques se rapportant à la réalisation des ouvrages.

La MEL pourra proposer à la commune de Hem pour les travaux ou ouvrages concernant cette dernière, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement.

ARTICLE 5 : REMISE DES OUVRAGES

Lors des opérations de réception des ouvrages, la MEL invite la commune de Hem aux fins de procéder à la remise des ouvrages. Un procès-verbal de remise d'ouvrage est dressé contradictoirement et prend effet à la date de réception des travaux.

Les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 2 sont alors intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention qui en assurera la gestion et l'exploitation.

Liste des documents à remettre :

Dossier des Ouvrages Exécutés relevant de la convention

La MEL exerce les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment en garantie décennale, incombent à la commune de Hem pour les ouvrages relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

Chaque partie doit, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir à l'autre partie la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle expire à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ou au paiement du remboursement dans les conditions de l'article 3 ci-dessus, au dernier des deux termes atteints.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse à l'expiration d'un délai de un (1) mois, celle-ci pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- l'annexe technique reprenant le programme du projet et enveloppe financière,
- l'annexe financière reprenant la répartition des coûts de l'opération.

Fait en 2 exemplaires

SIGNATURES

Fait à..... Le.....



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0027

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

HOUPLIN-ANCOISNE - SECLIN -

PARC DE LA DEULE - VOIE VERTE DES CAPTAGES - AVENANT N° 5

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 20 C 0255 du Conseil du 16 octobre 2020 portant lancement d'un marché de travaux pour la réalisation de la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu la délibération n° 21 B 0245 du 28 juin 2021 modifiant la délibération n° 20 C 0255 afin que les travaux soient lancés dans le cadre du groupement de commande SOURCEO ;

Vu la délibération n° 21-B-0445 du 19 octobre 2021 attribuant le marché au groupement SOREVE/SAS SEVE ;

Vu la délibération n° 23-B-0012 du 20 janvier 2023 portant avenant n° 1 au marché relatif à la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu la délibération n° 24-B-0169 du 24 mai 2024 portant avenant n° 2 au marché relatif à la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu la délibération n° 24-B-0419 du 20 décembre 2024 portant avenant n° 4 au marché relatif à la voie verte des Captages entre Seclin et Houplin-Ancoisne dans le cadre du parc de la Deûle ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre (CAO) du 10 juin 2026 ;

I. Exposé des motifs

Le 19 octobre 2021, un marché passé en groupement de commandes avec SOURCEO a été notifié le 8 novembre 2021 au groupement conjoint SAS SOREVE (mandataire)/SARL SEVE pour un montant de 2 697 795,42 € H.T, porté à 2 750 324,94 € H.T. par avenants successifs.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par la délibération n° 23-B-0012 du 23 janvier 2023 a été notifié le 9 février 2023. D'un montant de 19 351,10 € H.T., il avait pour objet la réalisation de travaux supplémentaires devenus nécessaires suite aux dégâts occasionnés par l'intrusion de gens du voyage sur le site.

L'avenant n° 2, dont la signature a été autorisée par la délibération n° 24-B-0169 du 24 mai 2024 a été notifié le 13 juin 2024. D'un montant de 7 003 € H.T., il avait pour objet la réalisation de travaux supplémentaires demandés par SOURCEO pour l'agrandissement des accès aux captages.

L'avenant n° 3, notifié le 11 juillet 2024 portait sur la modification de l'index de révision pour le prix 5.6 du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) en passant de l'index travaux publics 01 (TP 01) à l'index Béton.

L'avenant n° 4, notifié le 6 janvier 2025 d'un montant de 26 175,42 € H.T, portait sur la réalisation de travaux supplémentaires demandés par les services de Mosaic pour sécuriser leur accès et également sur des travaux de reprise à la suite de dégradations.

Dans la cadre de l'aménagement d'un dernier tronçon de la voie verte le long de la RM 145 et suite à la demande de la commune de Houplin Ancoisne, il a été demandé que soit intégré au projet la connexion piétonne entre la voie verte et l'entrée de la commune de Houplin Ancoisne, rue Jean Jaurès. Ce tronçon nécessite des travaux supplémentaires concernant notamment des modifications de voirie d'un montant de 151 556,92 € HT.

Par ailleurs, il a été constaté de nouvelles dégradations volontaires sur plusieurs tronçons de la voie verte alors même que celle-ci est soumise à un arrêté de police de l'eau et que les accès à la voie vertes doivent être sécurisés. Ces dégradations engendrent un coût de réparations d'un montant de 21 496,76 € HT et concernent en particulier la réparation d'un garde-corps, le remplacement de barrières, la reprise de fourreaux.

Ces prestations supplémentaires représentent une plus-value de 173 053,68 € H.T. sur la base des prix du marché, soit une incidence financière de 6,41 %.

Aussi, le code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux supplémentaires devenus nécessaires, un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 5 s'élève ainsi à 173 053,68 € H.T. et porte le montant du marché à 2 923 378,62 € H.T., ce qui représente une augmentation, tous avenants confondus, de 8,36 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°5 pour un montant de de 173 053,68 € H.T, soit 207 664,41€ TTC ;
- 2) D'imputer les dépenses de 173 053,68 € H.T, soit 207 664,41€ TTC aux crédits à inscrire au budget Général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0028

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT DE VILLE ET DES SOLIDARITES - PROGRAMMATION ANNUELLE 2026 DES PROJETS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - 2EME VAGUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

Vu le contrat de ville et des solidarités, renouvelé pour la période 2024-2030, adopté lors du conseil métropolitain du 19 avril 2024 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a pris la compétence politique de la ville le 1er janvier 2015.

Le Contrat de ville et des solidarités est l'outil contractuel unique de la MEL qui vise à lutter contre la pauvreté sur le territoire métropolitain. À ce titre, il incarne la fusion du Contrat de ville et du pacte des solidarités. Cette contractualisation innovante vise à mettre en place un projet de territoire s'adressant à la fois aux habitants des quartiers et poches de pauvreté visées par la politique de la ville et au public vulnérable concerné par les thématiques retenues au titre du pacte local des solidarités.

La MEL souhaite ainsi soutenir des actions structurantes métropolitaines ou expérimentales ayant vocation à se diffuser sur l'ensemble des communes concernées par la géographie prioritaire de la politique de la ville et répondant aux

enjeux prioritaires du contrat de ville et des solidarités. 26 quartiers dans 19 communes¹ de la MEL sont concernés par la nouvelle géographie prioritaire.

Les porteurs de projet ont déposé leurs dossiers le 15 octobre dernier. Une instruction partagée avec les partenaires du contrat (État, Région, Département, CAF, communes, bailleurs) est menée sur environ 800 actions, dont près de 10 % sont d'échelle métropolitaine.

La présente délibération concerne 27 projets (pour un montant sollicité de subventions auprès de la MEL de 289 479 € en fonctionnement et 75 900 € en investissement). Le co-financement par la MEL de ces actions permet aux porteurs de projets d'aller solliciter les financements politique de la ville de l'Etat (BOP147) à hauteur de 445 270 €.

Pour rappel, une première délibération a été présentée au bureau métropolitain du 19 décembre 2025 pour le financement de 63 projets pour un montant total de 1 197 500 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement sur plusieurs compétences de la MEL (développement économique et emploi, habitat, culture, prévention de la délinquance et politique de la ville).

La présente délibération a pour objet :

- D'accorder un soutien à 2 projets pour un montant total de 22 000 € pour répondre au 1er enjeu du contrat de ville et des solidarités : lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes.

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et favoriser les parcours personnalisés (insertion, logement, santé) ;
- Mobiliser et accompagner les jeunes les plus vulnérables vers et dans le logement ;
- Mieux repérer les élèves en difficulté et les accompagner dans leur réussite scolaire, corolaire à leur réussite professionnelle ;
- Soutien à la parentalité : Apporter les ressources nécessaires aux parents pour qu'ils accompagnent leurs enfants dans les différents âges de la vie et contribuent à leur épanouissement ;
- Favoriser la diversification d'orientation scolaire notamment en fin de collège pour favoriser l'ambition et la réussite scolaire ;
- Favoriser la mixité sociale et scolaire ;

¹ Armentières, Croix, Faches-Thumesnil, Haubourdin, Hellemmes, Hem, Lambersart, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wattignies et Wattrelos.

- Favoriser des activités sportives et culturelles régulières, variées.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 15 000 € pour le projet Promotion de l'égalité femmes hommes dans les métiers porté par FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
- 7 000 € pour le projet Premiers Pas en Entreprise porté par FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

- D'accorder un soutien à 8 projets pour un montant total de 123 751 € pour répondre au 2ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants.

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lever les freins à la mobilité pour tous et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité ;
- Renforcer l'articulation du SPELOF (service public de l'emploi local, de l'orientation et de la formation), en lien avec la mise en place de France Travail ;
- Positionner les habitants des QPV au cœur des actions favorisant l'emploi et le dynamisme économique ;
- Intensifier l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables
- Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV en difficulté dans l'accès à l'emploi ;
- Améliorer l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs ;
- Promouvoir la création d'activités économiques comme outil de développement des territoires prioritaires.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 2 131 € pour le projet Pro'pulsion porté par l'AFPA ;
- 16 620 € pour le projet "Un Emploi pour Tous" porté par ESSTEAM ;
- 23 000 € pour le projet "Les entreprises s'engagent pour les quartiers - MEL" porté par FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ;
- 10 000 € pour le projet "Parcours connectés et Ateliers Collectifs" porté par LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE ;
- 15 000 € pour le projet "Nos Petits Plus" - services solidaires de quartier pour lutter contre l'isolement des seniors porté par LE BOOSTER DE SAINT-JEAN ;
- 10 000 € pour le projet "Réemploi, remobilisation et relance solidaire" porté par MON ATELIER FOU DE COUDRE ;

- 12 000 € pour le projet "Lille Ensemble": Parrainage pour l'avenir et la réussite des jeunes talents de la métropole lilloise porté par NOS QUARTIERS ONT DU TALENT ;
- 35 000 € pour le projet "cap vers l'emploi" porté par le RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES ;
- 10 000 € pour le projet "Réemploi, remobilisation et relance solidaire" porté par MON ATELIER FOU DE COUDRE ;
- 10 000 € pour le projet "L'Entrepreneuriat" comme vecteur d'inclusion professionnelle chez les nouveaux arrivants vivant en QPV: Parcours global et parcours inclusif pour les femmes porté par SINGA LILLE ;
- 35 000 € pour le projet "cap vers l'emploi" porté par le RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES.

- D'accorder un soutien à 11 projets pour un montant total de 84 228 € en fonctionnement et 75 900 € en investissement pour répondre au 4ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics).

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Cadre de vie et GUSP
 - Habitat : améliorer la situation de l'habitat dans les QPV (qualité des logements, performance énergétique, mixité) ;
 - Espaces publics : aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV en lien avec l'objectif de lutte contre les îlots de chaleur de l'enjeu n°5 ;
 - Propreté Urbaine : améliorer la propreté des quartiers prioritaires par l'animation de la convention cadre GUSP-Abattement de TFPB ;
 - GUSP : tous les quartiers prioritaires de la MEL bénéficient d'une démarche partenariale de gestion urbaine et sociale de proximité ;
 - Sécurité et prévention de la délinquance ;
 - Diminuer de manière significative l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance, en particulier ceux liés aux trafics de stupéfiants, dans le cadre d'une approche globale ;
- Participation citoyenne
 - Recréer d'ici 2030 un collectif habitant dans chaque quartier permettant de faciliter le lien entre les institutions et les habitants sur les sujets qui les concernent.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 5 000 € en fonctionnement et 16 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES – Mise en place d'un jardin naturel partagé à Haubourdin, quartier le Parc porté par les AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURES (les AJONCS) ;
- 1 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Requalification du jardin naturel partagé Impasse des Jardiniers à Armentières porté par les AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURE (les AJONCS) ;
- 5 000 € en fonctionnement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Friche vivante et biodiversité porté par le COMITE DE QUARTIER DU PILE ;
- 5 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Roubaix 3 Ponts - Penser & construire ensemble notre cadre de vie porté par les COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE FRANCE ;
- 5 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Tourcoing L'espierre - Penser et construire ensemble notre cadre de vie porté par L'ETABLI ;
- 5 428 € en fonctionnement et 11 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Le jardin Caramel : un espace partagé et intergénérationnel porté par la MAISON DE QUARTIER CAMEL ;
- 5 000 € en fonctionnement et 10 000 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Deux jardins en jardins aux Trois Ponts porté par la MAISON DU JARDIN METROPOLE LILLE ;
- 4 800 € en fonctionnement et 8 900 € en investissement pour le projet AMI PETITS DELAISSES - Oasis Concorde porté par SOLIDARITY EQUITY EMPOWERMENT DEVELOPMENT (SEED) ;
- 15 000 € pour le projet DEFI MOBILITE porté par INTERFACES ;
- 3 000 € pour le projet LES HALTES DE L'ORIGINE DES MONDES - une saison de partage dans les quartiers porté par MADEMOISELLES ;
- 30 000 € pour le projet Campagne PROTOSIDE - Prévention protoxyde d'azote porté par PLATEFORMES ET RESEAUX POUR L'ORIENTATION, LE TRAITEMENT ET L'ORGANISATION DES SOINS DES INTOXICATIONS AU N2O, DIAGNOST.

- D'accorder un soutien à 2 projets pour un montant total de 29 000 € pour répondre au 5ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine)

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser l'accès à une alimentation durable ;

- Améliorer l'efficacité énergétique et lutter contre la précarité énergétique ;
- Réaliser des opérations d'aménagement favorisant la santé environnementale et l'adaptation au changement climatique ;
- Inscrire les quartiers du NPNRU dans la démarche quartiers résilients et s'appuyer sur le démonstrateur de la ville durable « Léna Mexico » dans le cadre de l'habitat privé ;
- Structurer et faire connaître les réseaux et les lieux durables et solidaires existants dans les quartiers ;
- Favoriser la mobilité des habitants en QPV ;
- Favoriser l'accès à une alimentation durable et accessible.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 10 000 € pour le projet La nature de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique porté par la MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE ;
- 19 000 € pour le projet Bien Manger dans Mon Quartier porté par VRAC HAUTS-DE-France.

- D'accorder un soutien à 4 projets pour un montant total de 30 500 € pour répondre au 6ème enjeu du contrat de ville et des solidarités : lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Les projets ci-dessous s'inscrivent dans la réponse aux ambitions fixées pour le contrat de ville et des solidarités sur cet enjeu :

- Développer les outils pour la coordination de l'accès aux droits et rendre accessible l'information sur les droits et dispositifs ;
- Faciliter l'accès aux droits et accompagner les habitants aux usages numériques ;
- Soutenir et expérimenter des démarches « d'aller vers » dédiées aux personnes isolées, peu mobiles, potentiellement en situation de rupture de droit ;
- Faire évoluer les pratiques RH des employeurs via le déploiement d'actions de sensibilisation / formations innovantes en matière de lutte contre les discriminations ;
- Poursuivre les actions engagées en faveur de la lutte contre les discriminations dans le domaine du logement ;
- D'autres champs que l'emploi pourront être explorés en matière de lutte contre les discriminations : éducation, accès aux loisirs... et d'autres acteurs pourront être sensibilisés/formés.

Le détail des projets soutenus est présenté en annexe :

- 8 000 € pour le projet Dispositif métropolitaine d'accompagnements pour la montée en compétences numériques des publics en situation de précarité porté par EMMAUS CONNECT ;
- 12 000 € pour le projet Favoriser l'inclusion sociale et l'accès aux droits des femmes immigrées porté par GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL ;
- 5 500 € pour le projet MEDIATION SOCIALE ENERGIE ACCES AUX DROITS 2.0 porté par INTERFACES ;
- 5 000 € pour le projet Cap Numérique Roubaix–Tourcoing porté par KONEXIO.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir les 27 projets exposés ci-joint au bénéfice des habitants des QPV au titre du contrat de ville et des solidarités ;
- 2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions et/ou les avenants aux porteurs de projets précités permettant le versement des subventions ;
- 3) D'imputer les dépenses d'un montant de 289 479 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant de 75 900 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Porteur de projet	Nom du projet	Présentation de l'action	Action nouvelle ou reconduite ?	Ambitions du CVS	Nombre de bénéficiaires en quartiers prioritaires
ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES					
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Promotion de l'égalité femmes hommes dans les métiers	FACE MEL Hainaut a développé des actions destinés aux filles et aux garçons, notamment aux jeunes habitants des QPV, élèves des collèges REP et REP+ : -Les filles ont le sens de l'orientation (2017) - Les garçons déconstruisent l'orientation (2024) Ces projets ont pour objectifs d'apporter des réponses adaptées à chaque partie prenante sur la question de l'égalité femmes-hommes, de l'orientation non genrée, et de la construction du projet d'orientation. Les attentes LFSO/LGDO : - Les collégiens et collégiennes : découvrir des métiers ; échanger avec des professionnels ; réfléchir, choisir et maîtriser son parcours d'orientation ; avoir des temps dédiés pour répondre à ces besoins - Le corps enseignants et les attentes du contrat de ville : déconstruire les stéréotypes des élèves sur les métiers dit genrés ; proposer des actions pour ouvrir le champ des possibles aux élèves, favoriser la diversification dans l'orientation scolaire.	Action reconduite	Diversifier l'orientation scolaire	100
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Premiers Pas en Entreprise (PP)	L'action propose à un groupe d'élèves de 4e ou 3e, accompagné d'au moins quatre enseignant-es, de découvrir le monde professionnel à travers une immersion dans deux entreprises (2 x 2 jours) et une restitution au collège. Ce stage collectif inter-entreprises et inter-établissements favorise la mixité et la diversité des participant-es. Durant la semaine, les jeunes découvrent les métiers, les valeurs et l'environnement de deux entreprises, guidés par des collaborateur-trices et des partenaires animant des ateliers sur l'entrepreneuriat, les discriminations, les compétences et la mixité professionnelle.	Action reconduite	Diversifier l'orientation scolaire	70
ENJEU 2 : AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI DE TOUS LES HABITANTS					
AFPA	Pro'pulsion	Les Villages des Solutions AFPA sont des espaces dédiés à l'inclusion sociale et à l'insertion professionnelle, favorisant la coopération territoriale et répondant aux besoins des citoyens et entreprises sur des thèmes comme la mobilité, la santé, le numérique, le logement ou la parentalité. Dans ce cadre, l'AFPA et Bibliothèques Sans Frontières, avec les Mairies de Lille, Roubaix et Tourcoing, s'engagent dans le programme Pro'Pulsion pour co-construire des solutions innovantes en faveur des jeunes en situation de vulnérabilité. Le dispositif mobile d'information et de médiation inclut l'Idées Box, médiathèque conçue avec Philippe Starck, créant des espaces conviviaux et attractifs. Les ressources (VR, jeux, livres, contenus numériques) sont sélectionnées pour susciter l'intérêt, renforcer l'engagement et favoriser la remobilisation vers des projets de formation ou d'insertion.	Action nouvelle	Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV	150
ESSTEAM	Un Emploi pour Tous	Soutenir la recherche d'emploi de publics fragilisés habituellement discriminés par leur âge, leur genre, mais aussi par leur lieu d'habitation, leur origine sociale et culturelle et leur niveau de qualification ou manque d'expérience professionnelle. Faire bénéficier aux jeunes, aux familles monoparentales dont les mères isolées et aux séniors des quartiers prioritaires de la ville, d'un accompagnement personnalisé de médiation directe vers l'emploi sans mise en concurrence (une offre = un candidat). En parallèle, accompagner également les entreprises à améliorer et optimiser leurs pratiques de recrutement (notamment la baisse des critères de sélectivité) et d'intégration de salariés. Faire émerger et valoriser les compétences et les savoirs faire des habitants auprès de nos entreprises partenaires sans passer par le CV. Favoriser la mise en relation rapide des habitants dans la perspective d'un recrutement à court ou moyen terme.	Action nouvelle	Accompagnement des demandeurs d'emploi les plus vulnérables	90
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Les entreprises s'engagent pour les quartiers - MEL	Les Entreprises s'engagent pour les quartiers mobilise les entreprises de la Métropole Européenne de Lille pour renforcer l'inclusion économique et sociale des habitants-es des quartiers prioritaires (QPV). À travers des actions clés en main, le dispositif met l'accent sur la sensibilisation, la formation et surtout le recrutement, tout en accompagnant les entreprises dans leur démarche RSE. Il prépare également les entreprises à exercer leur responsabilité éducative, en allant à la rencontre des jeunes du territoire pour leur présenter les métiers de demain et favoriser leur orientation. Ces initiatives créent ainsi un double impact : rapprocher les habitants-es de l'emploi et renforcer le lien entre entreprises et jeunesse locale. Le dispositif est co-animé par FACE MEL Hainaut et la CCI Grand Lille avec FACE MEL Hainaut en pilotage des actions à destination des habitants résidant en QPV.	Action reconduite	Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV	600
LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	Parcours connectés et Ateliers Collectifs	L'objectif du projet est de favoriser l'insertion professionnelle des habitants des QPV de la MEL en renforçant leur autonomie et leurs compétences numériques liées à la recherche d'emploi, tout en luttant contre les discriminations, L'action s'appuie sur deux leviers : L'accompagnement des candidats à travers les Parcours Connectés et Ateliers Collectifs, pour développer leurs compétences numériques et les préparer efficacement à leurs démarches professionnelles. Les participants non équipés se voient prêter un ordinateur portable, souvent transformé en don afin d'éviter toute rupture dans leur parcours La sensibilisation des employeurs, via des interventions en entreprise et la mobilisation de collaborateurs, pour changer les représentations et promouvoir une culture d'entreprise inclusive L'objectif est d'accompagner 400 habitants des QPV (femmes et hommes à parts égales), avec le soutien de plus de 100 bénévoles	Action nouvelle	Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV	400
LE BOOSTER DE SAINT-JEAN	Nos Petits Plus - services solidaires de quartier pour lutter contre l'isolement des seniors	Nos Petits Plus agit pour rompre l'isolement des personnes âgées, prévenir la perte d'autonomie et faciliter l'accès aux droits. Porté par trois Entreprises à But d'Emploi (La Fabrique de l'Emploi, Ré'Emploi, La Pioch avec la coordination du Booster, le projet mobilise des habitants durablement privés d'emploi, embauchés dans le cadre de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, pour devenir des voisins aidants. Ils assurent des visites régulières et apportent une aide ponctuelle non professionnalisée (cours, accompagnement, démarches simples, petits gestes pratiques), en complémentarité des services d'aide à domicile. Cette présence de proximité permet de repérer le non-recours, de renforcer le lien social et d'orienter vers les services sociaux compétents. En appui, des ateliers collectifs et repas conviviaux favorisent la participation des seniors à la vie du quartier. L'Atelier Fou de coudre porte un dispositif d'insertion, il est situé dans un quartier prioritaire, ce projet vise à mobiliser des habitants éloignés de l'emploi sur le tri, la réparation et le réemploi de textiles collectés localement. Ce projet a pour vocation à : - Former des personnes en difficulté (allocataires RSA, jeunes sans emploi, femmes en retour à l'activité) à des métiers du réemploi textile : tri, couture, logistique, gestion d'un espace de vente solidaire. - Organiser la collecte de vêtements auprès d'enseignes textile et commerçants du quartier, puis leur valorisation dans une boutique solidaire, favorisant le circuit court et la réduction des déchets. - Proposer des ateliers pédagogiques sur la consommation responsable, l'écologie et la lutte contre le gaspillage, accessibles aux enfants et adultes du quartier.	Action nouvelle	Démarches « d'aller vers »	200
MON ATELIER FOU DE COUDRE	Réemploi, remobilisation et relance solidaire	Déploiement d'un dispositif de parrainage innovant pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes lillois sur le marché de l'emploi. L'objectif du projet : Accompagner 150 jeunes (dont 60 QPV) issus de milieux modestes (18-30 ans, bac+3 et plus) de la MEL Continuer d'innover et de nous rapprocher de l'usage des jeunes et augmenter leur pouvoir d'agir. Le nombre de jeunes de la Métropole de Lille accompagnés par NQT a augmenté de 30% entre 2024 et 2025. (A titre indicatif, plus de 400 jeunes de la MEL de Lille ont intégré le dispositif NQT en 2025)	Action nouvelle	Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV	150
NOS QUARTIERS ONT DU TALENT	Lille Ensemble : Parrainage pour l'avenir et la réussite des jeunes talents de la métropole lilloise.	Ce projet expérimental en partenariat avec le MEDEF Lille Métropole vise à organiser des rencontres d'entreprises qui recrutent sur le territoire de la MEL avec les habitants issus des QPV, en demande d'insertion professionnelle pour créer des opportunités d'emploi. Pour se faire, un événement type forum/job dating sera mis en place sur le territoire permettant aux entreprises de travailler leurs attractivités, faire part de leurs opportunités d'emploi et diversifier leur sourcing et aux habitants issus de QPV d'accéder aux offres d'emploi proposées par les entreprises mobilisées. La mobilisation du tissu économique reposera sur nos sollicitations auprès de nos entreprises adhérentes couplées à celles du MEDEF Lille Métropole auprès de son réseau d'entreprises. La mobilisation du public à l'événement proposé reposera quant à elle à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et réseaux associatifs du territoire. Egalement avec l'objectif d'informer les publics en quête d'insertion professionnelle sur les métiers et les emplois locaux, nous coordonnerons avec les entreprises volontaires des visites d'entreprises. Ainsi les candidats intéressés pourront découvrir la pratique des métiers et obtenir toutes les informations essentielles sur les métiers, les conditions d'exercice, les parcours... A l'issue de la visite, chaque candidat intéressé pourra faire part de son intérêt pour le(s) poste(s) proposé(s) et sera reçu en entretien.	Action nouvelle	Lever les freins d'accès à l'emploi des habitants des QPV	60
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	cap vers l'emploi	Ce projet expérimental en partenariat avec le MEDEF Lille Métropole vise à organiser des rencontres d'entreprises qui recrutent sur le territoire de la MEL avec les habitants issus des QPV, en demande d'insertion professionnelle pour créer des opportunités d'emploi. Pour se faire, un événement type forum/job dating sera mis en place sur le territoire permettant aux entreprises de travailler leurs attractivités, faire part de leurs opportunités d'emploi et diversifier leur sourcing et aux habitants issus de QPV d'accéder aux offres d'emploi proposées par les entreprises mobilisées. La mobilisation du tissu économique reposera sur nos sollicitations auprès de nos entreprises adhérentes couplées à celles du MEDEF Lille Métropole auprès de son réseau d'entreprises. La mobilisation du public à l'événement proposé reposera quant à elle à un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et réseaux associatifs du territoire. Egalement avec l'objectif d'informer les publics en quête d'insertion professionnelle sur les métiers et les emplois locaux, nous coordonnerons avec les entreprises volontaires des visites d'entreprises. Ainsi les candidats intéressés pourront découvrir la pratique des métiers et obtenir toutes les informations essentielles sur les métiers, les conditions d'exercice, les parcours... A l'issue de la visite, chaque candidat intéressé pourra faire part de son intérêt pour le(s) poste(s) proposé(s) et sera reçu en entretien.	Action nouvelle	Favoriser l'adéquation entre les compétences des habitants des QPV et celles recherchées par les employeurs	70
ENJEU 4 : ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE (GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ-PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT, CADRE DE VIE, ESPACES PUBLICS)					
AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURES	AMI PETITS DELAISSES - MISE EN PLACE D'UN JARDIN NATUREL PARTAGÉ À HAUBOURDIN QUARTIER LE PARC	Le projet est de co-construire, de gérer et d'animer dans la durée, en concertation avec les habitants jardiniers et les structures partenaires locales, un jardin naturel partagé ouvert à tous et pour tous. Outre l'aspect évident de productions légumière et fruitière, ce lieu de rencontre, ce "Bien commun" sera élaboré comme un outil de transmission de savoirs et de savoir-faire et ainsi démontrer l'importance des gestes du quotidien de l'Homme dans son environnement proche et dans ses pratiques pour protéger la nature et donc la biodiversité.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	250

AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURES	AMI PETITS DELAISSES - Requalification du JARDIN NATUREL PARTAGÉ Impasse des Jardiniers à Armentières	Le jardin partagé Impasse des jardiniers est propice aux échanges en faveur de la nature, un lieu de partage de techniques pour jardiner au naturel, tout comme un lieu source d'échanges et de lien social dans le quartier. Bien intégré à ce jour (plus aucune dégradation) dans le quartier, il souffre encore du regard extérieur en terme d'esthétique et d'aménagement qualitatif. Pour rappel, le groupe d'habitants est parti d'un terrain en très mauvais état et composé à 100% de briques et de schistes.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	50
COMITE DE QUARTIER DU PILE RBX 59	AMI PETITS DELAISSES - Friche vivante et biodiversité	Le site concerné est une friche urbaine aujourd'hui peu valorisée, marquée notamment par la présence de déchets et un manque d'usages identifiés. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'urbanisme transitoire visant à tester des usages temporaires, écologiques et participatifs, tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Objectifs : Revaloriser la friche, Sensibiliser à la biodiversité, Impliquer les habitants dans l'aménagement du site, Créer du lien social. Le présent projet vient compléter une première démarche déjà engagée autour de la biodiversité sur le site. Il vise à renforcer cette dynamique en impliquant les habitants dans l'aménagement de la friche et la création de sentiers, d'espaces de vie et d'usages partagés.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	0
COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE FRANCE	AMI PETITS DELAISSES - ROUBAIX 3 Ponts - Penser & construire ensemble notre cadre de vie	L'îlot Verdun au cœur du quartier des 3 Ponts est aujourd'hui un espace enherbé délaissé sur lequel se développe des mésusages (squat, dépôts sauvages). Malgré sa situation géographique centrale et ouverte sur le quartier, cet espace profite très peu aux habitant.e.s du quartier en raison de l'absence d'aménagements et d'un manque d'ombre et de zones fraîches. La principale ambition du projet est de permettre aux habitant.e.s de bénéficier d'un espace végétalisé et vivant en cœur de quartier. Le projet vise à co-concevoir avec les habitant.e.s du quartier les futurs aménagements de cet espace tels que des aires de jeux pour enfant ou des espaces de détente. Ces éléments seront déplaçables et réutilisables afin de s'adapter aux usages de l'espace.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	1 000
L'ETABLI - ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	AMI PETITS DELAISSES - TOURCOING L'espierre - Penser et construire ensemble notre cadre de vie	Le parc de l'Epidème est aujourd'hui difficilement approprié par les familles du quartier (squat, deal...). La résidence de l'Espierre, située juste à côté, s'articule autour d'un espace végétalisé ouvert sur la ville qui profite très peu aux habitant.e.s du quartier en raison de l'absence d'aménagements. La principale ambition du projet est de permettre aux habitant.e.s de bénéficier d'un espace végétalisé à proximité de leur domicile. L'espace étant dégagé et visible depuis les logements, il offre un cadre plus sécurisant que le parc. Le projet vise à co-concevoir avec les habitant.e.s du quartier les futurs aménagements de cet espace tels que des aires de jeux pour enfant ou des espaces de détente. Ces éléments seront déplaçables et réutilisables afin de s'adapter aux besoins des futurs travaux de réhabilitation de la résidence.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	3 377
MAISON DE QUARTIER CAMEL	AMI PETITS DELAISSES - Le jardin Caramel : un espace partagé et intergénérationnel	Le projet vise à renforcer les usages du jardin de la Maison de quartier Caramel afin d'en faire un espace accessible et intergénérationnel. Organisé autour de 18 parcelles individuelles et d'une parcelle collective, le jardin reste aujourd'hui marqué par des usages cloisonnés et une mobilisation limitée sur les espaces communs. Le projet propose de structurer et dynamiser cet espace à travers des aménagements légers (zones d'ombre, amélioration du stockage, poulailler, biodiversité, signalétique...) et un travail spécifique sur la parcelle collective pour en faire un lieu central. Des temps d'animation (ateliers, chantiers participatifs, moments conviviaux...) viendront renforcer les liens entre habitants. Sur deux ans, le projet vise à faire du jardin un véritable lieu de rencontre et de vie de quartier.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	80
MAISON DU JARDIN METROPOLE LILLE	AMI PETITS DELAISSES - Deux jardins en jardins aux Trois Ponts	Le projet relie deux jardins familiaux voisins du quartier des Trois Ponts pour en faire un même parcours de quartier visible et impulser une réoccupation positive des lieux : - Au 3Ponts1, au pied de la tour E, les parties communes constituent une grande surface laissée en friche. Le projet prévoit d'y aménager une forêt-jardin. - Au 3Ponts2, (Tour D) difficulté à garder agréable le jardin et ses abords extérieurs, à cause des multiples actes de vandalisme au sein du quartier. Le projet prévoit d'y aménager un potager des écoliers. L'idée n'est pas uniquement de valoriser deux espaces séparés, mais de relier deux lieux complémentaires, afin de réinvestir également l'espace public aux abords des jardins. Ces actions ne sauraient se faire sans l'implication des habitants et autres partenaires locaux.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	1 200
SOLIDARITY EQUITY EMPOWERMENT DEVELOPMENT	AMI PETITS DELAISSES - Oasis Concorde	Le secteur Concorde du quartier Faubourg de Béthune est concerné par un projet de renouvellement urbain d'ampleur depuis 2019. Les habitantes et habitants du secteur vivent au rythme des travaux d'aménagement du quartier. Aujourd'hui, près de 50% du secteur a été déconstruit et les grands espaces verts, présents initialement en nombre au sein du quartier et qui faisaient son identité, sont pour la plupart inaccessibles. A travers son projet, SEED propose, en compagnie des acteurs associatifs locaux, de réactiver un ancien espace de jardin "Le Jardin d'Objets" (situé en dehors du périmètre des travaux du projet ANRU) afin d'en faire un véritable espace de vivre ensemble du quartier, îlot de fraîcheur, accessible à toutes et à tous et identifié par les associations locales dans le cadre du déroulement de leurs activités en extérieur. Cette activation se fera en conduisant une série d'événements, d'animations et d'ateliers de fabrication participative de mobiliers pour aménager le jardin, tout au long de trois années de projet.	Action nouvelle	Aménager de nouveaux espaces actuellement délaissés situés en QPV	70
INTERFACES	DEFI MOBILITE	Dans le cadre des relogements NPNRU, l'association Interfaces propose de poursuivre son action d'accompagnement des ménages locataires concernés sur les quartiers de Lille Faubourg de Béthune/Concorde - de Tourcoing Bourgogne & de Roubaix. L'action vise spécifiquement les familles identifiées comme étant en difficulté ou en refus face à l'idée de changer de commune lors de leur relogement. Ce refus peut être motivé par divers facteurs : attachement au quartier actuel, proximité des réseaux d'entraide - familiaux - amicaux, méconnaissance des autres territoires de la métropole, appréhensions liées à l'inconnu, etc. Pour éliminer à ces freins, l'accompagnement proposé se veut proactif, individualisé et de proximité. Il se déroulera à la fois à domicile et sous forme de « visites » (logements - villes) dans d'autres quartiers de la MEL. L'objectif central de cette action est d'ouvrir le champ des possibles en matière de relogement, en valorisant les opportunités offertes par d'autres communes et quartiers, parfois moins connus ou stigmatisés à tort. Il s'agit d'aider les ménages à mieux se projeter dans un nouveau cadre de vie, à dépasser leurs appréhensions, et à envisager le relogement intercommunal non plus comme une contrainte, mais comme une opportunité. Ainsi, cet accompagnement contribue pleinement aux objectifs du NPNRU et du Contrat de Ville, en soutenant la mobilité résidentielle choisie, en favorisant l'égalité des chances d'accès au logement, et en accompagnant les habitants dans leur parcours résidentiel de manière pédagogique et bienveillante. L'association travaille en lien avec la META et la MEL afin d'accompagner au mieux les habitants devant être relogés dans le cadre du NPNRU, avec un objectif de 30 foyers accompagnés.	Action reconduite	Habitat : qualité des logements, performance énergétique, mixité sociale	25
MADEMOISELLE S.	LES HALTES DE L'ORIGINE DES MONDES - une saison de partage dans les quartiers	Mlle S. organise un festival littéraire repéré nationalement "L'origine des mondes". Celui-ci se déroule tous les deux ans, l'année où le festival n'a pas lieu Les Haltes de l'Origine des Mondes constituent un cycle de 10 à 12 rendez-vous participatifs construits avec les acteurs associatifs, structures de proximité, habitants. Chaque Halte associe une proposition (lecture-spectacle à un atelier de pratique artistique, mêlant la littérature à d'autres disciplines telles que la danse, le clown, la musique, la photographie, etc.) qui permet de former les habitants, (transfert de compétence, de permettre aux habitants et structures de proximité de travailler ensemble, sur des thématiques qui concernent le mieux vivre ensemble (santé, santé mentale, monoparentalité, parentalité, accompagner ados, faire face aux enjeux climatiques...)) Ces rendez-vous se déploient aussi bien au cœur des quartiers excentrés, afin d'aller à la rencontre de publics variés. -Nomade, grâce à des partenariats avec des lieux traditionnels (médiathèques, théâtres, centres sociaux) mais aussi des espaces insolites. -Participative, car chaque étape est construite avec les habitants, les acteurs sociaux et culturels, dans le cadre de comités de pilotage. Ceux-ci définissent conjointement le choix des lieux, la programmation, la communication et la mobilisation des publics.	Action reconduite	Cadre de vie : participation des habitants	500
PLATEFORMES ET RESEAUX POUR L'ORIENTATION, LE TRAITEMENT ET L'ORGANISATION DES SOINS DES INTOXICATIONS AU N2O, DIAGNOSTI	Campagne PROTOSIDE - Prévention protoxyde d'azote	Campagne de prévention innovante contre les usages détournés du protoxyde d'azote et de ses conséquences sur la santé, l'environnement, la sécurité publique et le cadre de vie. Notre association proposera trois modules de sensibilisation différents car adaptés à trois publics distincts : - Le public cible, les jeunes des QPV entre 11 et 15 ans - Les acteurs de proximité, que nous espérons voir devenir des ambassadeurs - Les agents des collectivités qui sont confrontés au ramassage des bonbonnes notamment (Dir Propreté urbaine, Dir espaces verts, collecteurs MEL, techniciens cadre de vie des bailleurs sociaux.	Action nouvelle	Sécurité et prévention de la délinquance : diminuer l'entrée des adolescents dans les réseaux de délinquance	750
ENJEU 5 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE (MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE)					
MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	« La nature de tous les possibles : sport, éducation, actions concrètes pour la transition écologique »	L'association utilise la nature comme support d'activités sportives, notamment avec son école de pêche et ses randonnées naturalistes. Ces actions permettent aux jeunes et aux familles de pratiquer une activité physique tout en découvrant l'environnement, renforçant ainsi l'écocitoyenneté et la convivialité entre habitants. Elle fait aussi de la nature un outil d'apprentissage : animations éducatives, éveil des tout-petits, découverte des sciences, ateliers culturels. Ces activités s'adressent à tous les âges et renforcent les savoirs fondamentaux. Enfin, l'association accompagne le passage à l'action écologique grâce aux ateliers zéro déchet, aux projets de biodiversité en ville et à des événements de proximité. Elle développe des outils pédagogiques et des actions participatives pour encourager une consommation responsable et un meilleur cadre de vie. L'association est en lien avec les centres sociaux dans le cadre de leurs actions. Le projet global vise 7400 habitants des quartiers prioritaires et cible plus particulièrement les jeunes. Le projet global et ses actions opérationnelles visent les quartiers prioritaires des communes de la MEL : Croix, Hem, Marçq-en-Baroeul, Mons-en-Baroeul, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos, Wattignies, Lys-lez-Lannoy.	Action reconduite	Aménagement - santé environnementale et adaptation au changement climatique	7 400

VRAC HAUTS-DE-FRANCE	Bien Manger dans Mon Quartier	<p>Le projet « Bien Manger dans mon quartier » a pour objectif de favoriser l'accès des habitants des quartiers de la Politique de la Ville à l'alimentation durable et de qualité. Composé de différentes actions (dégustations, animations ludiques, valorisation de la parole, etc.), déployées à différentes échelles (sur l'espace public dans les quartiers, dans le cadre d'actions menées avec les partenaires locaux, et dans le cadre d'actions interquartiers), le projet questionnera les habitudes alimentaires des habitants de manière non stigmatisante, tout en les informant sur différentes dimensions de l'alimentation durable, notamment via la proposition de solutions très concrètes pour manger bien à prix accessible.</p> <p>Ce projet s'adresse en premier lieu aux habitants vivant dans les quartiers prioritaires politique de la ville dans lesquels un groupement d'achats VRAC est implanté, et ayant la responsabilité de réaliser les achats alimentaires du foyer.</p> <p>Le projet "Bien manger dans mon quartier" se déroulera donc dans 7 quartiers prioritaires de la politique de la Ville de la MEL : Villeneuve d'Ascq Pont de Bois, Lille Sud, Lille Fives, Roubaix Alma, Tourcoing Bourgogne, Loos Oliveaux, Wattignies Blanc Riez.</p> <p>Le projet vise 1600 habitants en QPV. L'association compte 8 groupements d'achats répartis sur 7 QPV et 1 quartier de veille active de la MEL</p>	Action reconduite	Favoriser l'accès à une alimentation saine et durable	1 600
ENIEU 6 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS					
EMMAUS CONNECT	Dispositif métropolitain d'accompagnements pour la montée en compétences numériques des publics en situation de précarité - Emmaüs Connect	<p>L'association Emmaüs Connect propose la mise en place d'un dispositif permettant la montée en compétences numériques des publics en situation de précarité. La mobilisation et l'accompagnement des publics se font de deux façons : dans les murs de l'association avec ses espaces de solidarité numérique situés à Lille et à Roubaix, mais aussi hors les murs avec le déploiement d'un catalogue des accompagnements, mis à disposition des structures sur le territoire métropolitain.</p> <p>L'objectif de l'association pour 2026 est d'accompagner et de former 350 personnes sur l'ensemble des quartiers prioritaires et des communes de la MEL. Il conviendra pour l'association de cibler au mieux les quartiers prioritaires pour l'année 2026. Cet accompagnement vise l'accès aux droits, l'employabilité, la découverte de l'IA et les usages numériques quotidiens.</p> <p>Ce dispositif de formations et d'accompagnements complète l'offre de l'association auprès des habitants en situation de précarité, notamment son offre solidaire d'équipements informatiques (téléphones, ordinateurs, tablettes) et son offre accessible de connexion cellulaire (via des recharges téléphoniques).</p> <p>L'association est en lien avec les structures sociales communales et plus particulièrement les CCAS et les mairies de quartiers pour orienter les publics concernés vers les offres de la structure.</p>	0	Accès aux droits sur les usages numériques	350
GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL	Favoriser l'Inclusion sociale et l'accès aux droits des femmes immigrées	<p>Ce projet de l'association GRDR a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des femmes immigrées résidant dans les Quartiers Politique de la Ville, tout en consolidant leur pouvoir d'agir sur leur territoire. Il s'articule autour de quatre axes complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprentissage de la langue française via les ateliers sociolinguistiques, adaptés aux niveaux et besoins des participantes, afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, leur mobilité sur le territoire de la MEL, et leur participation à la vie locale. - Le renforcement des connaissances et compétences des acteurs de l'enseignement et l'apprentissage du français et du champ social, à travers la mise en réseau, l'échange de pratiques et la formation sur les enjeux linguistiques, les parcours migratoires, les vulnérabilités spécifiques aux femmes migrantes et l'approche interculturelle. - La mise à disposition d'outils opérationnels, incluant une cartographie simplifiée des offres de formation linguistique à destination des adultes allophones sur Lille, et une plateforme de ressources pédagogiques à destination des professionnels et bénévoles. - Un accompagnement individuel "Accès aux droits" et à la levée des freins périphériques à l'insertion socio-professionnelle des femmes immigrées, habitantes des quartiers prioritaires en partenariat avec des centres sociaux et associations situés en quartiers prioritaires. <p>L'objectif de l'association pour 2026 est d'accompagner 50 femmes : 40 femmes sur les différents ateliers collectifs organisés et 10 femmes sur un accompagnement individuel. Le projet vise les habitantes des quartiers prioritaires situés sur Lille, Roubaix, Fâches-Thumesnil et Mons-en-Baroeul.</p> <p>L'association est en lien avec les structures sociales communales, et plus particulièrement les centres sociaux afin d'accueillir les différents ateliers, assurer la diffusion et la mobilisation des femmes.</p>	Action reconduite	Lutte contre les discriminations : sensibilisation	50
INTERFACES	MEDIATION SOCIALE ENERGIE ACCES AUX DROITS 2.0	<p>L'association Interfaces met en place, au travers son équipe de médiateur(trice)s sociaux(ales) et de travailleuses sociales, des permanences de médiation postée qui visent à informer, conseiller et accompagner les habitants en difficulté de Lille/Hellemmes, Roubaix, Wattlelos, Tourcoing, Armentières, Ronchin & Wattignies.</p> <p>Les équipes au quotidien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillent et aident les familles à résoudre leurs problèmes administratifs et financiers qu'elles rencontrent au quotidien dans le domaine du logement, des énergies, du budget et de l'accès aux droits (au sens large) - Accompagnent les habitants pour la constitution des courriers et dossiers (FSL, CSS, Aide juridictionnelle, MDPH, dossiers de surendettement) - Orientent/mettent en lien les habitants avec les partenaires du territoire (sur des difficultés spécifiques qu'ils ne peuvent pas résoudre : Questions juridiques - difficultés psy - association des défenses des consommateurs). <p>Ses permanences sont complétées par</p> <ul style="list-style-type: none"> - des campagnes de médiation téléphonique et de visites à domicile sur des questions de prévention des impayés de factures & de transmission d'informations pour lutter contre le non recours (exemple : chèque énergie) - des ateliers collectifs - (nouveau) des actions de porte à porte menés avec les bailleurs : construction d'actions en fonction des difficultés repérées sur certaines résidences/certains quartiers. <p>L'objectif de l'association pour 2026 est d'accompagner 7500 habitants des quartiers prioritaires. L'association est en lien avec les structures sociales communales qui peuvent orienter les habitants vers les services de la structure.</p>	Action reconduite	Démarches « d'aller vers »	7 500
KONEXIO	Cap Numérique	<p>L'association Konexio propose, à travers son projet "Cap Numérique", un parcours d'ateliers numériques à destination des habitants des quartiers prioritaires de Tourcoing, afin de renforcer leurs compétences numériques pour l'accès aux droits, à l'emploi et à l'autonomie. Le projet prévoit des parcours de 5 à 10 ateliers pour les publics éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi, primo-arrivants) et des parcours adaptés de 5 séances pour les seniors. Au total, 80 personnes seront accompagnées, dans une logique de complémentarité avec les initiatives locales et de renforcement du maillage territorial.</p> <p>Les interventions auront lieu directement au sein des structures partenaires (centres sociaux, associations d'insertion, tiers-lieux) afin de lever les freins à la mobilité. Konexio apportera le matériel informatique et assurera la formation sur site.</p>	Action nouvelle	Accès aux droits sur les usages numériques	40

Porteur de projet	Coût total de l'action	subvention MEL (crédits de fonctionnement)	subvention MEL (crédits d'investissement)	Etat - Crédits politique de la ville - Montant sollicité	Subvention accordée contrat de ville 2025
ENJEU 1 : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DÈS L'ENFANCE, NOTAMMENT PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE ET SCOLAIRE DE TOUS LES JEUNES					
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	92 014 €	15 000 €	0 €	24 000 €	15 000 €
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	14 000 €	7 000 €	0 €	7 000 €	7 000 €
ENJEU 2 : AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACCÈS À L'EMPLOI DE TOUS LES HABITANTS					
AFPA	905 654 €	2 131 €	0 €	0 €	0 €
ESSTEAM	66 485 €	16 620 €	0 €	33 242 €	0 €
FACE METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	35 000 €	23 000 €	0 €	12 000 €	12 000 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE LILLE	100 201 €	10 000 €	0 €	30 000 €	0 €
LE BOOSTER DE SAINT-JEAN	288 500 €	15 000 €	0 €	33 000 €	0 €
MON ATELIER FOU DE COUDRE	993 350 €	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
NOS QUARTIERS ONT DU TALENT	357 100 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €
RESEAU ALLIANCES POUR LA RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DES ENTREPRISES	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	0 €
ENJEU 4 : ŒUVRER POUR LE VIVRE ENSEMBLE (GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ, ENGAGEMENT CITOYEN, SÉCURITÉ-PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, HABITAT, CADRE DE VIE, ESPACES PUBLICS)					
AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURES	26 000 €	5 000 €	16 000 €	0 €	0 €
AMIS JARDINS OUVERTS NEANMOINS CLOTURES	15 000 €	1 000 €	10 000 €	0 €	0 €
COMITE DE QUARTIER DU PILE RBX 59	10 050 €	5 000 €	0 €	0 €	0 €
COMPAGNONS BATISSEURS DES HAUTS DE FRANCE	35 155 €	5 000 €	10 000 €	0 €	0 €
L'ETABLI - ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	34 973 €	5 000 €	10 000 €	0 €	0 €
MAISON DE QUARTIER CAMEL	11 000 €	5 428 €	11 000 €	0 €	0 €
MAISON DU JARDIN METROPOLE LILLE	22 890 €	5 000 €	10 000 €	0 €	0 €
SOLIDARITY EQUITY EMPOWERMENT DEVELOPMENT	17 410 €	4 800 €	8 900 €	0 €	0 €
INTERFACES	31 873 €	15 000 €	0 €	15 000 €	12 000 €
MADEMOISELLE S.	118 200 €	3 000 €	0 €	20 000 €	2 400 €
PLATEFORMES ET RESEAUX POUR L'ORIENTATION, LE TRAITEMENT ET L'ORGANISATION DES SOINS DES INTOXICATIONS AU N2O, DIAGNOSTI	65 000 €	30 000 €	0 €	10 636 €	0 €
ENJEU 5 : CONSTRUIRE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE SOLIDAIRE (MOBILITÉ, PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE, RENATURATION DE LA VILLE, AGRICULTURE URBAINE)					
MAISON DE L'EAU DE LA PECHE ET DE LA NATURE	157 550 €	10 000 €	0 €	36 045 €	10 000 €
VRAC HAUTS-DE-FRANCE	85 295 €	19 000 €	0 €	10 000 €	19 000 €
ENJEU 6 : LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT ET LA GRANDE PRÉCARITÉ, ACCÈS AUX DROITS, TRANSITION NUMÉRIQUE, LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS					
EMMAUS CONNECT	50 000 €	8 000 €	0 €	25 000 €	4 000 €
GROUP RECHER REALISAT DEVELOP RURAL	79 265 €	12 000 €	0 €	15 000 €	10 000 €
INTERFACES	571 901 €	5 500 €	0 €	49 047 €	5 250 €
KONEXIO	45 687 €	5 000 €	0 €	10 000 €	0 €
TOTAL	4 264 553 €	289 479 €	75 900 €	339 970 €	96 650 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0029

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES - ACTIONS 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Vu le pacte local des solidarités 2024-2027, qui prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement en 2018, prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0208 du Conseil du 28 juin 2024 portant contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-C-0240 du Conseil du 27 juin 2025 portant avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-B-0226 du Bureau du 27 juin 2025 relatif aux actions 2025 au titre du contrat local des solidarités ;

I. Exposé des motifs

Localement, l'État et la Métropole européenne de Lille (MEL) ont décidé de fusionner contrat de ville et pacte local des solidarités afin de se doter d'un outil unique et structurant de lutte contre la pauvreté. L'objectif est de gagner en lisibilité et de renforcer la coordination des outils visant à agir au bénéfice des habitants les plus vulnérables. Ce "contrat de ville et des solidarités" a été validé par la délibération du 19 avril 2024 susvisée.

Au titre du volet "solidarités" de ce nouveau contrat, l'État et la MEL se sont engagés à travers une convention 2024-2027, validée par la délibération du 28 juin 2024 susvisée. Dans ce cadre, il est convenu de mettre en œuvre un programme prévisionnel 2024-2027 de 17 actions et une étude d'impact, contribuant aux enjeux du contrat de ville et des solidarités et du pacte national des solidarités.

Sur la base du bilan des actions engagées en 2024-2025, la convention 2024-2027 a été actualisée par avenant au titre de l'année 2026 et confirme notamment l'engagement financier de l'État à hauteur de 1 million d'euros.

Le tableau financier annexé (cf. annexe) détaille l'ensemble des actions cofinancées par l'État et la MEL au titre de 2026 et la répartition des cofinancements à hauteur de 2 millions d'euros au total.

Au titre de la présente délibération, il est prévu de permettre la mise en œuvre de 8 des 17 actions, soit 367 776 € pour un montant total de 766 406 € en 2026 comme suit :

- **Action 1.2 - LOJ'Jeunes** : mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement pour un montant total de 200 000 €, dont :
 - 73 500 € versés à l'association GRAAL,
 - 46 500 € versés à l'association Home des Flandres,
 - 80 000 € versés à l'association MAJT ;
- **Action 2.4 - PHC et CVG** : remobiliser et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité pour un montant de 147 806 € versés à l'association Convergence France ;
- **Action 3.7 - Soliguide** : le guide de la solidarité en ligne à destination des habitants et professionnels pour un montant de 15 000 € versés à l'association Solinum ;
- **Action 3.8 - Boîte à outils FALC** : rendre accessible l'information et les démarches administratives, notamment liés au logement, pour un montant de 10 000 € versés à l'association UDAPEI ;
- **Action 3.9 - Permanences d'accès au droit du logement** : informer et accompagner les locataires et les ménages dépourvus de logement pour un montant de 10 000 € versés au Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Nord ;
- **Action 4.13 - FSL Énergie** : prévenir et contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer pour un montant total de 308 600 € ;

- **Action 4.16 - PANIERS** : déployer l'offre de paniers bio solidaires sur toute la métropole pour un montant de 70 000 € versés à l'association Bio Hauts-de-France ;
- **Action 4.17 - VRAC** : conforter des groupements d'achats solidaires sur toute la métropole pour un montant de 5 000 € versés à l'association VRAC Hauts-de-France.

Au titre de la présente délibération, la MEL assure le versement des cofinancements État-MEL aux structures pilotes de 9 actions pour un montant total de 367 776 €, les 90 030 € restants faisant l'objet de décisions directes au titre du fonds de solidarité logement (FSL). Elle assure également le versement des cofinancements État-MEL à l'action 4.13 "FLS Énergie", de 308 600 € TTC sur le compte du FSL géré par la CAF.

Les autres actions feront l'objet de décisions complémentaires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1. D'attribuer une subvention aux associations et instituts suivants pour un montant total de 367 776 € TTC au titre des actions proposées :
 - GRAAL (36 750 € TTC),
 - Home des Flandres (31 500 € TTC),
 - MAJT (41 720 € TTC),
 - Convergence France (147 806 € TTC),
 - Solinum (15 000 € TTC),
 - UDAPEI (10 000 € TTC),
 - CDAD du Nord (10 000 € TTC),
 - Bio Hauts-de-France (70 000 € TTC),
 - VRAC Hauts-de-France (5 000 € TTC) ;
2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions au titre de 2026 avec les association et instituts concernés ;
3. D'imputer les dépenses d'un montant de 367 776 € TTC, dans la limite des crédits inscrits aux documents budgétaires, au budget général en section fonctionnement ;

4. D'autoriser le versement des cofinancements État-MEL au titre du contrat local des solidarités à l'action 4.13 "FLS Énergie" d'un montant de 308 600 € TTC sur le compte du FSL géré par la CAF.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Contrat local des solidarités – Action 2026

Tableau financier

Axe de la contractualisation	Intitulé de l'action	Pilote	CLS 2024-2027	CLS 2024 délibéré 28/06/2024	CLS 2025 délibéré 27/06/2025	CLS 2026			
						Total	%	Etat	MEL
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance <i>Accompagner les jeunes vers l'autonomie</i> <i>Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés</i>	1.1 – FJeM : Mobiliser le Fonds d'innovation Jeunes en Métropole au bénéfice des jeunes les plus vulnérables	MEL	1 600 000	400 000	400 000	400 000		200 000	200 000
	1.2 – LOJ'Jeunes : Mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement	GRAAL - Tremplin	800 000	200 000	200 000	248 500		36 750	36 750
		HDF - ARADuL						23 250	23 250
		MAJT - KIALA						40 000	40 000
		MIRIAD - PLAJ 2						24 250	24 250
1.3 – Logements temporaires Jeunes : Développer des solutions innovantes pour accélérer et déployer l'offre de logements temporaires et accompagnés à destination des jeunes et étudiants en situation de précarité, de type résidence habitat jeunes	MEL	1 890 000	390 000	500 000	451 500		225 750	225 750	
			4 290 000	990 000	1 100 000	1 100 000	55%	550 000	550 000
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous <i>Créer les conditions d'un accompagnement simultané emploi-logement-santé pour les plus vulnérables</i> <i>Droit à la mobilité pour tous</i>	2.4 – PHC et CVG : Remobiliser et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité	Convergence France	627 000	132 000	107 000	147 806		73 903	73 903
	2.5 – MobilimEL : Lever les freins à la mobilité des plus vulnérables	Compétences et emploi	120 000	30 000	30 000	30 000		15 000	15 000
			747 000	162 000	137 000	177 806	9%	88 903	88 903
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits <i>Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits</i>	3.6 – Pour un meilleur accès aux droits : Favoriser l'appropriation des ressources du territoire, partager les bonnes pratiques et stimuler les partenariats	CCAS de Faches Thumesnil, Lomme, Loos	230 000	50 000	80 000	109 800		54 900	54 900
	3.7 – Soliguide , le guide de la solidarité en ligne à destination des habitants et professionnels	Solinum	60 000	15 000	15 000	15 000		7 500	7 500
	3.8 – Boite à outils FALC : Rendre accessible l'information et les démarches administratives, notamment liés au logement	Udapei	146 000	41 000	20 000	10 000		5 000	5 000
	3.9 – Permanences d'accès au droit du logement : Informer et accompagner les locataires et les ménages dépourvus de logement	CDAD	40 000	10 000	10 000	10 000		5 000	5 000
			476 000	116 000	125 000	144 800	7%	72 400	72 400

Contrat local des solidarités – Action 2026

Tableau financier

Axe de la contractualisation	Intitulé de l'action	Pilote	CLS 2024-2027	CLS 2024 délibéré 28/06/2024	CLS 2025 délibéré 27/06/2025	CLS 2026			
						Total	%	Etat	MEL
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire <i>Lutter contre la précarité alimentaire</i> <i>Lutter contre la précarité énergétique</i>	4.10 – Etudiants en précarité énergétique : Repérer et accompagner les étudiants locataires du parc privé en situation de précarité énergétique	MEL	211 600	26 200	45 400	29 000		14 500	14 500
	4.11 – Fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie dans le parc privé : Soutenir la réalisation de petits travaux non financés par les aides nationales	MEL	200 000	50 000	50 000	29 000		14 500	14 500
	4.12 – Caisses d'avance pour les travaux des ménages modestes	MEL	88 150	5 800	19 250	80 000		40 000	40 000
	4.13 – FSL énergie : Prévenir et contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou charges	MEL	1 432 250	500 000	398 350	308 600		154 300	154 300
	4.14 – Forum métropolitain des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	MEL	30 000	0	10 000	10 000		5 000	5 000
	4.15 – AMI « MEL à table » : Favoriser un meilleur maillage des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et accompagner la transition alimentaire durable au plus près des publics démunis	MEL	220 000	40 000	40 000	40 000		20 000	20 000
	4.16 – PANIERS : Déployer l'offre de paniers bio solidaires sur toute la métropole	Bio Hauts-de-France	230 000	80 000	70 000	70 000		35 000	35 000
	4.17 – VRAC : Conforter des groupements d'achats solidaires sur toute la métropole	VRAC Hauts-de-France	25 000	10 000	5 000	5 000		2 500	2 500
			2 437 000	712 000	638 000	571 600	29%	285 800	285 800
Evaluation	Etude d'impact	MEL	50 000	20 000	0	5 794		2 897	2 897
			50 000	20 000	0	5 794	0%	2 897	2 897
	TOTAL		8 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	100%	1 000 000	1 000 000



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0030

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

HALLUIN -

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA MODERNISATION DU CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS RECYCLABLES - GROUPEMENT AKTID - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL TRISELEC - AVENANT N° 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-2 du Code de la commande publique relatif aux avenants pour travaux, fournitures ou services devenus nécessaires ;

Vu la délibération n° 22-C-0035 du 25 février 2022 autorisant le recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0213 du 28 mars 2022 attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL TRISELEC et sa notification le 8 avril 2022 ;

Vu la délibération n° 25-C-0056 du 28 février 2025 autorisant la signature du marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin au groupement AKTID (mandataire), LEGENDRE GENIE CIVIL, SAS AT&E, TRIDENT SERVICE SAS et ATOSSA pour une durée prévisionnelle de 36 mois et un montant de 44 344 116,00 € HT et sa notification le 11 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 25-C-0350 du 17 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 pour un montant de 78 554,04 € HT et portant le montant du marché à 44 422 670,04 € HT.

I. Exposé des motifs

La présente délibération consiste à autoriser la signature d'un avenant n° 2 au marché de modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ayant pour objet :

- de prolonger des délais d'exécution et de régulariser les travaux supplémentaires liés à la présence d'espèces protégées ;
- de modifier le process de tri ;

- de prendre en compte des travaux supplémentaires demandés par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- de prendre en compte des travaux supplémentaires de voiries réseaux divers.

Prolongation des délais d'exécution et régularisation des travaux supplémentaires liés à la présence d'espèces protégées

À la suite de la découverte d'espèces protégées au centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin (orchidées, amphibiens et reptiles), des travaux supplémentaires ont dû être entrepris conformément aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral de dérogation des espèces protégées.

La procédure de dérogation a eu pour conséquence de décaler de 141 jours le calendrier global de l'opération et de prolonger les délais d'exécution.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 34 866,36 € HT.

Modifications du process de tri

Des modifications du process de tri sont nécessaires. Elles concernent :

- la suppression de la ligne de tri du verre (justifiée par la baisse significative du verre dans le gisement de la collecte sélective) (- 677 819,63 € HT) ;
- des modifications des presses à balles pour sécuriser les opérations de conditionnement (+ 132 557,92 € HT) ;
- l'amélioration des conditions de circulation et des accès en plateforme (+ 97 945,75 € HT) ;
- la sécurisation du circuit d'évacuation des refus (+ 24 129,34 € HT) ;
- la sécurisation du circuit des grosses ferrailles (+ 41 594,48 € HT) ;
- l'amélioration du tri des petits aciers et des emballages PET (polyéthylène téréphtalate) avec manchon en PS (polystyrène) (+ 180 121,73 € HT) ;
- le choix de compresseurs (réseau d'air comprimé des tris optiques) en solution 100 % variable (+ 36 105,43 € HT).

Le montant total des modifications représente une économie de 165 364,98 € HT.

Travaux supplémentaires demandés par le SDIS

Des travaux supplémentaires sont demandés par le SDIS pour pouvoir intervenir en cas d'incendie au niveau de la halle de réception des collectes.

Ces travaux consistent en l'aménagement de deux aires de stationnement engins en recul du bâtiment et de la mise en œuvre de trémies d'attaque au droit de chaque ilot.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 53 011,72 € HT.

Travaux supplémentaires de voiries réseaux divers

Fin mars, les premiers travaux de terrassement du site ont révélé une fuite d'eau provenant de l'éclatement d'un réseau enterré d'eau incendie dû à son usure.

En urgence, le groupement a procédé à la réparation de la canalisation.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 742,68 € HT.

Le montant total de l'avenant n° 2 entraîne une moins-value de 73 744,22 € HT soit une diminution de 0,17 % du montant initial du marché.

Le montant cumulé des avenants n° 1 et 2 porte le montant du marché à 44 349 925,82 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,011 % de son montant initial.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser la SPL TRISELEC à signer l'avenant n° 2 au marché de conception-réalisation pour la modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables d'Halluin ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0031

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

WATTRELOS -

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE - AVENANTS A 6 LOTS - AUGMENTATION DES MONTANTS DES MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

Vu l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux avenants supérieurs à 5 % du montant initial du marché ;

Vu la délibération n° 25-B-0124 du 24 avril 2025 autorisant la signature des marchés relatifs à la construction de la déchèterie de Wattrelos (12 lots) pour un montant total de 2 156 420,38 € HT ;

Vu la délibération n° 25-B-0418 du 28 novembre 2025 autorisant la signature de l'avenant n° 1 au lot 11 pour un montant de 20 405,25 € HT ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants à six lots de construction de la déchèterie de Wattrelos du fait de modifications nécessaires pour assurer la bonne exécution des travaux.

Lot n° 1 - Gros œuvre - Notifié le 22 mai 2025 à la société CATHELAIN BTP pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant de 299 500 € HT

Au niveau du mur d'accueil de la déchèterie, une peinture sur parpaings était initialement prévue. Un enduit sur parpaings, plus qualitatif pour la zone d'entrée sur le site, a finalement été préféré.

Par ailleurs, au niveau des limites de prestations entre la charpente métallique et le gros œuvre, des comblements de réservations non prévues au marché ont dû être réalisés.

Enfin, la pose d'un soubassement au niveau de la clôture côté boulevard, non prévue initialement, a dû être réalisée.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 9 780,66 € HT et porte le montant du marché à 309 280,66 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,27 % du montant initial du marché.

Lot n° 2 - Charpentes métalliques - Notifié le 22 mai 2025 à la société LOISON pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant de 155 070 € HT

Au niveau du mur en gabion réalisé par le titulaire du lot n° 12, la finition de la charpente métallique située au-dessus a dû être modifiée.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 1 808,40 € HT et porte le montant du marché à 156 878,40 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,17 % du montant initial du marché.

Lot n° 4 - Couvertures et bardages - Notifié le 22 mai 2025 à la société SOPREMA pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant de 214 752,68 € HT

En conformité avec l'arrêté du 22 décembre 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et après consultation du bureau d'études pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (société BUREAU VERITAS) par le bureau de contrôle (société APAVE), il a été acté que la rue intérieure sous auvent de la déchèterie devait être considérée comme un bâtiment fermé. De ce fait, un lanterneau de désenfumage doit être ajouté au niveau de la partie centrale de cette rue afin d'assurer l'évacuation des fumées en cas d'incendie.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 17 000 € HT et porte le montant du marché à 232 843,84 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,92 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

Lot n° 9 - Électricité et sécurité incendie - Notifié le 22 mai 2025 à la société STTN ENERGIE pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant de 161 251,56 € HT

Durant l'avancement du chantier, les échanges avec le futur exploitant de la déchèterie, la société NICOLLIN, ont mis en évidence des compléments nécessaires pour l'alimentation et le passage de fourreaux supplémentaires pour l'installation de la vidéoprotection et l'alarme anti-intrusion. Par ailleurs, il est nécessaire de réaliser l'aiguillage des fourreaux de télécommunications, demandé par la société ORANGE,

en lien avec l'avenant n° 2 au lot n° 11. En parallèle, des éclairages, initialement demandés, ne sont plus nécessaires.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 6 132,50 € HT et porte le montant du marché à 167 384,06 € HT, ce qui représente une augmentation de 3,80 % du montant initial du marché.

Lot n° 11 - Travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Notifié le 22 mai 2025 à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST - TERRASSEMENT pour une durée prévisionnelle de 14 mois et un montant initial du marché de 973 373,55 € HT

La société ORANGE, en charge du raccordement en fibre optique de la déchèterie, a demandé en cours de chantier l'ajout de trois fourreaux entre l'entrée du site et le local atelier pour le stockage du matériel de l'exploitant. Cette demande tardive a également entraîné des frais de VRD pour rouvrir les tranchées.

Le montant de l'avenant n° 2 s'élève ainsi à 41 111,17 € HT, soit 4,22 % du montant initial du marché, et porte le montant du marché (avenants n° 1 et n° 2 compris) à 1 034 889,97 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,32 % du montant initial du marché.

Lot n° 12 - Espaces verts - Notifié le 22 mai 2025 à la société ID VERDE pour une durée prévisionnelle de 36 mois et un montant de 122 409,35 € HT

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter la déchèterie, les prescriptions de l'étude faune-flore réalisée par la société VERDI CONSEIL ont été reprises, notamment concernant les plantations d'espèces héliophytes dans le bassin d'infiltration. La MEL a attendu le démarrage de la mission de suivi de chantier de la société VERDI CONSEIL et les échanges avec le titulaire du lot n° 12 pour statuer sur les essences choisies et leurs quantités. Les plantations supplémentaires engendrent une plus-value de 12 405,40 € HT.

En parallèle, des ajustements à la baisse ont été réalisés sur les linéaires de clôture, puisqu'une partie des clôtures existantes en limite de parcelle sont finalement conservées. Par ailleurs, d'autres ajustements ont été réalisés sur les portails à installer (ajout d'une boucle magnétique et d'un bouton poussoir). Ces ajustements impliquent une moins-value de 4 269,86 € HT.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 8 135,54 € HT et porte le montant du marché à 130 544,89 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,65 % du montant initial du marché.

Le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 17 juin 2026 qui a émis un avis favorable.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les avenants susvisés relatifs aux travaux de construction de la déchèterie de Wattlelos (6 lots) ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0032

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

POLITIQUE DE SOUTIEN ET DE PROMOTION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS - AFFECTATION 2026 - 2ÈME TRANCHE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu l'article L. 113-2 du code du sport ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 fixant les critères d'intervention en matière de soutien et promotion d'évènements sportifs métropolitains ;

Vu le décret d'application de la loi n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

Il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération.

Ces projets sont proposés aux instances métropolitaines conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et à l'article L. 113-2 du code du sport qui dispose que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques".

b. Modalités du partenariat

Il s'agit pour la Métropole, d'aider des évènements d'ampleur nationale et internationale mais aussi de participer activement à l'animation sportive du territoire en soutenant des évènements sportifs de niveau régional, métropolitain et de proximité, dès lors qu'ils pourront assurer une meilleure intégration de la population, et de permettre au public le plus large de participer.

De plus, chaque évènement retenu a pour but de :

- Rechercher l'excellence ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Favoriser le travail en commun des structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive ;
- Prendre en compte l'innovation sportive.

L'ensemble des partenariats proposé s'élève à un montant global maximal de 106 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet "Affectation 2026 - 2e tranche" ;
- 2) D'accorder le versement de subventions pour un montant global maximal de 106 000 € aux associations sportives reprises en annexe ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) D'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 106 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Evénements sportifs retenus - 2ème Tranche 2026				
Organisateur	Manifestation	Montant octroyé antérieurement	Date de la Manifestation	Proposition de partenariat
Comité Marcquois d'Organisation du Semi-Marathon	Semi-Marathon de Marcq	3 500 € (en 2025)	20 septembre 2026	3 500 €
Jogging et Athlétisme à Fretin	Les Foulées Fretinoises	3 500 € (en 2025)	14 juillet 2026	3 500 €
Ville d'Halluin	Foulées Halluinoises	2 500 € (en 2025)	11 octobre 2026	2 500 €
Lambersart Athlétisme	40ème Foulées Lambersartaises	2 500 € (en 2025)	27 septembre 2026	2 500 €
Omni Sport Municipal Lommois	Meeting de la Parité	1ère demande	12 juin 2026	2 500 €
Jogging des Fraises	Jogging des Fraises 2026	1 000 € (en 2025)	25 mai 2026	1 000 €
Les Chemins du Mélantois	Les Chemins du Mélantois	1 000 € (en 2025)	20 septembre 2026	1 000 €
La Course du Chicon	La course du chicon	1 000 € (en 2025)	25 octobre 2025	1 000 €
Ville de Fâches Thumesnil	Les Foulées des Périseaux	1 000 € (en 2025)	18 octobre 2026	1 000 €
Sclérose en piste	Tous en piste	1ère demande	7 juin 2026	1 000 €
La Roulotte Urbaine	Battle Raw Concept 2026	3 500 € (en 2025)	6 juin 2026	3 500 €
Noble Art Vieux Lille	Noble Art	1ère demande	14 février 2026	3 000 €
Badminton Monsoise	Tournoi International de Mons 2026	500 € (en 2025)	4 et 5 juillet 2026	500 €
Tennis Club de Ronchin	Finale Winter Cup 2026	3 000 € (en 2025)	19 au 21 février 2026	3 000 €
Club des escrimeurs de Fâches Thumesnil	Championnat de France M20 sabre individuel et équipes	1ère demande	16 et 17 mai 2026	2 000 €
Vélo Club de Roubaix Lille Métropole	1ère Manche de la Coupe Régionale de BMX Race	1ère demande	15 mars 2026	1 000 €
Le Vélo Club Pérenchinois	Grand Prix Cycliste International	3 500 € (en 2025)	26 juillet 2026	3 500 €
Expression Gymnique et Rythmique Tourquennoise (EGER - Tourcoing)	GR Championnat de France Elite Ensembles et Équipes	1ère demande	5 au 7 juin 2026	10 000 €
La Jeune Garde d'Armentières	Championnat National Gymnastique Artistique Féminine par équipe Fédéral 3	1ère demande	13 au 15 juin 2026	2 000 €
Entente Sportive Basket Villeneuve d'Ascq - Association	Tournoi U18 international	1ère demande	10 au 12 juillet 2026	7 000 €
E.N. Tourcoing 1904-2024	Finale Championnat de France Nationale 2	8 000 € (en 2025)	9 et 10 mai 2026	8 000 €
Fédération Française de Volley	Préparation EDF Masculin Volley - VNL 2026	12 000 € (en 2023)	18 mai au 12 juillet 2026	20 000 €
Rugby Club Roubaix	Finale des championnats de France Touch Rugby (H/F)	1ère demande	27 et 28 juin 2026	2 000 €
Les Lions de Wasquehal Lille Métropole	Carré final du championnat de France Division 3	1ère demande	8 au 10 mai 2026	5 000 €
Lille Métropole Basket Clubs	3ème phase du championnat de France NMU18 groupe B	1 000 € (en 2025)	9 et 10 mai 2026	1 000 €
Linselles Tennis	7ème Tournoi National de Paratennis Adapté	1 000 € (en 2025)	11 au 13 septembre 2026	1 000 €
Comité départemental du Nord de Tennis	Tournoi international U18 para-tennis	2 000 € (en 2025)	15 au 18 avril 2026	2 000 €
Grafeaux Villeneuve d'Ascq Foot Fauteuil	Week-end de championnat de France de première division de foot fauteuil électrique	1ère demande	20 mars 2026	2 000 €
Ligue Sport Adapté Hauts-de-France	Coupe Nationale Espoir de Parafootball Adapté	1ère demande	31 mars au 2 avril 2026	10 000 €
TOTAL				106 000,00 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0033

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN A UN EVENEMENT SPORTIF - MARATHON DE LILLE - LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE D'ATHLETISME - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du Conseil du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux évènements sportifs ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme organise depuis quatre ans le semi-marathon de Lille, course festive et populaire labellisée or Fédération française d'athlétisme (FFA), rassemblant près de 20 000 participants sur trois distances. Elle réunit également un plateau d'athlètes d'élite, favorisant la performance et l'établissement de nouveaux records.

Cette année, dans un contexte favorable au développement des pratiques de course à pied, la Ligue organise un marathon pour la première fois depuis 1995. De plus, traditionnellement organisé en mars, le semi-marathon de Lille sera déplacé le 25 octobre 2026 afin de compléter la distance du marathon, qui deviendra l'épreuve phare de la manifestation.

L'accueil d'un marathon constitue un levier exceptionnel d'attractivité et de rayonnement pour le territoire, utilisé par de nombreuses métropoles telles que Paris, Lyon ou encore Toulouse sachant que les retombées économiques du Marathon 2024 ont été évaluées à plus de 4 millions d'euros. Ces événements attirent en effet un afflux de participants et spectateurs du monde entier.

b. Modalités du partenariat

Pour cette édition 2026, la ligue vise environ 40 000 participants sur l'ensemble des courses dont plus de 20 000 sur le Marathon. Les participants seront issus de la Métropole européenne de Lille (MEL), mais également de la région Hauts-de-France, du reste de la France et du continent européen. La Ligue prévoit l'invitation des meilleurs spécialistes mondiaux des distances, pour favoriser la performance sportive et la recherche de records sur des parcours rapides, favorisés par l'absence de dénivelé.

Le départ et l'arrivée se feront à Lille, le parcours empruntera plusieurs communes de la MEL.

La Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme sollicite une subvention auprès de la Métropole européenne de Lille à hauteur de 200 000 €, pour un projet dont le budget prévisionnel s'élève à 1 820 000 € et se décompose comme suit :

• Inscriptions	1 000 000 €
Aide financière des collectivités :	
• Département du Nord	100 000 €
• MEL	200 000 €
Mécénat/ sponsors	520 000 €

Pour cette édition 2026, la MEL propose d'accompagner la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme à hauteur de 100 000 €, soit 5,5 % du budget prévisionnel.

Les communes empruntées par les tracés seront sollicitées par la Ligue pour concourir à la sécurisation du parcours. La MEL mobilisera ses compétences propres, notamment en matière de gestion des transports, de voiries métropolitaines et de déchets.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme "Marathon de Lille 2026" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 100 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0034

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN AUX GRANDS EVENEMENTS SPORTIFS - CH'TI BIKE TOUR 2026 - ASSOCIATION ACTIONS VELO - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil du 20 novembre 2000 relative au soutien et à la promotion d'Événements Métropolitains " ;

Vu la délibération n° 01 C 321 du Conseil du 21 décembre 2001 précisant les critères d'attribution pour le soutien aux événements sportifs ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association Actions Vélo organise chaque année le Ch'Ti Bike Tour, un événement :

- Sportif et ludique qui permet de pratiquer quel que soit son âge ou son niveau ;
- Citoyen, en développant l'axe santé de la pratique et l'écocitoyenneté ;
- Touristique, en faisant découvrir la Région Hauts-de-France ;
- Festif, en mettant de la convivialité au cœur de l'événement ;
- Solidaire, en reversant 1 € sur les inscriptions à des associations caritatives.

b. Modalités du partenariat

L'édition 2026 du Ch'ti Bike Tour se tiendra les 29 et 30 août 2026, pour sa 22ème édition, l'organisateur souhaite accueillir 6 000 participants. En 2025, avec la dynamique exceptionnelle du Grand Départ du Tour de France, l'association Actions Vélo avait organisé le Ch'ti Bike tour fin juin rassemblant 3 135 participants dans le cadre de la Fête du Tour.

L'association conserve une organisation sur 2 jours et sur 2 sites :

- Armentières, le samedi au complexe Léo Lagrange, avec des épreuves Vélo Route, le Gravel et les Randos Familles ;
- Lille, le dimanche à l'esplanade du Champ de Mars pour l'Urban Rando de la MEL.

L'association Actions Vélo sollicite la reconduction de la subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille à hauteur de 16 000 €, dont le budget prévisionnel est de 221 500 € et se décompose comme suit :

- Inscriptions 25 000 €

Aide financière des collectivités :

- Région Hauts-de-France 13 500 €
- Département du Nord 15 000 €
- MEL 16 000 €
- Commune d'Armentières 2 000 €
- Prise en charge des collectivités 43 000 €
- Partenaires privés 82 000 €
- Valorisation Bénévolat 25 000 €

Pour cette édition 2026, la MEL propose de renouveler son soutien et de reconduire la subvention 2025 à l'identique soit 16 000 €.

Un accompagnement complémentaire en prestations de communication événementielle sera pris en charge par la MEL afin de contribuer à sa visibilité et mobiliser les métropolitains autour de cet événement, ainsi que du prêt de signalétique par les services de la communication, valorisé à hauteur de 8 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) De soutenir le projet de l'association Actions Vélo "Ch'ti Bike Tour 2026" ;
- 2) D'accorder une subvention d'un montant maximal de 16 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Actions Vélo ;

D'imputer les dépenses d'un montant maximal de 16 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0035

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON SPORTIVE 2026/2027 ET COMPLEMENT DE PARTENARIATS SAISON SPORTIVE 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 25-B-0153 du 27 juin 2025 autorisant le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association ou le club s'engage à la signature de la convention à respecter le contrat d'engagement républicain ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La Métropole européenne de Lille a compétence pour « favoriser le soutien aux clubs sportifs de haut niveau et l'émergence de clubs de niveau national » en application des délibérations-cadre du Conseil de communauté n° 07 C du 20 novembre 2000 et n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L 113-2 du code du sport qui prévoit que "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques.

Dans le cadre des délibérations susvisées, la Métropole européenne de Lille a notamment décidé d'établir des partenariats solides avec les principaux clubs sportifs qui se situent au tout premier niveau national, mais également de soutenir les clubs émergents de 2ème et 3ème niveau. En favorisant cette élite, dans les principales disciplines les plus médiatisées, son ambition est de diffuser une image sportive positive et dynamique de la métropole.

Le niveau des soutiens financiers est établi sur la base des demandes de subventions réceptionnées (communication du budget prévisionnel des clubs, des soutiens octroyés par les autres collectivités, etc.), du niveau sportif et du rayonnement de la discipline des clubs (actant l'évolution ou non de leur soutien), de leur projet sportif et extra sportif métropolitain ainsi que de leur engagement à mener des actions d'intérêt général à mener tout au long de la saison sportive.

b. Modalités du partenariat

Les actions élaborées par les clubs au cours de leur saison sportive s'inscrivent dans le respect des critères fixés par les délibérations précitées du Conseil de la métropole :

- Mener une véritable politique d'animation locale ;
- Favoriser l'intercommunalité dans et par le sport ;
- Mener une politique de formation des jeunes ;
- Rechercher l'excellence ;
- Respecter les valeurs du sport, notamment encourager la lutte contre le dopage ;
- Organiser des événements de qualité ;
- Mener un travail en commun avec d'autres structures sportives ;
- Favoriser l'accessibilité des publics et l'émulation sportive.

Ces actions répondent à des missions d'intérêt général, notamment la formation des jeunes, l'animation locale, mais également l'accessibilité au plus large public et le développement de « l'esprit sportif ».

Depuis la saison 2010/2011, le versement des subventions est calculé sur la saison sportive des clubs métropolitains ayant un exercice budgétaire sur deux années civiles (mai année N à juin année N+1).

Ainsi, pour ces clubs, les versements seront répartis sur la saison sportive comme suit :

- 50 % à la notification de la convention ;
- 35 % en janvier de l'année N+1 ;
- 15 % à la remise des justificatifs mentionnés dans les conventions.

L'ensemble des partenariats proposés (voir le tableau en annexe) pour la saison sportive 2026/2027 s'élève à un montant global maximal de 1 823 000 euros. Ce montant correspond au renouvellement des soutiens octroyés au titre de la saison 2025/2026, sous réserve du niveau sportif équivalent. Ces montants pouvant évoluer en cas de relégation ou d'accession sportive, ils feront, le cas échéant, l'objet d'une délibération complémentaire à un bureau métropolitain ultérieur et d'un avenant à la convention annuelle conclue avec le (ou les) club(s) concerné(s).

Compléments de partenariat exceptionnels au titre de la saison 2025/2026

Par délibération n°25-B-0153 du 27 juin 2025, le Bureau métropolitain a autorisé le Président à signer les conventions initiales avec les clubs métropolitains.

Il est donc proposé de verser les compléments exceptionnels de partenariat qui feront l'objet d'avenants aux conventions d'objectifs conclues au titre de la saison 2025/2026 avec les clubs suivants :

20 000 € pour le LUC Water-Polo ;
17 500 € pour le LUC Handisport.

Soit un montant global maximal de 37 500 euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) de soutenir le projet « Saison Sportive 2026/2027 » des clubs de haut niveau ;
- 2) d'accorder les partenariats tels que décrits en annexe pour un montant global maximal de 1 823 000 €, afin de soutenir les clubs de haut niveau ;
- 3) d'autoriser le versement des compléments de partenariats exceptionnels 2025/2026 tels que repris dans la délibération pour un montant maximal de 37 500 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les clubs de haut niveau ;
- 5) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 1 823 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe de la délibération portant sur les partenariats des clubs de haut niveau pour la saison 2026/2027

Clubs	Soutiens 2025/2026		Propositions 2026/2027	
	Niveau	Partenariat Championnat (Subventions)	Niveau	Partenariat Championnat (Subventions)
ESBVA Lille Métropole	1	455 000 €	1	455 000 €
Tourcoing Volley Ball Lille Métropole	1	365 000 €	1	365 000 €
Olympique Marcquois Rugby	3	420 000 €	3	420 000 €
Volley Club de Marcq-en-Baroeul Lille Métropole	1	165 000 €	2	165 000 €
Lille Métropole Hockey Club	1	66 000 €	1	66 000 €
LUC Water Polo Lille Métropole	1	67 000 €	1	67 000 €
Stade Villeneuvois Lille Métropole	1	140 000 €	2	140 000 €
Lille Métropole Natation	NAT	75 000 €	NAT	75 000 €
Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport Lille Métropole	1	15 000 €	1	15 000 €
Les Lions de Wasquehal Lille Métropole	4	15 000 €	3	15 000 €
LUC Handisport (basket) Lille Métropole	1	40 000 €	1	40 000 €
TOTAL		1 823 000,00 €		1 823 000,00 €



Pour rendu exécutoire

A Lille, le 26 juin 2026

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Arnaud FICOT



26-B-0036

Séance du vendredi 26 juin 2026

DELIBERATION DU BUREAU

CONSEIL ET REALISATION DE PLANS MEDIA, NEGOCIATION ET RESERVATIONS D'ESPACES PUBLICITAIRES - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0012 du Conseil en date du 10 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu les articles R. 2162-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille a pour mission de promouvoir les événements, de faire connaître ses services et plus largement les politiques publiques portées par la MEL. Pour cela, elle conçoit et met en œuvre des plans de communication intégrant un large panel d'outils, destinés à l'ensemble des métropolitains ou à des publics cibles.

Dans ce cadre, la MEL complète ses plans d'action par des campagnes d'achat d'espaces publicitaires, ayant des objets très différents : événements culturels, sportifs, économiques, campagnes institutionnelles, etc. Pour ce faire, elle est amenée à mobiliser autant des outils media offline classiques (audiovisuel, radio, affichage, cinéma et presse écrite) que des outils online (internet, réseaux sociaux), le tout sur des diffusions régionale, nationale, voire internationale. Elle peut s'appuyer aussi sur des prestations innovantes auprès de médias émergents.

Pour la réalisation de ses campagnes promotionnelles et/ou publicitaires, la MEL souhaite donc s'adjoindre les services d'une agence spécialisée pour :

- Des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés ;
- La négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de média au meilleur tarif possible sur tous supports au nom et pour le compte de la MEL.

Dans le cadre de ses actions de communication via les espaces publicitaires, la MEL souhaite également que le prestataire effectue tout au long de l'année un travail de veille sur l'évolution des médias et des réseaux sociaux, et qu'il se tienne parfaitement au courant de l'actualité de ces derniers.

Aussi, il est nécessaire de conclure un accord-cadre avec un prestataire. Il aura pour objet des missions de conseil, d'élaboration et de suivi de plans médias adaptés, ainsi que la négociation, la réservation et l'achat d'espaces publicitaires ou de partenariats médias au meilleur tarif possible sur tous supports offline et online pour le compte de la MEL.

Ce marché transversal est destiné aux besoins de l'ensemble des directions de la MEL, et fonction des grands événements et projets. Par ailleurs, le volume et la planification des prestations ne sont pas toujours connus à l'avance d'une année sur l'autre. Aussi, les dépenses sont soumises à d'importantes fluctuations.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 4 ans, résiliable sans indemnité à la fin de chaque période annuelle, avec un montant maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché, et sans montant minimum.

Il sera exécuté par l'émission de bons de commandes, dont le montant estimatif sur la durée de l'accord-cadre s'élève à 2 000 000 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé

Dans le cadre de l'accord-cadre, le titulaire agit au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur pour l'achat d'espaces promotionnels et/ou publicitaires.

Aussi, conformément à la loi N°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un contrat de mandat sera conclu en sus du marché. Ce contrat fixe notamment les conditions de la rémunération du mandataire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de mandat afférent ;
- 4) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit

d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

- 5) D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ